



REPUBLIQUE DU MALI

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE MALI

RAPPORT ITIE 2015

Décembre 2017



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux	6
1. SYNTHÈSE	8
1.1. Revenus du secteur extractif	8
1.2. La production et les exportations du secteur extractif	9
1.3. Périmètre du rapport	10
1.4. Résultats des travaux de conciliation	11
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	11
1.6. Recommandations	13
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE	14
2.1. Etude de cadrage	14
2.2. Collecte des données	14
2.3. Compilation des données et analyse des écarts	14
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	16
2.5. Niveau de désagrégation	16
2.6. Base de déclaration	16
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE 2015	17
3.1. Approche pour la sélection du périmètre	17
3.2. Périmètre des flux	18
3.3. Périmètre des entreprises	19
3.4. Périmètre des régies financières et des entités publiques	20
3.5. Autres données à divulguer	20
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	21
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	21
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	28
4.3. Collecte et affectation des revenus miniers	39
4.4. Pratiques d'audit et d'assurance	41
4.5. Propriété réelle	43
4.6. Contribution du secteur extractif	44
5. TRAVAUX DE CONCILIATION	45
5.1. Ajustement des déclarations	49
5.2. Ecarts définitifs non conciliés	52
5.3. Rapprochement des données sur la production et les exportations	56
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	57
6.1. Revenus de l'Etat	57
6.2. Affectation des revenus collectés par le Trésor Public	58
6.3. Paiements sociaux	59

6.4. Paiements et transferts infranationaux	59
6.5. Fournitures d'infrastructures et accords de troc	60
6.6. Transport.....	60
6.7. Autres flux de paiements significatifs.....	60
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	62
7.1. Recommandations 2014 – 2015.....	62
7.2. Suivi des anciennes recommandations	75
ANNEXES	88
Annexe 1 : Profil des sociétés retenues	89
Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle	90
Annexe 3 : Effectifs des employés.....	93
Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations	95
Annexe 5 : Production, exportation et ventes des minerais	97
Annexe 6 : Déclarations unilatérales des régies financières.....	98
Annexe 7 : Déclaration des paiements sociaux.....	100
Annexe 8 : Cadastre Minier – 2015	107
Annexe 9 : Carte des blocs pétroliers.....	128
Annexe 10 : Situation des blocs pétroliers au 31/12/2015	129
Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières.....	130
Annexe 12 : Guide de procédures d'organisation	131
Annexe 13 : Tableaux de conciliation par société	140
Annexe 14 : Personnes contactées ou concernées	168

LISTE DES ABREVIATIONS

ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
ACIAM	Association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali
AUREP	Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière
BCEAO	Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNDP	Banque Nationale de Données Pétrolière
CAC	Commissaire aux Comptes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPSR	Contribution pour Prestations de Services rendus
CPS	Cellule de Planification et de statistique du secteur mines et énergie
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DRT	Direction Régionale du Trésor
FAFP	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle
FNEJ	Fond National pour l'Emploi des Jeunes
FNL	Fond National de Logement
IFAC	International Federation of Accountants
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
m FCFA	Millions de FCFA
MCAS	Mining Cadastre Administration System
n/a	Non applicable
n/c	Non communiqué
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
OGAS	Oil and Gas Administration System
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONHYM	Office National des Hydrocarbures et des Mines au Maroc
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire Spécial
PDSM	Programme de Développement du Secteur Minier
RDF	Revenue Development Foundation
RS	Redevance Statistique
TAV	Taxe Ad Valorem
TdR	Termes de Références
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TRIE	Transit Routier Inter – Etats
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES ABREVIATIONS DES SOCIETES

DCM	Diamond Cement Mali Mali SA
Glencar Sarl	Glencar Mali Sarl
Goldfields Sarl	Gold fields Exploration Mali Sarl
Goukoto SA	Société des Mines d'Or de Goukoto SA
IAMGOLD Sarl	Iamgold Exploration Mali Sarl
MMR SA	Mali Mineral Resources SA
Morila SA	Société des Mines de Morila SA
NEVSUN	NEVSUN Mali Exploration
RandGold Sarl	RandGold Resources Mali Sarl
Semico SA	Segala Mining Company SA
Semos SA	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA
Socarco Sarl	Socarco Mali Sarl
SOMIFI	Société des mines de Finkolo SA
Somika SA	Société des Mines d'Or de Kalana SA
Somilo SA	Société des Mines de Loulo SA
Somisy SA	Société des Mines de Syama SA
Songhoi Sarl	Songhoi Resources Sarl
Yatela SA	Société des Mines d'Or de Yatela SA

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Mali a adhéré à l'ITIE en 2007 et a été déclaré « pays conforme » en août 2011¹. Le cadre institutionnel de l'ITIE au Mali est fixé par le Décret N°2016 – 520/PM-RM². Ce cadre comprend :

- Un Comité de Supervision ;
- Un Comité de Pilotage ; et
- Un Secrétariat Permanent.

A ce jour, le Mali a déjà publié huit rapports portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 cumulés, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Ce rapport, qui couvre la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, constitue le neuvième rapport ITIE du Mali depuis son adhésion à l'ITIE.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières³.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de contribution du secteur extractif au développement économique et social du Mali et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur pour être conforme à l'Exigence n° 4.8 de la Norme ITIE⁴ qui stipule la publication régulière et ponctuelle des rapports ITIE.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015.

Les travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier ou pétrolier au Mali, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC et en accord avec nos Termes de Références.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

¹ <https://eiti.org/fr/node/4103>

² <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/2015-08-11-19-30-37/97-decret-fixant-cadre-institutionnel-itie-mali-2>

³ Exigence 4 de la Norme ITIE

⁴ https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 8 décembre 2017. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leurs inclusions ne sont pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Mali et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les régies financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

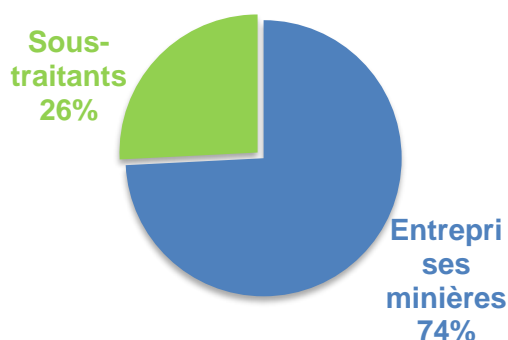
Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par les régies financières, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 257 259 millions FCFA pour l'année 2015 dont 190 720 millions FCFA provenant des entreprises extractives. La contribution des sous-traitants dans le secteur extractif, telle que reportée par l'Etat, totalise 66 473 million FCFA soit 26% du total des revenus du secteur extractif. Les paiements effectués par les sous-traitants sont détaillés dans l'Annexe 6 du présent rapport.

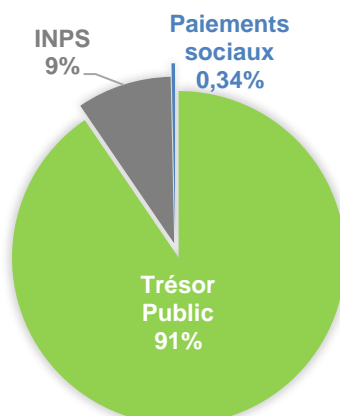
Revenus générés par le secteur extractif



Revenus extractifs (hors sous-traitants)

Les revenus générés par les entreprises extractives (hors sous-traitants) se détaillent comme suit :

Revenus du secteur extractif 2015	FCFA	%
Revenus collectés par le Trésor Public	173 132 029 896	90,47%
Revenus encaissés dans les fonds propres de l'INPS	17 587 757 447	9,19%
Paiements sociaux	655 472 924	0,34%
Total	191 375 260 267	100%



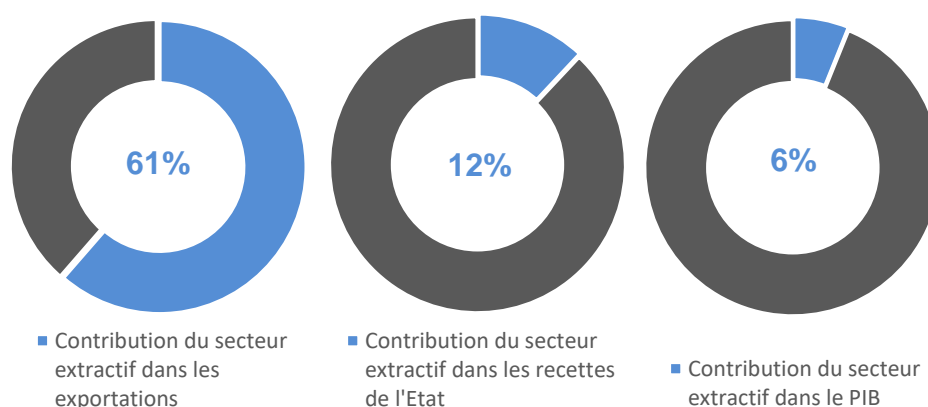
La quasi-totalité des revenus provenant du secteur extractif (hors sous-traitants) et collectés par le Trésor Public provient de l'or qui a généré 165 228 millions FCFA soit 95% du total des revenus.

Les revenus collectés par le Trésor Public sont répartis par destination comme suit :

Affectation budgétaire/Flux	Montant en FCFA	%
Budget National	161 309 408 431	93,17%
Budget des collectivités – Patentes	4 076 783 317	2,35%
Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle (FAFP) – TFP	445 274 807	0,26%
Fonds d'Informatisation de la Douane – RS	1 145 803 686	0,66%
Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) – PCS	1 141 090 789	0,66%
Fonds National pour l'Emploi des Jeunes (FNEJ) – TEJ	446 520 222	0,26%
Fonds National de Logement (FNL) – TL	355 752 694	0,21%
Fonds pour la formation – DNGM	3 415 500 000	1,97%
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - PC	535 214 950	0,31%
Fonds pour la formation – AUREP	260 681 000	0,15%
Total des revenus collectés par le Trésor Public	173 132 029 896	100,00%

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat et dans le PIB se présente comme suit :



1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerais se présente comme suit pour l'année 2015 :

Type du minerai	Unité	Quantité Production	Exportation	
			Quantité	Valeur (Millions FCFA)
Or	Kilogramme	46 502	40 673	904 468
Argent	Kilogramme	-	2 608	1 031
Ciment	Tonne	631 256	-	-
Gravillon	Tonne	594 381	-	-

Ces données présentées au niveau du tableau ci-dessus ainsi que celles des autres minerais sont détaillées au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport. Les quantités de production d'Or présentées dans ce tableau correspondent à celles extraites en brute ce qui explique l'absence des quantités d'Argent qui est un produit dérivé accompagnant l'Or. Cette production brute extraite est transformée pour obtenir les lingots d'Or et l'Argent qui seront par la suite totalement exportées. La différence entre les exportations et la production est la résultante de cette transformation.

La répartition de la production et des exportations de l'or par région se présente comme suit :

Région	%
Kayes	76%
Sikasso	24%

1.3. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre le secteur des hydrocarbures, le secteur minier, les secteurs d'exploitation des eaux minérales et de carrières et les sous-traitants du secteur extractif.

Sélection des entreprises

Secteur minier (activités extractives)

Le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation pour l'année 2015 toutes les sociétés minières dont le total des recettes déclarées par les régies financières est supérieur à 50 millions FCFA. Par ailleurs, pour assurer la comparabilité avec l'exercice 2014, le Comité de Pilotage a décidé que toutes les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation 2014 soient reprises dans le périmètre de 2015 même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la sous-section 3.3.1 du présent rapport.

En application de l'Exigence ITIE 4.1.d (Norme ITIE 2016), le Comité de Pilotage a décidé de retenir à travers une déclaration unilatérale par les régies financières les revenus provenant :

- des autres entreprises détenant un permis minier dont le total des paiements se trouve inférieur au seuil de matérialité ; et
- des comptoirs d'achat.

Secteur minier (sous-traitants)⁵

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale de l'Etat, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier.

Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir la société Petroma, dont les paiements dépassent le seuil de 50 millions FCFA en 2015, dans le périmètre de conciliation et de retenir la société Circle OIL & GAS à travers une déclaration unilatérale de l'Etat.

Sélection des flux de paiements

Le présent rapport couvre les paiements au titre, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source⁶, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2015 est présentée dans la sous-section 3.2 du présent rapport.

⁵ Article 41 du Code Minier du Mali « Est considérée comme Sous-traitant, toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. Il s'agit notamment :

a) des travaux de géophysique, de géochimie et de sondage pour la recherche, la prospection et l'exploitation ;
b) de la construction des infrastructures industrielles, administratives et socio-culturelles: voies, usines, bureaux, cités minières, super marchés, établissements socio-sanitaires et scolaires, de loisirs et d'approvisionnement en eau et électricité;
c) des travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux et de traitement de minerais. »

⁶ https://eiti.org/sites/default/files/documents/sourcebookfrench_0.pdf

Sélection des régies financières

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, neuf (9) entités publiques ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées dans la sous-section 3.4 du présent rapport.

Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements proposés dans le périmètre des rapports ITIE 2015, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration d'autres données contextuelles qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas. Ces données sont présentées dans la sous-section 3.5 du présent rapport.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

En million FCFA ⁷	Secteur Extractif
Total paiements des entreprises extractives	200 315
Total recettes de l'Etat	187 050
Ecart absolu	13 265
%	7,09%

L'écart résiduel global non concilié s'élève à **13 265 millions FCFA** soit **7,09%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

1.5.1. Exhaustivité des données

- (i) Les 28 entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2015 ont soumis leurs formulaires de déclaration.
- (ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.
- (iii) La DGE n'a pas fourni une déclaration unilatérale sur les sociétés extractives en dehors du périmètre de conciliation. Uniquement une déclaration unilatérale sur les sous-traitants a été communiquée.
- (iv) L'INPS et la DNDC n'ont pas fourni une déclaration unilatérale sur les sociétés extractives.
- (v) La déclaration unilatérale fournie par la DNGM n'a pas été détaillée par société.

Compte tenu de l'importance des écarts relevés et qui n'ont pas été ajustés en raison des explications fournies à la Section 5 du présent rapport et qui ont fait l'objet de recommandation (Voir sous-section 7.1), nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Mali pour l'année 2015.

⁷ Chiffres après ajustements

1.5.2. Attestation et certification des données

(i) Sur les 28 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, uniquement la société NAMPALA n'a pas envoyé un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe. Le total des paiements de la société NAMPALA tel que reporté par les régies financières s'élève à 464 millions FCFA et représente 0,25% des revenus conciliés en 2015.

(ii) Sur les 28 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, les sociétés SEMICO et CMM n'ont pas envoyé leurs états financiers certifiés ou tout autre document signé par un Commissaire aux Comptes (CAC) attestant la certification des états financiers de 2015.

Par ailleurs la société SEMICO nous a informé qu'ils sont dans l'impossibilité d'élaborer les comptes de 2015 et de fournir le rapport du Commissaire aux Comptes en raison des discussions menées avec le Ministère des Mines sur le schéma de rémunération entre SEMICO et la société Mines de KOFI et qui ne sont pas encore finalisées.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés extractives sont présentées au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

(iii) Toutes les régies financières retenues dans le périmètre de conciliation 2015, ont soumis des formulaires de déclaration signés par la direction.

Pour la certification, 71% des recettes de l'Etat ont été certifié par la Section des Comptes comme le montre le tableau ci-dessous :

Régie	Recettes en FCFA	Recettes certifiées en FCFA	%
DGE (*)	151 642 925 503	151 642 925 503	100%
DGD	45 667 956 592	29 168 494 621	64%
DNDC	33 747 146 654	-	0%
INPS	17 587 757 447	-	0%
DRI	4 256 403 542	-	0%
DNGM	3 946 514 087	175 858 778	4%
AUREP	410 000 000	410 000 000	100%
Total	257 258 703 825	181 397 278 902	71%

(*) Voir recommandation 2 au niveau de la Section 7 au titre de la certification des données de la DGE

Le détail de cette certification par Régie et par société est présenté au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

Compte tenu des constats ci-dessus indiqués et des constatations soulevées au niveau de la Section 7 (Recommandation n°2), nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable sur la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali et plus précisément les travaux de conciliation et la production du rapport ITIE. Les recommandations formulées sont résumées comme suit et sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport :

Recommandations
1- Revue du système de comptabilisation des recettes minières par la DGE
2- Respect du mécanisme de fiabilisation des données
3- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres miniers
4- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers
5- Respect des taux et des modalités de partage des patentes
6- Suivi et mise à jour de la situation des participations de l'Etat.
7- Examen des écarts entre les données ITIE et celles du CPS
8- Rapprochement des données sur les exportations
9- Respect des instructions de reporting
10- Mise en place des mécanismes de traçabilité des paiements sociaux
11- Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif
12- Extension du périmètre de conciliation
13- Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

Ces recommandations concernent les deux rapports 2014 et 2015 qui ont été élaborés simultanément. Lors de finalisation du présent rapport 2015, nous avons reçu les commentaires du Secrétariat Permanent sur le suivi de ces recommandations que nous présentons au niveau de la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

13 décembre 2017

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données déclarées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Mali et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et entités publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par Comité de Pilotage ITIE, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les directives de préparation des formulaires de déclarations et des formulaires approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage avait fixé comme date limite le 4 novembre 2016 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés ou tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers de 2015.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a retenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

Problème des paiements par compensation

La compensation est un procédé utilisé par l'Administration Fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procède au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Les problèmes sur la réconciliation des flux des paiements, engendrés par les paiements par compensation, ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus de l'ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement d'impôt) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration Publique.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt dans ses comptes lors du dépôt de la déclaration. Cette dernière a été effectuée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration Publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés par numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom du contribuable (Déclaration des recettes).

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration Publique engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'informations étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable sont remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Aucune position claire pour le traitement des paiements par compensation n'a été adoptée par le Comité de Pilotage. Face à ce problème récurrent, nous avons adopté l'approche qui a consisté à ne pas ajuster les déclarations de l'Administration Fiscale en se basant sur le fait que les paiements par compensation seront pris en compte dans la déclaration de cette dernière dans l'exercice au cours duquel le Trésor Public a ordonné la comptabilisation de la recette correspondante.

Problème de comptabilisation des avances par l'Administration Fiscale

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-2015, l'Administration Fiscale procède à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Il y a lieu de préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par l'Administration sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

Devant cette situation, nous avons procédé en premier lieu à la demande des pièces justificatives (Mandats de remboursement) de certains paiements déclarés par l'Administration. Toutefois, nous avons compris que ces justificatives ne sont pas disponibles chez l'Administration.

Face à ce nouveau problème des avances identifiées, nous avons adopté l'approche qui a consisté à ne pas ajuster les déclarations de l'Administration et de proposer une recommandation au Comité de Pilotage pour le traitement de ces avances dans les prochains rapports.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité de Pilotage a décidé d'adopter la démarche suivante :

Pour les entreprises extractives

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ; et
- être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2015 ou de tout autre document signé par le CAC attestant la certification des états financiers de 2015 ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le CAC).

Pour les régies financières

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Cette dernière devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par régie financière. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés au niveau de l'Annexe 13 du présent rapport.

2.6. Base de déclaration

Les paiements et les revenus déclarés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE 2015

3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité de Pilotage. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport au revenus du secteur (environ 99%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux et entreprises retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les régies financières ont été invitées à divulguer les revenus encaissés :
 - des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier et le répertoire pétrolier ;
 - des comptoirs d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles agréées au Mali ; et
 - des sous-traitants.
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnés dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage sont résumés dans le tableau ci-après :

Secteur extractif	
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement. ➢ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➢ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Un seuil de matérialité de 50 millions de FCFA⁸ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement ➢ Les revenus provenant des sous-traitants, des comptoirs d'achat et des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier et le répertoire pétrolier sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des régies financières.
Régies Financières	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs.

⁸ Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à la DGE, la DGD, la DNDC. Les paiements à l'INPS n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de la matérialité.

3.2. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

N°	Flux
DNDC	
1	Taxe ad valorem
2	Dividendes
3	Redevance superficielle
DGE	
4	Contribution pour prestation de service rendu
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)
6	IRVM
7	Impôt sur les sociétés
8	Taxe de logement
9	Taxe de formation professionnelle
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
11	Taxe emploi jeune
12	TVA
13	Impôt sur le traitement des salaires
14	Retenues BIC
15	Retenues TVA
16	Autres retenues à la source
17	Taxe d'assurance
DNGM	
18	Redevances superficielles
19	Taxe de délivrance
20	Taxe de renouvellement
21	Taxe d'extraction (ramassage)
22	Taxe sur plus-value sur transfert de titre
23	Taxe de convention
24	Taxe de transfert
25	Pénalités
DGD/DRT	
27	Droit de douane
28	Pénalités et contentieux
Directions Régionales des Impôts	
29	Patentes
AUREP	
30	Taxes de délivrance
31	Taxe de renouvellement
32	Taxe superficielle
33	Fonds de promotion et de formation
INPS	
34	Cotisations sociales
35	Autres flux de paiements significatifs

3.3. Périmètre des entreprises

3.3.1. Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 27. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

N°	Société	Activité
1	SOMILO	Exploitation Or
2	GOUNKOTO	Exploitation Or
3	SEMICO	Exploitation Or
4	SEMOS	Exploitation Or
5	MORILA	Exploitation Or
6	SOMISY (Resolute)	Exploitation Or
7	YATELA	Exploitation Or
8	SOMIKA	Exploitation Or
9	DCM	Exploitation Carrière
10	SOCARCO	Exploitation Carrière
11	NAMPALA SA	Exploitation Or
12	RANDGOLD	Recherche Or
13	GLENCAR	Recherche Or
14	CMM	Exploitation Carrière
15	MMR	Recherche Bauxite
16	SOCIETE DES EAUX MINERALES	Exploitation Eaux minérales
17	STONES	Exploitation Carrière
18	COVEC	Exploitation Carrière
19	ETRUSCAN	Recherche Or
20	LEGEND GOLD	Recherche Or
21	NEVSUN	Recherche Or
22	SOMIFI	Exploitation Or
23	WASSOUL'OR	Exploitation Or
24	SONGHOI	Recherche Or
25	TOGUNA	Exploitation Gravier
26	IAMGOLD	Recherche Or
27	GoldFields	Recherche Or

Le Comité de Pilotage a décidé de retirer la société West Africa Cement (WACEM) S.A initialement retenue dans le périmètre de conciliation suite à la confirmation de la DNGM que le titre minier est exploité par sa filiale dénommée la société DCM.

3.3.2. Secteur minier (sous-traitants)⁹

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale de l'Etat, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier.

3.3.3. Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage a retenu la société Petroma dans le périmètre de conciliation, dont les paiements ont dépassé le seuil de 50 millions FCFA en 2015, et de retenir la société Circle OIL & GAS à travers une déclaration unilatérale de l'Etat.

⁹ Article 41 du Code Minier du Mali « Est considérée comme Sous-traitant, toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. Il s'agit notamment :

a) des travaux de géophysique, de géochimie et de sondage pour la recherche, la prospection et l'exploitation ;
b) de la construction des infrastructures industrielles, administratives et socio-culturelles : voies, usines, bureaux, cités minières, super marchés, établissements socio-sanitaires et scolaires, de loisirs et d'approvisionnement en eau et électricité;
c) des travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux et de traitement de minerais. »

3.4. Périmètre des régies financières et des entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, neuf (9) régies financières et entités publiques ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées comme suit :

Entités
Direction Grandes Entreprises (DGE)
Direction Régionale des impôts de Kayes
Direction Régionale des impôts de de Sikasso
Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique -Receveur Général de Bamako -Directions Régionales du Trésor
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)
Direction Générale des Douanes (DGD)
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)
Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)
L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)

3.5. Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements proposés dans le périmètre du rapport ITIE 2015, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration les données suivantes qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas :

Nature	Entités déclarantes	
	Entreprises	Régies Financières
Détails des paiements	✓	✓
Production	✓	✓
Exportations et ventes locales	✓	✓
Structure du Capital	✓	n/a
Propriété réelle	✓	n/a
Statistiques des emplois	✓	n/a
Participation Publique	n/a	✓
Paievements sociaux	✓	n/a
Transferts infranationaux	n/a	✓
Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓
Prêts et Subventions	✓	✓
Procédures d'attribution et de transfert des titres	n/a	✓

4. Contexte des industries extractives

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale;
- l'exploitation des carrières et des eaux minérales ; et
- les sous-traitants dans le secteur minier.

4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La recherche sur les hydrocarbures au Mali remonte aux premières années de l'indépendance, acquise en septembre 1960. Les premiers travaux ont été menés par la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière (SONAREM) créée par la Loi n°63-68/AN-RM du 26 décembre 1963, en remplacement du Bureau Minier du Mali (créé en 1961).

La SONAREM a mené les travaux de recherche pétrolière avec l'assistance de géologues russes venus dans le cadre de la coopération entre l'ex-URSS et le Mali. Les activités de la SONAREM prirent prématurément fin en 1968 avec l'avènement du Coup d'Etat militaire qui mit un terme au régime socialiste. La promulgation d'un nouveau code pétrolier par l'Ordonnance n°30/CMLN du 23 mai 1969 modifiée par celle n° 21/CMLN du 20 avril 1970 a mis fin à l'exclusivité du droit de la SONAREM¹⁰.

Entre les années 70 et 80, huit (8) permis de recherche avaient été attribués à six (6) sociétés pétrolières parmi lesquelles comptaient Elf Aquitaine, Exxon et Texaco dont les travaux n'ont pas révélé de découvertes. En 2001, une Convention d'étude a été signée entre la DNGM et la SONATRACH pour la compilation des données sur l'ensemble des bassins sédimentaires du Mali en vue de la reprise des travaux de recherche pétrolière arrêtés depuis 1985.¹¹

Ceci a ramené à la relecture du Code Pétrolier de 1969 et à l'adoption d'une nouvelle Loi pétrolière n°04-037 du 2 août 2004. Dans la même année, il a eu la création de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) par Ordonnance n° 04-033 du 23 septembre 2004 et la décision de subdivision des bassins sédimentaires en blocs atteignant le nombre de 29 à ce jour. Ces bassins qui constituent le potentiel pétrolier au Mali se présentent comme suit¹² :

N°	Bassin	Superficie km ²
1	Bassin du Taoudeni	800 000
2	Graben de Gao	15 000
3	Bassin des Iullemeden	50 000
4	Bassin du Tamesna	30 000
5	Fosse de Nara	50 000

Depuis, quatorze (14) permis de recherche ont été attribués à douze (12) sociétés pétrolières. La majorité de ces sociétés ont suspendu leurs activités depuis la crise de 2012. Actuellement, seules les 4 conventions présentées au niveau de l'Annexe 10 sont valides et ce suite à la décision de l'annulation des conventions des autres sociétés suivant Décret n°2014-0866/P-RM du 26/11/2014. La nouvelle cartographie des blocs pétroliers au 31/12/2015 est présentée au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

¹⁰ Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Législation pétrolière, les incitations et la stratégie pour attirer les investissements dans le secteur - LAMINE ALEXIS DEMBELE, Directeur AUREP
<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Lamine-Alexis-Dembel%C3%A9-AUREP.pdf>

¹¹ Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP

<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Ahmed-Ag-Mohamed-AUREP.pdf>

¹² Idem

4.1.2. Contexte politique et stratégique

Le contexte politique de la recherche des hydrocarbures au Mali est marqué par un gel des activités de recherches suite à l'abandon de certains opérateurs et le retrait des titres de recherches détenus par une dizaine de sociétés.

En termes de stratégie, le Mali se repositionne en vue de doter l'AUREP de moyens financiers sur le budget de l'Etat dans le but de permettre que d'autres études plus poussées soient effectuées sur les zones non encore attribuées. A cette fin, le Gouvernement du Mali a signé une convention avec le Royaume du Maroc établissant une coopération entre l'Office National des Hydrocarbures et des Mines au Maroc (ONHYM), l'AUREP et la DNGM. Cette coopération englobe l'analyse gratuite des échantillons fournis par l'AUREP et la DNGM mais également la formation des agents du côté malien. C'est ainsi que plusieurs agents de l'AUREP ont suivi des formations au Maroc depuis le début de la coopération¹³.

Afin de relancer les activités de recherche dans le secteur, le Mali s'est doté d'une nouvelle loi (N°2015-035 du 16 juillet 2015) portant organisation de la recherche, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures. Le décret d'application de cette nouvelle loi a vu le jour en avril 2016 alors que le contrat type est en cours d'élaboration à la date de préparation du présent de rapport.

4.1.3. Cadre juridique

La recherche pétrolière au Mali est régie par :

- la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;
- le Décret N° 04-357 /P-RM du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 ;
- la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ; et
- le Décret N° 08-473 /P-RM du 7 août 2008 fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'autorisation de recherche.
- la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, d'exploitation et du transport d'hydrocarbures ; et
- le Décret N° 2016-0272 /P-RM du 29 avril 2016 fixant les modalités d'application de la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le secteur des hydrocarbures est régi par l'ancienne loi modifiée par la Loi n° 08-027 du 23 juillet 2008.

4.1.4. Cadre institutionnel

Le secteur pétrolier au Mali est organisé par l'Autorité pour la Promotion et la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) qui est sous la tutelle du Ministère des Mines du Mali. Cette Autorité a été créée en 2004 par l'Ordonnance n° 04-033 du 23 septembre 2004 pour mener à bien la promotion des activités relatives à la recherche pétrolière au Mali.

¹³ Rencontre avec Lamine Alexis Dembélé - Directeur de l'AUREP en date du 16 octobre 2015.

4.1.5. Les types de titres

Les droits pétroliers dans le secteur des hydrocarbures sont fixés par une convention pétrolière qui peut être une convention de concession ou une convention de partage de production :

Convention de Concession : c'est une convention pétrolière conclue préalablement à l'octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures. Le titulaire de la convention de concession assure à ses propres risques le financement des opérations pétrolières. Il dispose, conformément aux dispositions de la convention, des hydrocarbures extraits pendant la période de validité de la convention sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance sur la production en nature.

Convention de partage de production : c'est une convention par laquelle l'Etat contracte les services d'une ou de plusieurs sociétés commerciales en vue d'effectuer pour son compte et de façon exclusive, à l'intérieur d'un périmètre défini, les activités de recherche et en cas de découverte de gisements d'hydrocarbures commercialement exploitables, les activités d'exploitation. Le titulaire de cette convention assure à ses risques le financement des opérations pétrolières. Les hydrocarbures extraits pendant la période de validité de la convention sont partagés entre l'État et le titulaire conformément aux dispositions de la convention.

Les opérations pétrolières dans le cadre d'une convention de partage de Production, font l'objet d'une autorisation de recherche ou d'une autorisation d'exploitation :

- **L'Autorisation de recherche** est délivrée par Arrêté du Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont fixées par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004. La durée de l'autorisation de recherche est de quatre ans renouvelable pour deux périodes successives n'excédant pas trois ans chacune. Le renouvellement du titre est accordé par Arrêté du Ministre, sur demande du titulaire.

La durée de l'autorisation de recherche peut être exceptionnellement prorogée une seule fois pour deux (2) années soit pendant la période initiale, soit pendant la première période de renouvellement.¹⁴

- **L'Autorisation d'exploitation** acquiert à son titulaire le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. Cette autorisation est accordée par Décret du Premier Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont fixées par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004. Le postulant à une autorisation d'exploitation peut être autorisé, dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée sous forme d'une autorisation de Prospection, par le Ministre à effectuer des travaux permettant d'élaborer un plan de développement et d'exploitation. La durée de cette autorisation ne peut pas excéder 2 ans. L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 25 ans. Elle est renouvelable pour deux périodes successives ne pouvant pas excéder 10 ans chacune.

4.1.6. Octroi et gestion des titres pétroliers

Les modalités d'octroi de ces titres sont prévues par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures¹⁵.

En se référant à la situation des titres pétroliers présentée au niveau de la sous-section 4.1.1, nous comprenons, qu'à part l'opération d'annulation des titres intervenue en 2014, aucune opération d'octroi, de renouvellement ou de transfert n'a été effectuée en 2015.

¹⁴ Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

¹⁵ <http://www.cnpmali.org/index.php/lois-et-reglements/decrets>.

4.1.7. Prospection

Le potentiel en hydrocarbures au Mali ainsi que les résultats des anciens et nouveaux travaux de prospection ont été présentés en 2015 lors des journées minières et pétrolières au Mali par l'AUREP¹⁶ ainsi que lors des 7^{ème} journées minières et pétrolières à Bamako, les 21,22 et 23 novembre 2017

4.1.8. Régime fiscal et douanier

Le cadre fiscal et douanier du secteur des hydrocarbures est fixé par les dispositions de la Loi N°04-37 du 2 août 2004, de son décret d'application N°04-357 P-RM du 8 septembre 2004 et du modèle de la CPP. Il prévoit des paiements fiscaux et non fiscaux dont les taux d'imposition et les tarifs dépendent de la phase d'activité de la société. Ces paiements peuvent être résumés comme suit :

- l'attribution des autorisations de recherche et des autorisations d'exploitation ainsi que leurs renouvellements sont soumis, indépendamment de leur superficie, au paiement de taxes fixes suivantes :

Nature de l'opération	FCFA
Délivrance d'une Autorisation de Recherche	1 000 000
Renouvellement d'une Autorisation de Recherche	1 000 000
Délivrance d'une Autorisation d'Exploitation	5 000 000
Renouvellement d'une Autorisation d'Exploitation	10 000 000

- les titulaires des Conventions Pétrolières sont assujettis au paiement des droits, contributions et taxes suivants :

La Contribution Forfaitaire des Employeurs (CFE)
Les charges et contributions sociales
L'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés
La vignette sur les véhicules, à l'exception des engins lourds exclusivement liés à des Opérations Pétrolières
La taxe sur les contrats d'assurance, à l'exception des véhicules de chantiers et/ou autres véhicules exclusivement liés aux Opérations Pétrolières
Les droits d'enregistrement
La taxe de formation professionnelle
La taxe de logement

- Pendant la période de validité des autorisations d'exploitation octroyées dans le cadre de la convention, les titulaires sont assujettis au paiement des droits, contributions et taxes suivants :

L'impôt sur les revenus de valeurs mobilières
L'impôt sur les revenus fonciers sous réserve des exonérations prévues au Code Général des Impôts
Les droits de patente et cotisations annexes
Le droit de timbre sur les intentions d'exporter des hydrocarbures ;
L'impôt spécial sur certains produits

- Les titulaires de la Convention Pétrolière sont assujettis au paiement, pour chaque kilomètre carré, les redevances superficielles annuelles suivantes :

En phase de Recherche	Montant en FCFA / km ²
Période initiale de validité:	500
Période de premier renouvellement	1 500
Période de second renouvellement	2 500

¹⁶ Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP
<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Ahmed-Ag-Mohamed-AUREP.pdf>

En phase d'Exploitation	Montant en FCFA / km ²
Période initiale et périodes de renouvellement	1 000 000

- Les titulaires d'autorisation d'exploitation ou de permis d'exploitation sont soumis au paiement des retenus d'acquitter une redevance sur la production de leurs autorisations d'exploitation suivant les taux suivants :

Pétrole brut	Taux
Production inférieure à 50 000 barils/jour	0%
Production entre 50 000 et 160 000 barils/jour	7,5%
Production entre 160 000 et 200 000 barils/jour	10%
Production entre 200 000 et 500 000 barils/jour	12,5%
Production au-dessus de 500 000 barils/jour	15%
Gaz	Taux
Valeur départ champ pour le gaz naturel produit et vendu à l'étranger	5%
Valeur départ champ pour le gaz naturel produit et vendu pour une consommation interne au Mali	3,0%

Par ailleurs, l'article 19.2 du modèle de CPP prévoit que la société contractante mettra à la disposition de l'AUREP pour le plan de formation et de promotion un montant à définir par an pendant la phase de recherche et à compter de l'octroi d'une Autorisation d'Exploitation, un montant minimum de 300 000 USD par an.

Le régime douanier en matière d'imposition des sociétés pétrolières au Mali, diffère selon la phase de recherche ou d'exploitation.

- ❖ Pendant la phase de recherche, les matériels, les outillages, les matériaux et les équipements techniques importés par la société ou par ses sous-traitants et destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de ses activités pétrolières sont exonérés de tous droits et taxes, à l'exception du Prélèvement Communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire Spécial (PCS) et de la redevance statistique (RS).

Cette exonération concerne également les carburants, les lubrifiants, les produits chimiques, les colorants et les pièces détachées reconnues indispensables à l'entretien et à la réparation des matériels, véhicules et engins à l'exception de celles destinées aux véhicules à usage privé.

Par ailleurs, la société pétrolière et ses sous-traitants sont soumis au paiement de la contribution au titre du fonds de garantie TRIE (Transit Routier Inter – Etats).

Pendant la phase d'exploitation, l'exonération citée ci-dessous n'est applicable que pour les matériels techniques, les machines et appareils, des véhicules utilitaires et des engins de travaux qui seront placés sous le régime de l'admission temporaire, tous les autres biens importés par la société ou par ses sous-traitants dans le cadre de leurs activités pétrolières seront soumis au régime de droit commun.

4.1.9. Politique de publication des contrats pétroliers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats pétroliers et les contrats en vigueur ne sont pas publiés, seul un modèle d'une convention de partage de production est publié sur le site du Ministère des Mines¹⁷. Ce modèle n'a pas été adopté et toutes les conventions ont été négociées au cas par cas¹⁸.

Il est à signaler que le Code Pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Toutefois, le modèle de la CPP prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer

¹⁷ <http://www.mines.gouv.ml/>

¹⁸ Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

à des tiers, tout ou une partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation. Cette limitation peut toutefois être levée lorsque l'accord de la société est obtenu.

4.1.10. Participation de l'Etat

Le Code Pétrolier prévoit que tous les gisements ou accumulations naturelles d'Hydrocarbures existant dans le sous-sol de la République du Mali, découverts ou non, appartiennent à l'Etat. Le Code prévoit également la souveraineté de l'Etat pour entreprendre toutes les opérations pétrolières, directement, par lui-même ou par toute entreprise ou tout organisme public ou toute société d'Etat ou pour autoriser des personnes morales, de nationalité malienne ou étrangère, à entreprendre des opérations pétrolières en exécution d'une Convention Pétrolière.¹⁹

Chaque fois que les travaux de recherches aboutiront à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'Etat peut acquérir une participation dans l'exploitation dans le cadre d'une association en participation.²⁰

Les dispositions relatives à la participation de l'Etat ou d'un établissement ou organisme dûment mandaté à cet effet à toute ou partie des Opérations Pétrolières ainsi que les règles de l'association entre l'Etat ou l'organisme public et les titulaires de la Convention sont fixées dans la Convention Pétrolière.²¹

A ce jour, il n'existe pas une entreprise publique dans le secteur des hydrocarbures.

4.1.11. Réformes et perspectives dans le secteur des hydrocarbures²²

Lors des journées minières et pétrolières du Mali, l'AUREP a présenté les perspectives dans le secteur des hydrocarbures suite à l'analyse des résultats des travaux de prospection dans les différents bassins, ces perspectives se résument comme suit :

- le découpage des 29 blocs en 41 blocs²³ ;
- mise en place d'une Banque Nationale de Données Pétrolière (BNDP) ;
- poursuite de la recherche pétrolière dans le sous bassin de Gourma ;
- reprise de l'activité de SIPEX et le forage du bloc 20 ;
- intégration du Mali au projet Transsaharien de Transport de gaz du NEPAD (Nigéria -Algérie)²⁴ ;
- révision des aspects fiscaux de la nouvelle loi 2015²⁵ ; et
- la mise en place du Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS)²⁶. Nous avons appris que OGAS est déjà fonctionnel sur le plan technique.

Par ailleurs, un certain nombre d'études de faisabilité sont en cours, pour s'assurer que les activités initialement prévues dans le document de projet soient encore pertinentes à ce jour.

¹⁹ Articles 3 et 4 de la loi N°04-037/ du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures

²⁰ Article 48 du Code Pétrolier

²¹ Article 7.4 du Code Pétrolier

²² Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP

<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Ahmed-Ag-Mohamed-AUREP.pdf>

²³ Découpage opéré et arrêté signé - Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

²⁴ Projet non encore mis en place - Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

²⁵ Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

²⁶ https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF_Mali_OGAS_1pager_fr_Jan16.pdf

4.1.12. Contenu local

La nouvelle Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 prévoit dans ses articles 67 et 68 que « Tout demandeur d'une Autorisation d'exploitation est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, en même temps que l'Étude de faisabilité, un plan de développement communautaire au Ministère chargé des Hydrocarbures. » et que « le plan de développement Communautaire soit élaboré par le demandeur en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales désignées dans le décret d'application ».

L'article 69 de la même loi prévoit que « le plan de développement communautaire propose un plan d'actions visant, d'une part, à améliorer les conditions de vie et, d'autre part, à promouvoir des mutations positives dans les structures économiques et sociales situées dans les communes et la région dans lesquelles est situé le périmètre de l'autorisation d'exploitation concernée. Il vise notamment à :

- réaliser des programmes sociaux ;
- favoriser le recrutement du personnel local ; et
- accroître la part des achats locaux dans les achats réalisés par le Titulaire. »

Il convient de noter que l'ancien Code Pétrolier de 2004 n'a pas prévu de dispositions similaires quant à la participation au développement communautaire. Toutefois, ces dispositions figuraient au niveau des conventions signées sous l'empire de cette ancienne loi.

Nous avons examiné la convention signée avec la société Petroma sélectionnée dans le périmètre de conciliation et nous avons noté que seulement quelques pages ont été mis à notre disposition ce qui ne nous a permis de vérifier l'existence d'obligations sociales prévue dans le cadre de cette convention. Il y a lieu de signaler que Petroma n'a pas renseigné de telles informations au niveau de son formulaire de déclaration.

4.1.13. Apport de la Nouvelle Loi sur les hydrocarbures²⁷

La nouvelle loi sur les hydrocarbures citée ci-haut reprend les principales dispositions de l'ancienne loi mais apporte beaucoup d'innovations dont notamment :

- l'introduction du bonus de signature ;
- la révision des montants des taxes de délivrance et de renouvellement des autorisations de recherche et d'exploitation ;
- la mise en place des dispositions relatives au transport des hydrocarbures par canalisations à travers le territoire national ;
- la révision de la nomenclature fiscale ;
- la suppression de la convention de concession ;
- l'introduction du contrat de service ;
- l'introduction du contrat de reconnaissance ;
- l'introduction du fonds séquestre pour la fermeture de gisement ;
- le partage de production basé sur le facteur r (facteur de rentabilité) ;
- l'introduction d'une clause sur le développement communautaire ; et
- la formation et l'intégration progressive aux emplois des nationaux.

²⁷ Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Législation pétrolière, les incitations et la stratégie pour attirer les investissements dans le secteur - LAMINE ALEXIS DEMBELE, Directeur AUREP

4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.2.1. Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Mali est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. On distingue à cet effet l'or comme principal minerai exploité, le diamant, la bauxite, le fer, l'uranium et d'autres substances.

Le Mali possède une importante quantité de réserves minières. Troisième producteur d'or en Afrique et 11^{ème} au monde, le Mali est connu par l'abondance et la bonne qualité de son métal jaune. Les réserves d'or métal au 31 décembre 2015, avoisine 964,424 tonnes²⁸.

4.2.2. Contexte politique et stratégique

Le secteur minier au Mali est marqué par une forte volonté politique de promotion et développement pour accélérer la croissance économique et sociale du pays en vue de la réduction de la pauvreté. La stratégie de développement envisagée par le Département chargé des mines, consiste à mettre en place des infrastructures géologiques adéquates afin de valoriser le potentiel géologique pour inciter les investissements privés et soutenir la production minière.

Pour valoriser le potentiel géologique et minier, le département chargé des mines a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour l'élaboration d'un programme de développement à long terme dont la mise en œuvre devrait permettre d'avoir une vision stratégique et d'orienter la recherche minière vers d'autres filières porteuses. Le programme adopté a été dénommé Programme de Développement du Secteur Minier (PDSM) qui est axé sur des actions concrètes qui ont été bâties sur le niveau de connaissance actuelle du potentiel géologique et minier, mais aussi sur certaines filières porteuses.

4.2.3. Cadre juridique

Les conventions d'établissement conclues entre le Gouvernement de la République du Mali et les compagnies minières opérant à ce jour au Mali, en prospection ou en production, ont été signées, pour la plupart, sous l'empire des anciens codes miniers avant l'adoption de celui de 2012. En vertu du principe de stabilité du régime juridique et fiscal, prévu dans ces différents codes, il s'avère qu'il subsiste donc quatre régimes au Mali : celui du Code de 1970, celui du Code de 1991, celui du Code de 1999 et celui du Code de 2012 avec la possibilité pour les compagnies minières d'opter pour le régime adopté dans le nouveau code.

Ainsi le secteur minier au Mali est régi en 2015 par :

- le Code Minier de 1970 prévu par l'Ordonnance N°34/CMLN du 15 Septembre 1970;
- le Code Minier de 1991 prévu par l'Ordonnance N° 91-65/P-CTSP du 19 Septembre 1991;
- le Code Minier prévu par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999 ;
- la Loi N°2012-015 du 27 février 2012, portant nouveau Code Minier, le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 et le Décret N°2012-490/PM-RM du 07 septembre 2012 portant approbation de la Convention d'Etablissement Type pour la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales en République du Mali ; et
- le Décret N°2012-717 du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières.

Les titres miniers sont assortis d'une convention d'établissement qui détermine les droits et obligations de l'Etat et du détenteur du titre minier. Le model type de cet accord a été arrêté par le Décret n°2012-490/P-RM du 7 septembre 2012.

²⁸ Correspondance de la DNGM – Octobre 2016 : Etude de faisabilité des sociétés minières

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code Domaniale et Foncier prévu par l'Ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000 ;
- le Code Général des Impôts²⁹ ; et
- le Code Douanier³⁰.

En se référant aux conventions minières publiées sur le site du Ministère des Mines³¹. Nous présentons ci-dessous le régime juridique applicable aux principales sociétés en exploitation :

Société	Régimes/Code Minier
Semos SA	Convention du 05/04/1990 Code minier 1999
Morila SA	Convention du 28/04/1992/ Code minier 1991
Yatela SA	Convention du 20/05/1994/ Code minier 1991
Somika SA	Convention du 14/02/2003/ Code minier 1999
Somilo SA	Convention du 02/04/1993/ Code minier 1991
Somisy SA	Convention du 14/04/1987/ Code minier 1970
Semico SA	Convention du 27/04/1995/ Code minier 1991

4.2.4. Cadre institutionnel

Le secteur minier au Mali est organisé par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) qui est sous la tutelle du Ministère des Mines du Mali. Créée en 1969, la DNGM est chargée d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de la recherche, du développement, de l'exploitation et de la transformation des ressources du sous-sol. Mais aussi d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, sub-régionaux, des services rattachés et des organismes publics ou privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

4.2.5. Types des titres miniers et convention minière :

Nous présentons dans le tableau les différents types de permis et autorisations des titres miniers au Mali :

Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
Permis de Recherche	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais qu'elles peuvent comporter.	Trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois	Articles 35 à 42 du Code Minier
Permis d'Exploitation	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles le permis de recherche ou l'autorisation de prospection dont il dérive est valable, et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie à l'Administration chargée des Mines par soumission d'une étude de faisabilité approuvée par celle-ci, d'un plan de développement communautaire et d'un plan de fermeture..	Trente (30) ans, renouvelable en tranche de 10 ans	Articles 63 à 71 du Code Minier
L'autorisation de prospection	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection des substances appartenant au groupe pour lequel elle est délivré.	Trois (3) ans, renouvelable une (1) fois	Article 30 du Code Minier
L'autorisation d'exploitation des carrières	Les substances de carrières ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière délivrées par l'Administration chargée des Mines. Les gîtes des substances minérales soumis au régime des carrières suivent les conditions de la propriété du sol, conformément au Code	Dix (10) ans, renouvelable	Articles 99 à 111 du Code Minier

²⁹ Loi n° 06-067 du 29 décembre 2006

³⁰ Loi N° 01-075 du 18 Juillet 2001

³¹ <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>

Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
L'autorisation d'exploitation artisanale	domanial et foncier en vigueur au Mali. Toute personne physique ou morale peut les exploiter, dès lors qu'elle est propriétaire du sol où ils se trouvent ou bien qu'elle en a reçu l'autorisation du propriétaire. Est exercée par les détenteurs d'une autorisation d'exploitation artisanale. Elle est gérée par les collectivités territoriales. La forme, le contenu et les procédures d'attribution et de renouvellement de l'autorisation sont fixés par les autorités des Collectivités Territoriales suivant l'avis technique de l'Administration chargée des Mines. L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée à des personnes physiques de nationalité malienne ou morales de droit malien ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Maliens.	3 ans	Articles 44 à 52 du Code minier
L'autorisation d'exploitation de petites mines	L'autorisation d'exploitation de petite mine peut être attribuée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection si le titulaire justifie par un rapport de faisabilité l'existence d'un gisement susceptible d'être exploité sous forme de petite mine. Toutefois elle peut être directement attribuée à un détenteur d'une autorisation d'exploration qui justifie de l'existence d'un gisement économiquement exploitable.	4 ans renouvelables par tranche de quatre ans jusqu'à épuisement des réserves.	Articles 53 à 62 du Code minier
L'autorisation d'exploration	Donne un droit exclusif d'exploration pour un groupe de substances. L'autorisation d'exploration n'est ni cessible, ni transmissible, ni amodiable et elle ne donne à son titulaire aucun avantage fiscal ou douanier. Ladite autorisation d'exploration est délivrée par le Directeur des Mines qui en détermine sa superficie maximale suivant les substances et les régions.	Trois mois non renouvelable	Articles 23 à 26 du Code Minier

(*) Code Minier 2012

4.2.6. Octroi et gestion des titres miniers :

Pour sécuriser le recouvrement des recettes et assurer une meilleure efficacité et transparence dans la gestion des titres miniers et dans la collecte des revenus générés par le secteur, le Ministère des Mines du Mali a sollicité l'ONG Revenue Development Foundation (RDF), avec le financement de la Coopération Allemande GIZ, qui a installé à la DNGM le système d'Administration de Cadastre Minier (MCAS) rendant ainsi l'octroi et la gestion des titres miniers et des revenus associés systématiques et plus efficaces.

Un référentiel d'information en ligne vient terminer ce cycle de responsabilisation et de transparence en publiant toutes les recettes minières en ligne et en rendant ainsi les données disponibles pour les parties prenantes et le public. Le référentiel en ligne du Ministère des Mines du Mali est ouvert au public et accessible à l'adresse suivante : www.referentiel.mines.gouv.ml. Il dispose d'une base de données bilingue (français et anglais).



La base de données permet une recherche par numéro de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur la carte ;
- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

MCAS propose aussi un tableau de bord, des cartes interactives grâce au serveur SIG intégré, et génère de nombreux rapports sur les titres, les paiements et les impayés. Il permet ainsi de procéder aux démarches administratives nécessaires pour maintenir la conformité et la légalité des titres (renouvellements, rapports de production, paiements ...). Un module de correspondance crée automatiquement le courrier nécessaire aux administrateurs.

Sur la base du cadastre minier communiqué par la DNGM, le Mali comptait au 31 décembre 2015, 587 permis et autorisations, dont 193 octroyés au cours de 2015. Ces permis et autorisations sont répartis comme suit :

Titres miniers	Nbre de titres au 31/12/2015	Nbre de titres octroyés en 2015
Permis d'Exploitation	21	1
Permis de Recherche	359	67
Autorisation d'Exploitation des Carrieres	53	3
Autorisation d'Exploitation des Dragues	22	3
Autorisation d'Exploitation de Petite Mine	9	1
Autorisation de Prospection	8	3
Autorisation d'Exploration	115	115
Total	587	193

Nous présentons au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport la note de procédures d'octroi, de renouvellement, de transfert et de toute autre opération sur les permis miniers communiquée par la DNGM. Les nouveaux permis sont accordés suivant le principe du premier venu premier servi. Les critères techniques et financiers auxquels fait référence cette note sont décrits au niveau du Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 fixant les modalités d'application du Code Minier 2012³².

Nous avons obtenu une lettre de la DNGM attestant que tous les titres miniers valides au cours de l'année 2015 ont été attribués conformément à ladite note.

4.2.7. Prospection

Selon les données communiquées par la DNGM, la situation des projets de prospection des minerais au Mali en décembre 2016 se présentait comme suit :

N°	Sociétés	Permis	Substance	Unité	Quantités	Niveau d'avancement des travaux
1	Legend Gold	Tabakorolé	Or	Onces	350 000	Niveau moyen
2	Universal GIS sarl	Diangounté	Or	Onces	42 631	Avancement moyen
3	Legend Gold	Lakanfla	Or	Onces	139 000	Projet moyennement avancé
4	Robex Resources	Mininko	Or	Onces	760 000	Projet avancé
5	Great Quest Metals	Sanoukou	Or	Onces	55 830	Projet moyennement avancé
6	Tichitt Sa	Kofoulatiè	Or	Onces	152 000	Niveau moyen
7	IAMGOLD Jv MERREX Gold TOUBA MINING	PROJET Siribaya, Taya-Maléa, Kambaya	Or	Onces	1 221 000	Projet avancé
8	Tag Ressources Mali Sarl	Bala	Or	Onces	89 470	Stade non avancé
9	Golden Spear	Garalo	Or	Onces	379 500	Stade non avancé
10	Golden Spear	Kalaka	Or	Onces	500 000	Stade non avancé

³² Source : <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mli141970.pdf>

N°	Sociétés	Permis	Substance	Unité	Quantités	Niveau d'avancement des travaux
11	HUMMINGBIRG/GLENCAR	Malikila	Or	Onces	Non publié	Projet avancé
12	Avnel Mali Sarl	Fougadian	Or	Onces		Projet non avancé
13	Touba Mining	Deguefarakolé	Or	Onces	Non publié	Assez Bon avancement des travaux
14	African Gold Group (AGG)	Kobada W	Or	Onces	2 000 000	Permis d'exploitation attribué mais difficultés de démarrage
15	FOKOLORE MINING	Mali –Gongas	Or	Onces	Non publié	Projet moyennement avancé
16	TRANSAFRIKA	Farabantourou	Or	Onces	67 500	Moyennement avancé
17	Mali Mineral Resources (MMR)	Sitadina	Bauxite	Tonnes	152 000 000 d'Alumine	Niveau avancé mais bloqué au stade de l'étude de faisabilité (coûts élevés des infrastructures)
18	ACC Bauxite	Sandama	Bauxite	Tonnes	Cubage en cours	Travaux moyen avancés
19	Sandeep Garg & Co	Dogoro	Fer	Tonnes	24 230 000	Projet avancé
20	Sandeep Garg & Co	Tienfala	Fer	Tonnes	Cubage était en cours, mais présentement à l'arrêt	Permis d'exploitation octroyé mais exploitation présentement arrêtée
21	Mali Mining Or Company	Talari	Fer	Tonnes	Cubage était en cours mais arrêté	Projet avancé, mais présentement à l'arrêt
22	Sahel Mining Ltd	Madibaya	Fer	Tonnes	Cubage était en cours mais présentement arrêté	Etude de faisabilité à l'arrêt
23	Minière LULU	Ofalikin	Mn	Tonnes		Projet avancé
24	Metal Mass Pty	Tassiga	Mn	Tonnes	8.655.000 à 30-40% Mn	Permis d'exploitation octroyé mais les opérations sont arrêtées
25	Delta Exploration	Faléa	Cu		36,5 M de Pounds à 70%	Projet avancé
26	Delta Exploration	Faléa	Ag		22,6 M à 77,6 %	Projet avancé
27	Delta Exploration	Faléa	Uranium		18,6 M de Pounds (1 P = 453,6 g) de U3O8	Projet avancé
28	Great Quest Mali SA	Tilemsi	Phosphates		12 M	Projet avancé

4.2.8. Politique de publication des contrats miniers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats miniers. Toutefois, le Ministère des Mines publie sur son site web³³ certaines conventions conclues avec les sociétés minières en exploitation dont la liste se présente comme suit :

Société	Date convention
MORILA	28-avr-92
SEMICO	06-juin-94
SEMOS	05-avr-90
SOMIKA	14-févr-03
SOMILO	02-avr-93
SOMISY	14-avr-87
GOUNKOTO	21-mar-12
YATELA	20-mai-94
SAHARA-MINING	19-févr-09
SODINAF	04-mars-92
ROBEX	27-déc-11

³³ <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>

4.2.9. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Le Code Minier 2012 préconise dans son Article 4 que les substances minérales appartiennent à l'Etat. De même le Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Cette participation donne à l'Etat le droit à un dividende prioritaire au taux de 10% du bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire. Il reste pour les investisseurs privés nationaux, la possibilité d'acquérir, en numéraire au moins 5% des actions de toute société d'exploitation, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires privés.

Nous présentons ci-après l'état de participation de l'état dans les sociétés minières tel que communiqué par la DNDC lors de la phase de l'étude de cadrage pour l'élaboration des rapports ITIE 2014 et 2015, ceci suppose qu'il n'y a pas eu des changements dans le niveau de participation de l'Etat en 2015 :

Sociétés Minières	Part de l'Etat dans le capital
MORILA	20%
SEMICO	20%
SEMOS	18%
SOMIKA	20%
SOMILO	20%
SOMISY	20%
GOUNKOTO	20%
YATELA	20%
WASSOUL'OR	20%

La participation de l'Etat dans le secteur minier se limite par la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières. Aucune entreprise d'Etat n'opère directement ou indirectement dans le secteur minier.

4.2.10. Régime fiscal

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières conformément aux Codes Miniers 1991, 1999 et 2012 :

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)
Taxe de délivrance		
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'ouverture des carrières: - 1ère classe : 5 000 FCFA - 2ème classe: 5 000 FCFA - 3ème classe: Néant	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière : 5 000 à 100 000 FCFA ; et - exploitation de carrière : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière artisanale : 5 000 à 10 000 FCFA ; et - exploitation de carrière industrielle : 500 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation de prospection: 300 000 FCFA	- Taxe de délivrance d'une autorisation de prospection: 400 000 FCFA ; et -Taxe de renouvellement d'une autorisation de prospection : 400 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation de prospection : 4 000 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de la surface: 300 000 FCFA	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de sa surface : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de surface : 5 000 000 FCFA.
Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 300 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 500 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 5 000 000 FCFA
-	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA	Taxe de délivrance et de renouvellement de carte d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'exploitation: 700 000 FCFA	-Taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation de petite mine : 1 000 000 FCFA ; -Taxe de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine: 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine indépendamment du groupe de substances minérales : 15 000 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance de permis d'exploitation indépendamment de sa surface du permis: 1 000 000 FCFA.	-Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 1 et 2 indépendamment de sa surface : 100 000 000 FCFA.
-	-Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation : 2 000 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 3, 4 et 5 indépendamment de surface : 20 000 000 FCFA.
Taxe ad-valorem		
Taxe ad-valorem au taux de 3% sur les ventes.	-	La taxe ad-valorem est de : - 3% sur les produits miniers des substances minérales des groupes 1 et 2 et; - 1% sur les produits miniers des substances minérales des groupes 3, 4 et 5.
Contribution pour prestation de service rendu/Impôt spécial sur certains produits		
La CPS au taux de 3% sur le chiffre d'affaires	Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3% sur chiffre d'affaires hors taxes.	Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3% sur chiffre d'affaires hors taxes.
Taxe d'extraction et de ramassage		
Taxe d'extraction et de ramassage de matériaux au taux de 100 FCFA/m ³ de matériaux extraits pour les titulaires d'autorisations d'ouverture de carrière	Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux au taux de: - 300 FCFA/m ³ pour les carrières industrielles; - 200 FCFA/m ³ pour les carrières artisanales	Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux au taux de: - 300 FCFA/m ³ pour les carrières industrielles; - 200 FCFA/m ³ pour les carrières artisanales
Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation		
-	10%.	10%.

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)	
		groupes 1 et 2	groupes 3, 4 et 5
Redevance superficielle annuelle (/Km²)			
Pour les permis de recherche et les autorisations de prospection			
la première période de validité			
50 FCFA	1 000 FCFA	1 000 FCFA	500 FCFA
le premier renouvellement			
100 FCFA	1 500 FCFA	1 500 FCFA	750 FCFA
le deuxième renouvellement.			
200 FCFA	2 000 FCFA	2 000 FCFA	1 000 FCFA
Pour les permis d'exploitation			
50 000 FCFA pour les 3 premières années; 75 000 FCFA à partir de la 3ème année;	100 000 FCFA par année	100 000 FCFA	20 000 FCFA
Pour les autorisations d'exploitation			
50 000 FCFA par an	50 000 FCFA par année	50 000 FCFA	10 000 FCFA

(*) L'Article 8 du Code Minier dans sa version de février 2012 stipule que « les gîtes des substances minérales soumis au régime des mines sont classés en cinq groupes :

Groupe 1 : diamant, émeraude, saphir, béryl, jade, opale, grenat, alexandrite, andalousite, calcédoine, quartz, tourmaline, corindon ;

Groupe 2 : or, argent, platinoïdes, cuivre, plomb, molybdène, zinc, titane, vanadium, zirconium, niobium, tantale, tungstène, terres rares, lithium, étain, cobalt, nickel ;

Groupe 3 : fer, manganèse, chrome, bauxite ;

Groupe 4 : uranium, thorium, schistes bitumineux, houille, lignite, tourbe, charbon ; et

Groupe 5 : phosphates, gypse, fluorine, calcaires, dolomies, sel gemme, diatomites, kaolin, sable à verrerie, argiles, latérites.

Les exonérations prévues par le Code Minier 2012 sont définies au niveau de l'Annexe 11 du présent rapport.

De plus, le Décret N° 2012-717 du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières³⁴, prévoit que les sociétés minières doivent payer au Trésor Public, et pour le compte du dit fonds, les taxes suivantes à l'occasion de la signature des Conventions d'Etablissement ou lors du transfert des titres miniers :

Définition du flux	Montant
Taxe pour la signature des conventions d'établissement	5 000 000
Taxe de transfert d'un titre minier de prospection ou de recherche	10 000 000
Taxe de transfert d'une autorisation d'exploitation de petite mine ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle	15 000 000
Taxe de transfert d'un permis d'exploitation	100 000 000
Les pénalités prévues aux articles 163 et 168 du code minier	

³⁴ L'article 72 du Code Minier 2012 : Il est créé un fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières pour permettre l'exploitation optimale du potentiel minier

Nous définissons ci-après, les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés minières :

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<p>Impôts sur les sociétés (IS) L'Article 45 Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises minières et pétrolières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant des modalités particulières, définies à l'annexe 1 n° 5, 6 et 7 dudit Code».</p>	En numéraire	DGE
<p>Droit de Patente : L'article 241 Code Général des Impôts prévoit que Toute personne de nationalité malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées à l'article 242 est assujettie à la contribution des patentes. La contribution des patentes se compose des éléments suivants : Droit fixe : fixé par nature et nombre des activités exercés. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, outillage fixe, et autres locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession y compris les installations de toute nature passibles de l'impôt foncier, à l'exception des locaux d'habitation.</p>	En numéraire	DGI
<p>Taxe logement (TL): La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.</p>	En numéraire	DGE
<p>Taxe de formation professionnelle (TFP): La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.</p>	En numéraire	DGE
<p>Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE) : L'article 303 du Code Général des impôts stipule que «la Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3.5% est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés visées à l'article 303 ci-dessus, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs»</p>	En numéraire	DGE
<p>Taxe Emploi Jeune (TEJ) : La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.</p>	En numéraire	DGE
<p>TVA : La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.</p>	En numéraire	DGE
<p>Droits de douane : Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). La douane perçoit une Avance sur Divers Impôts et Taxes (ADIT) qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.</p>	En numéraire	DGE
<p>Impôt sur les traitements et salaires L'impôt est dû au Mali par toutes personnes bénéficiaires des revenus visés aux articles 1er et 2, quels que soient leur statut et leur nationalité, qui résident habituellement au Mali et y exercent une activité rémunérée ou y perçoivent des revenus imposables. Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant total net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tous autres avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés, sous réserve des dispositions de l'article 3. L'impôt sur les traitements et salaires est calculé et retenu par l'employeur ou la partie versante, pour le compte du Trésor.</p>	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Retenues BIC : Cette retenue à la source est égale à 15% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.	En numéraire	DGE
Retenues TVA : La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.	En numéraire	DGE
Autres retenues à la source : Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.	En numéraire	DGE
Autres taxes : Cette rubrique comprend les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Dividendes : Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.	En numéraire	DNDC
Cotisations sociales (INPS) : Ces cotisations patronales sont calculées comme suit : Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ; Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%. L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.	En numéraire	INPS

4.2.11. Contenu local

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Le Code Minier de 2012 prévoit dans le chapitre 4 du titre 8 une obligation pour les sociétés minières de fournir à l'Administration chargée des mines, en même temps que l'étude de faisabilité ou le rapport de faisabilité, un plan de développement communautaire.

De plus, les articles 150 et 151 du même code précisent que « Le plan de développement communautaire, élaboré en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales, est produit par la société. Il est actualisé tous les deux ans. Les modalités de cette concertation sont définies par un acte réglementaire. Ce plan de développement communautaire doit être harmonisé et intégré aux PDSEC des trois niveaux de collectivités territoriales.

Le plan de développement communautaire doit comporter une plateforme minimale définie selon les secteurs d'intervention prioritaires. »

L'obligation des paiements sociaux trouve sa source aussi dans les conventions entre les sociétés minières et l'Etat malien. Nous citons à titre d'exemple l'article 15.2 de la convention entre la société SOMIKA et l'Etat malien qui mentionne :

« A partir de la date de la première production commerciale de la première mine dans le périmètre, la société d'exploitation s'engage à contribuer à :

- a) l'implantation, l'augmentation ou amélioration d'une infrastructure médicale et scolaire à une distance raisonnable du gisement correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles ; et

- b) l'organisation sur le plan local, d'installations et d'équipements de loisir pour son personnel ».

4.2.12. Secteur artisanal

Au cours des dix dernières années, l'exploitation artisanale de l'or a connu une évolution spectaculaire au Mali, particulièrement dans les zones de Kéniéba, Kangaba, Yanfolila, Misséni, Bougouni, Kolondiéba Kobada, Kofi et Loulo où les orpailleurs mènent leurs activités sur des titres miniers attribués par le Gouvernement à des compagnies minières, en particulier sur des cibles étudiées par celles-ci. La cohabitation entre l'orpaillage et l'exploitation industrielle est devenue un enjeu de taille dans un espace qui se réduit de plus en plus et caractérisé par une affluence de populations de plus en plus nombreuses, suite aux mesures prises pour organiser l'activité dans les pays voisins.

Selon les données publiques de la chambre des mines, l'orpaillage au Mali produit 3 à 4 tonnes d'or par an, soit entre 3000 et 4 000 kg malgré le caractère informel de ce secteur.³⁵

Face aux problèmes reliés à l'exploitation artisanale, le Ministère des Mines a organisé le forum national sur l'orpaillage en septembre 2014. L'objectif de ce forum était d'échanger avec les différentes parties impliquées dans le secteur est de faire une réflexion sur les différents suivants :

Aspects	Actions
Aspects juridiques et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - relecture des textes de la décentralisation; - élaboration d'une législation spécifique à l'orpaillage; - clarification du rôle des acteurs institutionnels: Administration Territoriale, Ministère des Mines, Collectivités territoriales; et - mise en place d'une structure de contrôle et de suivi de l'orpaillage.
Aspects techniques et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - organisation d'un forum national sur l'orpaillage; - mise en place d'une Commission Interministérielle de suivi de l'orpaillage; et - élaboration d'une stratégie pour l'encadrement et l'organisation de l'orpaillage: recensement et diagnostic des sites d'orpaillage, délimitation de couloirs, cadrage de la période d'activité, contrôle de l'utilisation des produits chimiques, incitation à la création de groupements ou de coopératives.
Aspects sociaux sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle du travail des enfants dans les sites d'orpaillage; - prévention des maladies, de la prostitution, de l'alcoolisme, etc. ; et - fixation des sites d'orpaillage autour d'infrastructures socio-éducatives de base.
Aspects sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des dispositifs sécuritaires sur les sites d'orpaillage; - formalisation de la carte d'orpaillage; et - contrôle des flux de populations.
Aspects information/communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration des supports d'information, de communication et de sensibilisation; et - renforcement du rôle des ONGs et des leaders d'opinion dans le programme de sensibilisation des orpailleurs.

La DNGM nous a expliqué qu'elle ne dispose pas de nouveaux éléments sur la mise en œuvre de ces actions.

³⁵Rapport CPS 2014

4.3. Collecte et affectation des revenus miniers

4.3.1. Processus budgétaire

Un budget est un acte de prévision des dépenses à partir des revenus (recettes) prévus. Le Gouvernement, qui dépense en écoles, hôpitaux et routes, aussi bien qu'en salaires, en subventions, en fonctionnement et en investissement doit estimer le total de ses dépenses pour l'année à partir des recettes estimées. Le budget de l'état est l'instrument de mise en œuvre de la politique du Gouvernement.

Le budget au Mali est une loi appelée « Loi des Finances ». Cette loi est votée suivant la procédure législative, pour donner au gouvernement l'autorisation de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget sont donnés dans :

- la Constitution du Mali ;
- la Loi n°96-060/AN –RM du 4 novembre 1996 portant loi de finances ;
- la Loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;
- la Loi de finances de l'année ;
- le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique
- le Décret n°08-485/PRM du 11 Août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics;
- le Décret n°10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières ;
- le Décret de répartition des crédits budgétaires du budget de l'année ;
- les arrêtés d'ouverture des crédits budgétaires.

Le processus de préparation de la Loi des Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et se déroulent sur toute l'année :

Phases	Activités	Calendrier
Cadrage Budgétaire	Cadrage budgétaire qui aboutit aux enveloppes budgétaires ou plafonds de dépenses par ministère	janvier-mars
	Définition des plafonds de dépenses par ministère	avril
	Notification des plafonds de dépense par le Ministre des Finances à ses homologues (l'envoi de la lettre de cadrage budgétaire);	mai
	Préparation de demandes budgétaires ou avant-projet de budget par les ministères sectoriels	juin
Arbitrages	Examen de ces demandes par le Ministère des Finances: arbitrage budgétaire	juillet – août
	Arbitrage politique entre les Ministres sectoriels et le Ministre des finances conduit par le Premier Ministre	septembre
	Adoption du projet budget en Conseil des ministres	
Vote	Dépôt du projet de budget au Parlement et vote.	octobre –décembre

Source : Rapport le budget citoyen du Mali 2015 publié par le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget

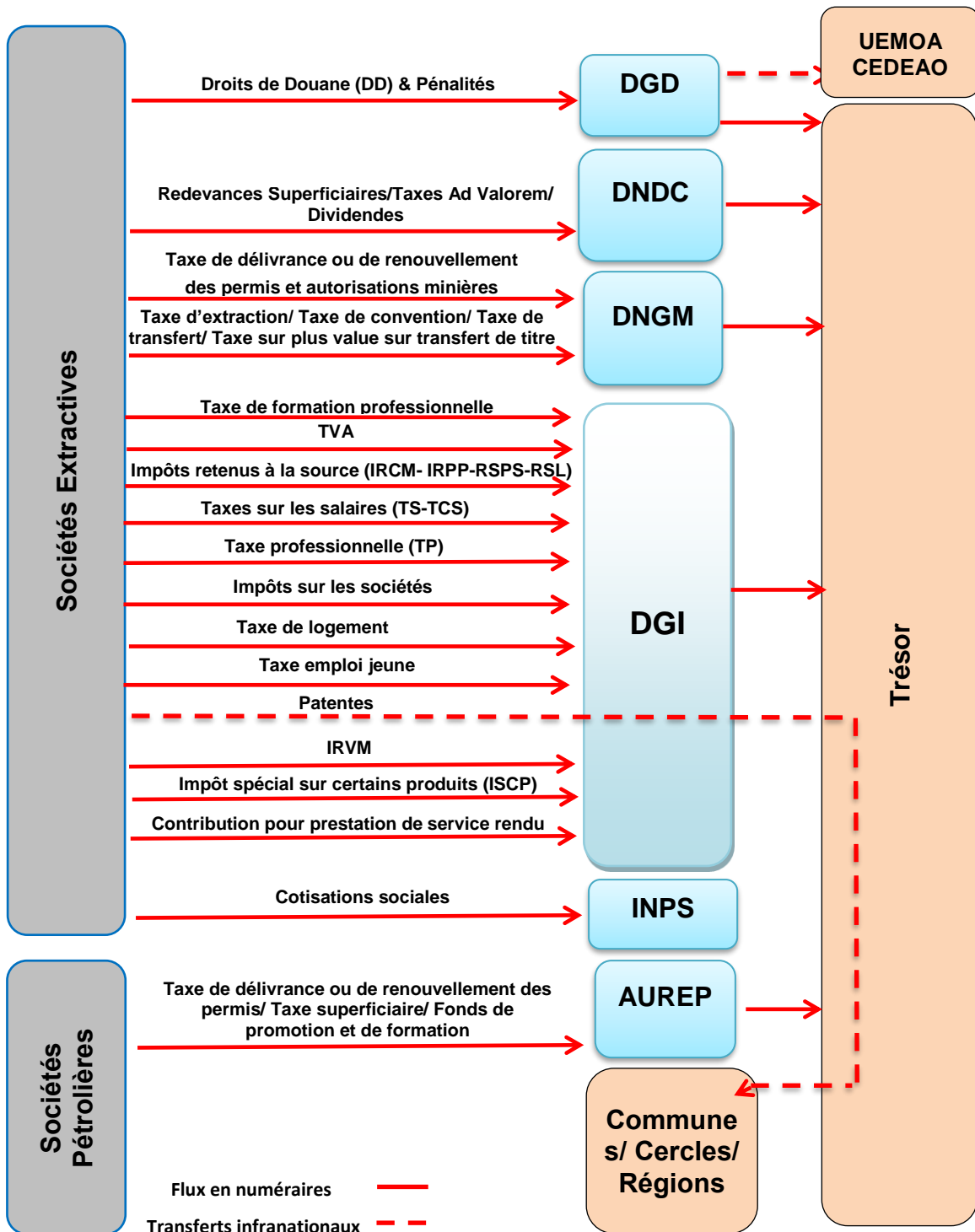
4.3.2. Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises extractives à l'état sont collectés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat malien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire.

Les paiements sont effectués par les entreprises aux différentes régies financières qui sont principalement la DGE pour les impôts et taxes de droit commun, et la DGD pour les droits de douane.

Les autres paiements provenant du secteur minier sont effectués à la DNDC et à la DNGM.

En dehors de ces paiements en numéraire, l'octroi des permis par l'Etat peut être associé aux paiements des patentes aux bénéfices des communes et ce à travers des transferts infranationaux. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



4.4. Pratiques d'audit et d'assurance

4.4.1. Entreprises extractives

Le Mali compte parmi les 17 états membres de l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires », laquelle organisation introduit des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique³⁶ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilités limitées, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125 000 000) de FCFA;
- chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA;
- effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

4.4.2. Entités publiques

Section des comptes³⁷

La Section des Comptes est une des trois sections composant la Cour Suprême. Elle est régie par la Loi n° 96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle.

En application des dispositifs de l'Article 82 de la loi susvisée, la Section des Comptes juge les comptes des comptables publics de deniers tels que définis par la réglementation en vigueur ; vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget que les lois assujettissent aux mêmes règles ; et contrôle les comptes de matières des comptables publics de matières. Elle examine également la gestion financière et comptables des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ; peut, à tout moment, exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre ou du Président de l'Assemblée Nationale.

La Section des Comptes établit un rapport annuel sur l'exécution des lois des finances et la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Etat et les comptes individuels des comptables publics. Au regard de ces documents, l'Assemblée Nationale procède au règlement du budget d'Etat.

En outre, la section des comptes communique au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale, tous les ans, un rapport contenant les observations spécifiques à l'occasion des diverses vérifications effectuées pendant l'année précédente.

Enfin, tous les deux ans, elle adresse aux mêmes autorités un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées, dans lequel elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés.

En application de la Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali, la section des comptes vérifie aussi l'exécution du budget communal à la demande du conseil communal en cas de rejet par celui-ci, du compte administratif du Maire et en application de la Loi n° 00-045 du 07 juillet 2000, portant charte des partis politiques, la section des comptes vérifie les comptes des partis politiques.

³⁶ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

³⁷ <http://www.maliweb.net/>.

Par ailleurs, le personnel en service à la section des comptes est constitué, outre le Président, de conseillers, qui ont la qualité de magistrats et d'agents administratifs.

Le dernier rapport annuel de la Section des Comptes est celui de 2014 publié en décembre 2016.³⁸ Le rapport annuel de 2015 n'est pas publié à ce jour.

Vérificateur Général³⁹

Le Vérificateur Général est institué par la Loi n° 03 -030 du 25 août 2003 qui lui assigne les missions suivantes :

- évaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement ;
- contrôler la régularité et la sincérité des opérations de recettes et de dépenses effectuées par les Institutions de la République, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financier bénéficiant du concours financier de l'Etat ; et
- proposer aux autorités publiques les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Conformément à l'Article 18 de la Loi instituant le Vérificateur Général au Mali, les rapports annuels sont solennellement adressés au Président de la République et transmis au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale. Les rapports 2013 et 2014 sont déjà rendus publics.⁴⁰

Le Bureau du Vérificateur Général dirigé par un Vérificateur Général assisté d'un Vérificateur Général adjoint, tous deux nommés pour sept ans non renouvelables.

4.4.3. Adoption des normes internationales d'audit au Mali

En conformité avec l'Exigence 4.9 de la norme ITIE 2016, les données reportées par les entités déclarantes doivent être préparées sur la base des comptes audités selon les normes internationales d'audit.

A cet égard, le Contrôleur Général des Services Publics a expliqué par une lettre officielle N°026/CGSP du 25 février 2011 que l'audit des comptes publics est fait selon les normes internationales INTOSAI et ISA. A cet effet, il a été élaboré deux référentiels d'audit comptable et financier suivant les principes de l'INTOSAI, enrichis avec les normes ISA. Il s'agit de :

- un guide pour le secteur public ; et
- un guide pour le secteur privé.

Ces guides ont été adoptés par Arrêté n° 10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010. Tous les organes de contrôles doivent s'y référer dans leurs travaux de vérification selon leur domaine de compétence :

- la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- le bureau du Vérificateur Général ;
- le Contrôleur Général des Services Publics ;
- les Inspections des départements ministériels ;
- l'ordre des Comptables Agréés et Experts Comptables Agréés ; et
- l'Association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali (ACIAM).

³⁸ http://cssc.gouv.ml/index.php?option=com_content&view=article&id=50:publication-du-rapport-annuel-2014-de-la-section-des-comptes-&catid=15:activitejuridictionnel&Itemid=14

³⁹ <http://www.primature.gov.ml/>

⁴⁰ <http://www.bvg-mali.org/>

4.5. Propriété réelle

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le code minier et dans les textes régissant les sociétés commerciales au Mali.

4.5.1. Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède, l'adoption de la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne a été retenue par le Comité de Pilotage lors de la validation du rapport de la validation de l'étude de cadrage ITIE 2014-2015.

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

4.5.2. Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE

Le Mali ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition ci-dessus, le Comité de Pilotage a retenu un formulaire spécifique qui a été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations.

4.5.3. Résultats de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport les informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la propriété réelle. Sur les 26 sociétés qui ont soumis leurs formulaires de déclaration, nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées par rapport à la déclaration des informations requises :

Société	Insuffisance
DCM	Propriétaire réel de l'actionnaire DIAMOND Cement BURKINA FASO qui détient 32% non communiquée
Socarco Sarl	Propriétaire réel de la société mère SISAG qui détient 100% non communiquée
Glencar Sarl	Propriétaire réel de l'actionnaire Hummingbird qui détient 95% non communiquée
CMM	Propriétaire réel de l'actionnaire Sococim qui détient 95% non communiquée
STONES	Propriétaire réel des actionnaires de la société IBI Group détenant 51% non communiquée.
ETRUSCAN	La structure de capital et les propriétaires réels n'ont pas été renseignés
SOMIFI	Informations manquantes sur les propriétaires réels
Songhoi Sarl	Propriétaire réel de la société mère MMI qui détient 100% non communiquée
Toguna SA	La structure de capital et les propriétaires réels n'ont pas été renseignés
Gold fields Sarl	Propriétaire réel de l'actionnaire Hummingbird qui détient 95% non communiquée

4.5.4. Publication de la feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1^{er} janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité »

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons noté qu'une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle a été publiée. (https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route-pour-la-divulgation-de-la-propriete-reelle_mali.pdf).

4.6. Contribution du secteur extractif

Nous résumons dans ce tableau la contribution du secteur extractif à l'économie malienne.

Indicateur	Source	Valeur 2014	Valeur 2015	Unité
PIB				
Valeurs Ajoutées des sociétés minières	Rapport CPS 2015	344,52	479,5	Milliards FCFA
PIB (courant)	Rapport CPS 2015	5 925,3	7 748,10	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% PIB)	-	5,8	6,1	%
Revenus de l'Etat				
Revenus extractifs	Données ITIE	201,1	191,4	Milliards FCFA
Total revenus de l'Etat	TOFE 2015	1 215,2	1 594,8	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% total revenus de l'Etat)	-	16,55	12,00	%
Exportation				
Exportations minières	Données ITIE	813,9	905,5	Milliards FCFA
Total export des biens et services	Rapport CPS 2015	1 332,1	1 475,3	Milliards FCFA
Exportations minières (% total export)	-	61,09	61,4	%

Nous n'avons pas obtenu l'information sur le total des emplois au Mali ce qui ne nous a pas permis de calculer la contribution du secteur extractif dans les emplois. Nous présentons au niveau de l'Annexe 3 les informations sur les effectifs employés telles que déclarées par les sociétés extractives.

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Le rapprochement des flux de paiement par société minière se détaille comme suit:

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
SOMILO	42 645 096 669	41 868 015 976	777 080 693	(179 316 399)	(3 942 397)	(175 374 002)	42 465 780 270	41 864 073 579	601 706 691
GOUNKOTO	45 547 901 475	44 947 423 980	600 477 495	-	(197 368)	197 368	45 547 901 475	44 947 226 612	600 674 863
SEMICO	22 646 375 053	26 814 119 015	(4 167 743 962)	9 894 593 845	114 625 550	9 779 968 295	32 540 968 898	26 928 744 565	5 612 224 333
SEMOS	26 870 648 679	24 739 606 497	2 131 042 182	-	(44 310 833)	44 310 833	26 870 648 679	24 695 295 664	2 175 353 015
MORILA	12 387 990 852	11 935 787 789	452 203 063	1 973 691 696	-	1 973 691 696	14 361 682 548	11 935 787 789	2 425 894 759
SOMISY (Resolute)	19 078 766 462	23 905 230 931	(4 826 464 469)	3 696 965 297	(10 212 157)	3 707 177 454	22 775 731 759	23 895 018 774	(1 119 287 015)
YATELA	2 779 838 019	2 304 181 552	475 656 467	-	(55 791 916)	55 791 916	2 779 838 019	2 248 389 636	531 448 383
SOMIKA	2 088 595 360	2 287 619 337	(199 023 977)	-	93 941 220	(93 941 220)	2 088 595 360	2 381 560 557	(292 965 197)
DIAMOND CEMENT	1 248 709 387	1 412 673 699	(163 964 312)	(17 614 944)	19 722 763	(37 337 707)	1 231 094 443	1 432 396 462	(201 302 019)
SOCARCO	893 921 135	1 381 658 107	(487 736 972)	(269 966 928)	847 356	(270 814 284)	623 954 207	1 382 505 463	(758 551 256)
ROBEX	456 417 104	454 978 225	1 438 879	(26 382 000)	8 630 534	(35 012 534)	430 035 104	463 608 759	(33 573 655)
RANDGOLD	482 588 285	466 611 265	15 977 020	-	(10)	10	482 588 285	466 611 255	15 977 030
GLENCAR	274 986 809	290 254 522	(15 267 713)	(1 762 059)	-	(1 762 059)	273 224 750	290 254 522	(17 029 772)
CMM	291 158 972	250 440 422	40 718 550	-	-	-	291 158 972	250 440 422	40 718 550
MMR	131 639 059	126 572 059	5 067 000	(5 567 000)	-	(5 567 000)	126 072 059	126 572 059	(500 000)
SEMM	1 514 992 640	140 131 695	1 374 860 945	-	-	-	1 514 992 640	140 131 695	1 374 860 945
STONES	94 853 454	86 230 925	8 622 529	(9 301 706)	-	(9 301 706)	85 551 748	86 230 925	(679 177)
COVEC	700 478 989	2 127 000	698 351 989	-	-	-	700 478 989	2 127 000	698 351 989
ETRUSCAN	78 818 377	3 804 500	75 013 877	(78 818 377)	-	(78 818 377)	-	3 804 500	(3 804 500)
LEGEND GOLD	34 316 447	25 140 314	9 176 133	(4 628 418)	3 822 600	(8 451 018)	29 688 029	28 962 914	725 115
NEVSUN	82 449 953	69 008 433	13 441 520	(11 901 974)	23 113 388	(35 015 362)	70 547 979	92 121 821	(21 573 842)
SOMIFI	120 416 335	114 800 000	5 616 335	-	6 790 752	(6 790 752)	120 416 335	121 590 752	(1 174 417)
WASSOUL'OR	1 858 831 230	1 684 667 797	174 163 433	-	82 254 748	(82 254 748)	1 858 831 230	1 766 922 545	91 908 685
SONGHOI	1 255 547 624	662 962 646	592 584 978	(367 413 948)	-	(367 413 948)	888 133 676	662 962 646	225 171 030
TOGUNA	2 339 280 934	27 016 508	2 312 264 426	(1 075 232 824)	-	(1 075 232 824)	1 264 048 110	27 016 508	1 237 031 602
IAMGOLD	295 558 878	127 552 099	168 006 779	(3 418 979)	154 680 808	(158 099 787)	292 139 899	282 232 907	9 906 992
GoldFields	72 117 061	45 120 986	26 996 075	-	(1 086 180)	1 086 180	72 117 061	44 034 806	28 082 255
PETROMA	528 921 606	480 402 149	48 519 457	-	3 133 240	(3 133 240)	528 921 606	483 535 389	45 386 217
Total	186 801 216 848	186 654 138 428	147 078 420	13 513 925 282	396 022 098	13 117 903 184	200 315 142 130	187 050 160 526	13 264 981 604

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit:

FCFA.

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DNDC	34 520 424 024	33 747 146 654	773 277 370	(857 381 589)	-	(857 381 589)	33 663 042 435	33 747 146 654	(84 104 219)
Taxe ad valorem	25 099 271 273	25 151 419 325	(52 148 052)	-	-	-	25 099 271 273	25 151 419 325	(52 148 052)
Dividendes	9 267 662 501	8 414 870 829	852 791 672	(878 556 589)	-	(878 556 589)	8 389 105 912	8 414 870 829	(25 764 917)
Redevance superficière	153 490 250	180 856 500	(27 366 250)	21 175 000	-	21 175 000	174 665 250	180 856 500	(6 191 250)
DGE	96 876 489 782	100 753 865 102	(3 877 375 320)	10 215 192 104	371 294 947	9 843 897 157	107 091 681 886	101 125 160 049	5 966 521 837
Contribution pour prestation de service rendu	4 650 181 436	-	4 650 181 436	(4 650 181 436)	-	(4 650 181 436)	-	-	-
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	21 401 353 350	24 744 232 937	(3 342 879 587)	3 987 390 435	(13 492 973)	4 000 883 408	25 388 743 785	24 730 739 964	658 003 821
IRVM	693 107 712	1 652 813 816	(959 706 104)	837 047 093	228 490 504	608 556 589	1 530 154 805	1 881 304 320	(351 149 515)
Impôt sur les sociétés	38 047 398 184	50 416 324 547	(12 368 926 363)	8 149 269 749	17	8 149 269 732	46 196 667 933	50 416 324 564	(4 219 656 631)
Taxe de logement	743 146 482	343 702 732	399 443 750	(3 178 387)	12 049 962	(15 228 349)	739 968 095	355 752 694	384 215 401
Taxe de formation professionnelle	724 783 254	439 906 817	284 876 437	(5 122 732)	5 367 990	(10 490 722)	719 660 522	445 274 807	274 385 715
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	2 050 871 807	2 435 941 723	(385 069 916)	935 039 723	117 423 967	817 615 756	2 985 911 530	2 553 365 690	432 545 840
Taxe emploi jeune	727 273 849	442 623 604	284 650 245	(5 122 732)	3 896 618	(9 019 350)	722 151 117	446 520 222	275 630 895
TVA	6 313 356 915	1 269 302 350	5 044 054 565	(8 721 539)	847 356	(9 568 895)	6 304 635 376	1 270 149 706	5 034 485 670
Impôt sur le traitement des salaires	16 432 551 007	14 523 177 638	1 909 373 369	987 571 763	56 929 089	930 642 674	17 420 122 770	14 580 106 727	2 840 016 043
Retenues BIC	2 802 637 597	3 085 353 941	(282 716 344)	5 971 587	(150 889 810)	156 861 397	2 808 609 184	2 934 464 131	(125 854 947)
Retenues TVA	1 826 125 828	1 400 484 997	425 640 831	(1 437 337)	93 991 618	(95 428 955)	1 824 688 491	1 494 476 615	330 211 876
Autres retenues à la source	94 191 618	-	94 191 618	(13 334 083)	16 680 609	(30 014 692)	80 857 535	16 680 609	64 176 926
Taxe d'assurance	369 510 743	-	369 510 743	-	-	-	369 510 743	-	369 510 743
DNGM	373 535 882	303 425 928	70 109 954	(21 175 000)	(18 109 000)	(3 066 000)	352 360 882	285 316 928	67 043 954

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Redevances superficielles	123 853 213	9 081 250	114 771 963	(21 175 000)	(2 109 000)	(19 066 000)	102 678 213	6 972 250	95 705 963
Taxe de délivrance	20 000 000	21 500 000	(1 500 000)	-	(6 500 000)	6 500 000	20 000 000	15 000 000	5 000 000
Taxe de renouvellement	4 000 000	5 500 000	(1 500 000)	-	500 000	(500 000)	4 000 000	6 000 000	(2 000 000)
Taxe d'extraction (ramassage)	56 098 087	146 094 678	(89 996 591)	-	-	-	56 098 087	146 094 678	(89 996 591)
Taxe de convention	1 600 000	20 000 000	(18 400 000)	-	(10 000 000)	10 000 000	1 600 000	10 000 000	(8 400 000)
Taxe de transfert	100 000 000	100 000 000	-	-	-	-	100 000 000	100 000 000	-
Pénalités	67 984 582	1 250 000	66 734 582	-	-	-	67 984 582	1 250 000	66 734 582
DGD	32 485 738 208	29 817 996 131	2 667 742 077	4 506 692 071	-	4 506 692 071	36 992 430 279	29 817 996 131	7 174 434 148
Droit de douane	32 483 238 208	29 817 996 131	2 665 242 077	4 509 192 071	-	4 509 192 071	36 992 430 279	29 817 996 131	7 174 434 148
Pénalités et contentieux	2 500 000	-	2 500 000	(2 500 000)	-	(2 500 000)	-	-	-
DRI	4 136 820 328	4 076 783 317	60 037 011	(1 725 000)	-	(1 725 000)	4 135 095 328	4 076 783 317	58 312 011
Patentes	4 136 820 328	4 076 783 317	60 037 011	(1 725 000)	-	(1 725 000)	4 135 095 328	4 076 783 317	58 312 011
AUREP	454 319 000	410 000 000	44 319 000	-	-	-	454 319 000	410 000 000	44 319 000
Taxe de renouvellement (AUREP)	-	1 000 000	(1 000 000)	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-
Taxe superficielle	149 319 000	148 319 000	1 000 000	(1 000 000)	-	(1 000 000)	148 319 000	148 319 000	-
Fonds de promotion et de formation	305 000 000	260 681 000	44 319 000	-	-	-	305 000 000	260 681 000	44 319 000
INPS	17 484 085 829	17 544 921 296	(60 835 467)	142 126 491	42 836 151	99 290 340	17 626 212 320	17 587 757 447	38 454 873
Cotisations sociales	17 484 085 829	17 544 921 296	(60 835 467)	142 126 491	42 836 151	99 290 340	17 626 212 320	17 587 757 447	38 454 873
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	469 803 795	-	469 803 795	(469 803 795)	-	(469 803 795)	-	-	-
Total	186 801 216 848	186 654 138 428	147 078 420	13 513 925 282	396 022 098	13 117 903 184	200 315 142 130	187 050 160 526	13 264 981 604

5.1. Ajustement des déclarations

Les ajustements de flux présentés ci-dessous ont été opérés sur la base des pièces justificatives et des confirmations communiquées par entités déclarantes.

5.1.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total FCFA
Taxe incorrectement reportée (a)	15 432 835 656
Taxes payées sous un autre NIF (b)	(1 075 232 824)
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	(789 625 633)
Taxes payées non reportées (d)	682 064 617
Taxes payées hors période de réconciliation (e)	(537 715 861)
Montant doublement déclaré (f)	(198 400 673)
Total	13 513 925 282

(a) Ces ajustements se détaillent par société et par flux comme suit:

Sociétés	Total	DGE	DGD	INPS
SEMICO	9 741 598 234	9 741 598 234	-	-
SOMISY (Resolute)	3 696 965 297	-	3 696 965 297	-
MORILA	1 973 691 696	-	1 973 691 696	-
SOCARCO	32 432 403	32 432 403	-	-
NEVSUN	(11 851 974)	(9 024 167)	-	(2 827 807)
Total	15 432 835 656	9 765 006 470	5 670 656 993	(2 827 807)

Il s'agit essentiellement :

- un montant de 9 741 598 234 FCFA que la société SEMICO a déclaré dans deux lignes qu'elle a inséré dans le formulaire sous le nom de « Redressement SEMICO SA » et « Autre déduction (Déclaration complémentaire ITS) ». nous avons ajusté ce montant en comme suit :
 - Impôts sur les sociétés : 8 174 704 637 FCFA ;
 - Impôts sur le traitement des salaires ; 1 018 999 784 FCFA ;
 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur : 281 213 375 FCFA ;
 - IRVM : 228 490 504 FCFA ;
 - Retenues TVA : 22 243 465 FCFA ;
 - Retenue BIC : 15 946 469 FCFA.
 - des droits de douane incorrectement reportés par la société Somisy qui a exclu des droits de douane reportés, la TVA sur droits de douane et qui s'élève à 3 696 965 297 FCFA.
 - des droits de douane incorrectement reportés par la société Morila qui a exclu des droits de douane reportés, la TVA sur droits de douane et qui s'élève à 1 973 691 696 FCFA.
- (b) Il s'agit des flux de paiements déclarés par la société TOGUNA SARL qui ont été reportés par erreur dans le formulaire de la société TOGUNA AGRO INDUSTRIES.
- (c) Il s'agit des flux hors périmètre de conciliation, reportés par erreur par les sociétés : Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

Sociétés	Total	Droit de douane	Dividendes	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	AUTRES
SONGHOI	(367 413 948)	(367 413 948)	-	-	-
SOCARCO	(270 000 000)	-	(270 000 000)	-	-
ETRUSCAN	(78 818 377)	-	-	(78 818 377)	-
NAMPALA	(26 382 000)	-	-	(26 382 000)	-
DIAMOND CEMENT	(21 181 430)	-	-	-	(21 181 430)
IAMGOLD	(13 822 401)	-	-	(13 822 401)	-
AUTRES	(12 007 477)	-	-	(9 178 418)	(2 829 059)
Total	(789 625 633)	(367 413 948)	(270 000 000)	(128 201 196)	(24 010 489)

(d) Il s'agit des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par régie financière comme suit :

Sociétés	Total	Cotisations sociales
SEMICO	668 094 709	668 094 709
IAMGOLD	10 403 422	10 403 422
DIAMOND CEMENT	3 566 486	3 566 486
Total	682 064 617	682 064 617

(e) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payées hors période de conciliation. Les principaux ajustements, par société et par flux, se détaillent comme suit :

Sociétés	Total	Cotisations sociales	TVA
SEMICO	(496 014 824)	(496 014 824)	-
SOCARCO	(32 399 331)	-	(32 399 331)
STONES	(9 301 706)	(9 301 706)	-
Total	(537 715 861)	(505 316 530)	(32 399 331)

(f) Il s'agit des paiements déclarés doublement par les sociétés. Les montants 179 316 399 FCFA et 19 084 274 FCFA correspondent à des droits de douane déclarés doublement par les sociétés SOMILO et SEMICO respectivement dans leurs paiements de 2015.

5.1.2. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des régies financières	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	522 722 275
Taxes incorrectement reportées (b)	(126 700 177)
Total	396 022 098

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Total	IRVM	Impôt sur le traitement des salaires	Retenues TVA	Autres
SEMICO	228 490 504	228 490 504	-	-	-
IAMGOLD	155 263 808	-	99 059 154	-	56 204 654
SOMIKA	93 991 218	-	-	93 991 218	-
DIAMOND CEMENT	19 722 763	-	-	-	19 722 763
AUTRES	25 253 982	-	3 133 240	-	22 120 742
Total	522 722 275	228 490 504	102 192 394	93 991 218	98 048 159

(b) Il s'agit principalement des taxes incorrectement reportées par la DGE, en effet lors de la préparation du formulaire de déclaration de la société SEMICO. La DGE n'a pas déduit les annulations de paiement. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Total	Retenues BIC	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Impôt sur le traitement des salaires	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Autres
SEMICO	(113 864 954)	(113 601 747)	(267 776)	-	4 169	400
WASSOUL'OR	82 254 748	-	100 441 871	(7 421 908)	-	(10 765 215)
YATELA	(55 791 916)	-	(49 636)	(37 803 340)	(17 938 940)	-
SEMOS	(44 310 833)	(44 078 815)	377	5 992	553 900	(792 287)
NEVSUN	23 113 388	-	-	-	-	23 113 388
AUTRES	(18 100 610)	-	596 886	(44 049)	(4 742 636)	(13 910 811)
Total	(126 700 177)	(157 680 562)	100 721 722	(45 263 305)	(22 123 507)	(2 354 525)

5.2. Ecart définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à 13 264 981 604 FCFA se détaillent comme suit:

Description	Total paiements (FCFA)
Montants non reportés par l'Etat (a)	37 062 937 268
Montants non reportés par la société (b)	(30 100 934 533)
Taxes non reportées par l'Etat (c)	7 506 763 619
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (d)	(3 701 980 310)
Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive (e)	2 497 352 711
Détail non soumis par l'Etat (f)	726 294
Non significatif < 500 000 FCFA (g)	116 555
Total differences	13 264 981 604

Comme le montre le tableau ci-dessus, la majorité des écarts proviennent des montants déclarés par les régies financières et non déclarés par les sociétés extractives et vice versa.

Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :

Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.

Munies de ces mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est essentiellement à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE.

Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2015 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE.

Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par le DGE sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

(a) . Ces montants déclarés par les sociétés extractives suite aux paiements effectués par compensation et qu'on n'a pas pu repérer dans les déclarations des régies se détaillent comme suit:

Sociétés	Total	Impôt sur les sociétés	Droit de douane	Dividendes	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Taxe ad valorem	Impôt sur le traitement des salaires	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Retenues TVA	Retenues BIC	Autres
GOUNKOTO	11 681 912 513	6 624 017 414	750 393 781	2 674 235 083	1 303 688 711	285 364 763	33 933 792	-	-	-	10 278 969
SOMILO	11 654 993 838	3 281 207 779	4 834 110 529	-	2 376 748 824	708 937 546	310 733 558	83 294 400	-	-	59 961 202
SEMICO	6 498 347 194	-	981 594 783	-	2 286 453 500	-	2 386 154 161	294 994 262	294 912 157	250 708 921	3 529 410
SEMOS	4 117 647 809	277 777 336	-	-	1 523 367 727	432 062 373	962 366 796	97 085 750	230 827 382	104 741 432	489 419 013
SOMISY	881 849 830	-	565 282 571	-	-	316 567 259	-	-	-	-	-
YATELA	745 960 636	134 942 526	-	-	195 258 824	55 113 146	176 743 237	27 320 100	19 315 046	17 368 231	119 899 526
WASSOUL'OR	654 626 689	-	-	-	-	-	370 891 783	114 367 428	-	-	169 367 478
SOMIKA	318 370 035	24 824 884	139 615 261	-	-	-	33 957 415	-	1 353 397	115 557 858	3 061 220
MORILA	310 779 437	-	310 779 437	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	198 449 287	-	-	-	-	-	46 403 975	7 297 606	7 426 719	12 570 954	124 750 033
Total	37 062 937 268	10 342 769 939	7 581 776 362	2 674 235 083	7 685 517 586	1 798 045 087	4 321 184 717	624 359 546	553 834 701	500 947 396	980 266 851

(b) Ces montants qui sont déclarés par les régies comme étant des avances mais non reportés par les sociétés extractives se détaillent comme suit :

Sociétés	Total	Impôt sur les sociétés	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Droit de douane	Taxe ad valorem	Impôt sur le traitement des salaires	Autres
GOUNKOTO	(11 081 237 650)	(8 997 111 502)	(894 250 544)	(200 483 177)	(954 169 016)	(35 223 411)	-
SOMILO	(11 053 287 144)	(6 721 486 510)	(2 740 175 511)	(910 757 739)	(677 375 174)	-	(3 492 210)
SEMOS	(2 228 619 850)	(227 237 336)	(1 766 454 869)	-	-	(84 317 578)	(150 610 067)
SOMISY (Resolute)	(2 002 456 841)	-	(1 268 959 394)	(525 090 563)	(101 871 361)	(94 473 696)	(12 061 827)
SEMICO	(1 076 424 758)	-	(246 740 965)	(254 682 110)	-	(571 670 733)	(3 330 950)
WASSOUL'OR	(651 538 013)	-	-	-	-	(455 966 652)	(195 571 361)
SOMIKA	(628 185 193)	(40 569 521)	-	(283 302 839)	-	(93 405 158)	(210 907 675)
SOCARCO	(557 173 817)	(370 225 838)	-	-	-	-	(186 947 979)
MORILA	(389 281 591)	-	-	(89 281 591)	-	-	(300 000 000)
Autres	(432 729 676)	(99 601 242)	(6 344 762)	-	(26 173 960)	(47 523 141)	(253 086 571)
Total	(30 100 934 533)	(16 456 231 949)	(6 922 926 045)	(2 263 598 019)	(1 759 589 511)	(1 382 580 369)	(1 316 008 640)

(c) Il s'agit des taxes non reportées par les régies financières bien qu'elles sont déclarées par les entreprises extractives. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe:

Sociétés	Total	TVA	Droit de douane	Taxe d'assurance	Taxe de logement	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Retenues BIC	Impôt sur le traitement des salaires	Redevances superficielle DNGM	Autres
MORILA	4 320 111 017	4 320 111 017	-	-	-	-	-	-	-	-
TOGUNA	1 239 198 918	-	1 204 895 872	-	-	-	-	-	-	34 303 046
COVEC	697 328 989	37 399 981	-	358 003 947	7 072 186	-	10 587 259	97 749 971	-	186 515 645
SEMM	667 811 592	-	650 636 318	-	-	-	-	-	-	17 175 274
SEMICO	190 301 896	-	-	-	190 301 896	-	-	-	-	-
WASSOUL'OR	120 159 541	-	-	-	-	104 572 050	-	-	-	15 587 491
SONGHOI	100 748 714	-	-	-	-	-	98 403 486	-	-	2 345 228
DIAMOND CEMENT	73 140 503	-	-	-	-	-	-	-	73 140 503	-
AUTRES	97 962 449	5 550 300	878 000	11 506 796	-	-	-	-	149 540	79 877 813
Total	7 506 763 619	4 363 061 298	1 856 410 190	369 510 743	197 374 082	104 572 050	108 990 745	97 749 971	73 290 043	335 804 497

(d) Il s'agit des taxes non reportées par les régies financières bien qu'elles sont déclarées par les entreprises extractives. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe:

Sociétés	Total	Dividendes	Retenues BIC	Droit de douane	Taxe d'extraction (ramassage)	Autres
MORILA	(3 203 591 164)	(2 700 000 000)	(503 591 164)	-	-	-
SOCARCO	(254 218 909)	-	-	(249 577 855)	-	(4 641 054)
DIAMOND CEMENT	(86 798 403)	-	-	-	(86 798 403)	-
NAMPALA	(47 710 967)	-	-	-	-	(47 710 967)
AUTRES	(109 660 867)	-	(58 298 348)	(35 908 019)	-	(15 454 500)
Total	(3 701 980 310)	(2 700 000 000)	(561 889 512)	(285 485 874)	(86 798 403)	(67 806 521)

(e) Ces écarts sont dus à l'absence de détail par quittance dans certaines déclarations des sociétés extractives ce qui ne nous a pas permis d'effectuer les travaux de conciliation nécessaires.

Sociétés	Total	Impôt sur les sociétés	TVA	Droit de douane	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Impôt sur le traitement des salaires	Autres
MORILA	1 387 877 816	1 851 583 020	-	-	(209 166 239)	(194 511 222)	(60 027 743)
SEMM	732 551 216	(4 868 424)	760 802 290	-	-	-	(23 382 650)
SEMOS	286 255 379	-	-	286 255 379	-	-	-
SONGHOI	124 336 821	-	-	124 336 821	-	-	-
YATELA	(43 003 362)	-	-	(43 003 362)	-	-	-
ROBEX	6 892 510	-	-	6 892 510	-	-	-
STONES	3 808 479	-	-	-	-	2 119 973	1 688 506
TOGUNA	(1 366 148)	-	-	-	-	(1 366 148)	-
Total	2 497 352 711	1 846 714 596	760 802 290	374 481 348	(209 166 239)	(193 757 397)	(81 721 887)

(f) Cet écart est dû à l'absence de détail par quittance dans la déclaration des régies suivantes :

- La DRI SIKASSO n'a pas mentionné le détail des paiements de patente effectués par SOMIKA. Le solde non concilié est : 4 394 976 FCFA ;
- La DNGM n'a pas mentionné le détail des paiements de la taxe d'extraction effectués par SOCARCO. Le solde non concilié est : (3 668 682 FCFA);

(g) Il s'agit des écarts dont la valeur par taxe et par société est inférieure à 500 000 FCFA. Ces flux sont détaillés par société comme suit :

Sociétés	Total
SEMM	1 391 918
TOGUNA	(801 168)
DIAMOND CEMENT	(651 858)
STONES	293 853
SOCARCO	(284 021)
IAMGOLD	245 070
LEGEND GOLD	(152 885)
NEVSUN	(149 759)
YATELA	103 177
GoldFields	(95 510)
ROBEX	94 502
SONGHOI	85 495
Autres	37 741
Total	116 555

5.3. Rapprochement des données sur la production et les exportations

Lors de nos travaux de conciliation des données sur la production et les exportations de l'or, nous avons appris que les sociétés minières effectuent périodiquement des levées d'or brut produit en présence des représentants de la DNGM et de la DGD. En effet, toute la production d'or est exportée et par conséquent, nous avons retenu, dans nos travaux de rapprochement et de l'analyse des données sur la production et les exportations, les quantités de levée d'or en 2015.

Les résultats de ces travaux de rapprochement des quantités brutes prélevées en 2015 (après ajustement) en kg sont présentés au niveau du tableau ci-dessous :

Société	Société	DNGM	Ecart
Somilo Goukoto (*)	20 134	21 356	1 222
Semico	5 416	5 416	-
Semos	6 124	6 124	-
Morila (*)	4 045	4 706	(661)
Somisy	7 845	7 845	-
Yatela	669	668	1
Somika	387	356	31
Robex Nampala	28	30	(2)

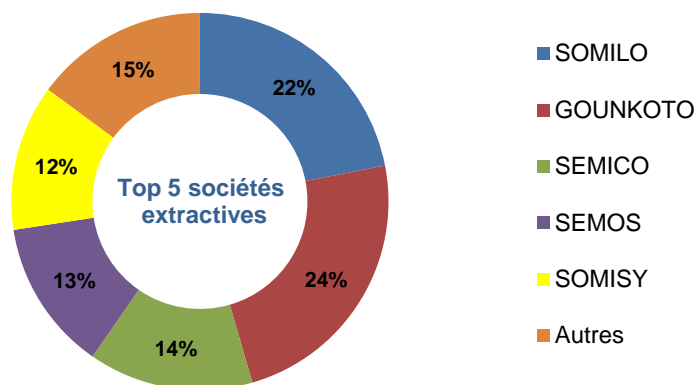
(*) Il y a lieu de noter que les sociétés SOMILO, GOUNKOTO et MORILA n'ont pas communiqué un état de la production par levée ce qui ne nous a pas permis de rapprocher les quantités qu'elles ont déclarées avec celles déclarées par la DNGM.

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

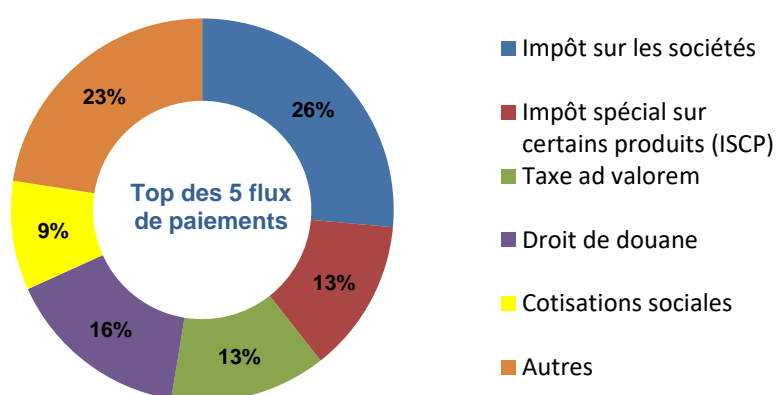
6.1.1. Analyse des revenus par société

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés extractives dans les revenus du secteur extractif en 2015.



6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit :



6.1.3. Analyse des revenus par régie financière

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière pour l'exercice 2015 se présentent comme suit :

Régie	Recettes budgétaires	%
DGE	151 642 925 503	59%
DNDC	33 747 146 654	13%
DGD	45 667 956 592	18%
INPS	17 587 757 447	7%
DRI	4 256 403 542	2%
DNGM	3 946 514 087	2%
AUREP	410 000 000	0%
Total	257 258 703 825	100%

6.2. Affectation des revenus collectés par le Trésor Public

Société	Budget National	Budget des collectivités	FAFP	Fond d'Informatisation de la Douane	UEMOA	FNEJ	FNL	En millions de FCFA		
								Fond pour la formation DNGM	CEDEAO	Fond pour la formation AUREP
SOMILO	37 596	1 222	-	418	418	-	26	-	209	-
GOUNKOTO	44 091	564	14	17	17	14	7	-	8	-
SEMICO	21 330	317	-	120	120	-	-	-	60	-
SEMOS	19 507	526	173	100	100	173	87	-	50	-
MORILA	10 437	520	49	93	93	49	25	-	45	-
SOMISY	19 876	542	-	184	184	-	106	-	75	-
YATELA	1 360	334	12	3	3	12	6	-	2	-
SOMIKA	1 549	51	54	9	9	54	25	-	5	-
DIAMOND CEMENT	1 066	-	1	130	128	1	1	-	48	-
SOCARCO	1 360	-	1	9	8	1	0	-	4	-
ROBEX	316	-	17	23	23	17	9	-	12	-
RANDGOLD	228	-	15	0	0	15	8	-	0	-
GLENCAR	208	-	13	0	0	13	7	5	0	-
CMM	244	-	3	-	-	3	1	-	-	-
MMR	75	-	3	-	-	3	2	-	-	-
SEMM	107	-	3	-	-	3	1	-	-	-
STONES	74	-	0	-	-	0	0	-	-	-
COVEC	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ETRUSCAN	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-
LEGEND GOLD	16	-	1	-	-	1	0	-	-	-
NEVSUN	54	-	2	4	4	2	1	-	2	-
SOMIFI	22	-	-	-	-	-	-	100	-	-
WASSOUL'OR	772	-	51	-	-	52	26	1	-	-
SONGHOI	300	-	20	34	33	20	10	-	16	-
TOGUNA	22	-	2	-	-	2	1	-	-	-
IAMGOLD	132	-	9	0	0	9	4	5	0	-
GoldFields	43	-	2	0	0	2	1	-	0	-
PETROMA	155	-	0	-	-	0	0	-	-	261
Total hors périmètre	364	-	-	1	1	-	-	3 304	0	-
Total Périmètre	161 309	4 077	445	1 146	1 141	447	356	3 416	535	261

6.3. Paiements sociaux

Les paiements sociaux reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales correspondent à des paiements en numéraires qui égalent à 655 472 924 FCFA et se détaillent comme suit :

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SOMIKA SA	57 915 000	16 602 000	15 646 000	4 652 000	94 815 000
SEMICO	-	-	4 502 500	206 561 246	211 063 746
MORILA	-	-	-	73 576 404	73 576 404
SEMOS	-	-	141 630 581	44 562 680	186 193 261
YATELA	-	-	-	59 329 195	59 329 195
SOMISY	-	-	4 617 145	5 642 650	10 259 795
STONES	-	-	1 650 000	-	1 650 000
IAMGOLD	-	-	5 625 523	-	5 625 523
GLENCAR	-	-	12 960 000	-	12 960 000
Total	57 915 000	16 602 000	186 631 749	394 324 175	655 472 924

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4. Paiements et transferts infranationaux

❖ Paiements infranationaux

Le régime de la finance publique du Mali institue le principe de l'unicité du compte du Trésor. Les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...). Les paiements infranationaux ne sont donc pas applicables dans le contexte du Mali.

❖ Transferts infranationaux

L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE-2016 prévoit que « lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués ».

La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :

- 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et
- 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région.

Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales. Ces patentes bien que non significatives en termes d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.

Le rapprochement des données ITIE des patentes avec les données qui nous ont été communiquées par la Direction Régionale des impôts de Sikasso a relevé l'existence des écarts. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :

Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Sikasso (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)
Morila SA	480 180 405	557 895 080	-77 714 675
Somika	50 818 770	55 213 746	-4 394 976
Somisy	546 031 090	542 258 931	3 772 159

Par ailleurs, sur la base de la déclaration des Directions Régionales des impôts de Kayes et Sikasso au titre des transferts, nous avons vérifié le respect des clés de répartition prévues citées ci-haut. Notre vérification a tenu compte des éléments suivants :

Les droits de patentes comprennent :

- La patente, proprement dite ;
- La taxe de voirie qui est entièrement et exclusivement destinée à la commune riveraine ;
- La cotisation due à la chambre des mines).

La taxe de voirie est une taxe exclusivement dédiée aux communes et ne doit donc pas être prise en compte dans la détermination des taux de répartition de la patente. La cotisation chambre des mines est exclusivement dédiée à la chambre des mines et ne doit donc pas, non plus être prise en compte dans la détermination des taux de répartition de la patente.

Sur cette base, nous concluons que les clés de répartition citées ci-haut ont été respectées. Toutefois, une différence a été constaté en rapport avec la part revenant à la Chambre des Mines au titre des droit de patente de Morila. En effet, la déclaration de la Direction Régionale des impôts Sikasso de 2015 montre la répartition suivante en FCFA :

Droits de Patente	Commune	C. Cercle	C. Régionale	Chambre des Mines
480 180 405	269 257 375	103 560 529	62 136 317	45 226 184

Nous déduisons de ce tableau que le montant de la patente (proprement dite) est égal à 414 242 116 FCFA (103 560 529 / 25%) et par conséquent la cotisation revenant à la Chambre des Mines devrait être égale à 41 424 212 FCFA (414 242 116 * 10%) soit une différence de 3 801 972 FCFA.

6.5. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE, le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Nos entretiens avec les parties prenantes n'ont pas mis en évidence l'existence de ce type de transaction. Ceci a été confirmé du fait qu'aucune entité n'a renseigné ce type de transaction dans son formulaire de déclaration.

6.6. Transport

Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'état sont invités à les divulguer.

Nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais dans le contexte du Mali,

6.7. Autres flux de paiements significatifs

Nous présentons dans le tableau suivant le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives :

Société	Déclaré	Concilié	Ajustement	Non concilié	Commentaire
ROBEX NAMPALA	26 382 000		(26 382 000)		Hors périmètre de conciliation
MMR	9 000 000		(9 000 000)		Inférieur au seuil de 25 millions FCFA
LEGEND GOLD	4 128 418		(4 128 418)	-	Inférieur au seuil de 25 millions FCFA
NEVSUN	50 000		(50 000)	-	Inférieur au seuil de 25 millions FCFA
SEMICO	533 997 000	-		533 997 000	Droits de timbre. A retenir dans les prochains rapports

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Recommandations 2014 – 2015

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>1- Revue du système de la comptabilisation des recettes minières par la DGE</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé des écarts importants essentiellement entre les déclarations de la DGE et celles des sociétés minières.</p> <p>Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :</p> <p>Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE conformément aux dispositions de l'Article 227 du Code Général des Impôts. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Munies des mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE. - Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2015 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE. <p>Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.</p>	<p>Non</p>	<p>Des mesures sont en cours pour créer un compte dédié au versement de la TVA.</p>

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.</p> <p>Il convient de noter que si la modalité des paiements par compensation est prévue dans les conventions minières, la pratique de la constatation des avances par la DGE n'est pas prévue par aucun texte légal.</p> <p>Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par le DGE sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.</p> <p><i>Au vu de cette situation, le Comité de Pilotage doit évaluer l'impact de cette pratique de comptabilisation des avances sur les revenus futurs provenant du secteur extractif et les conséquences sur les données du rapport ITIE. Le Comité doit également faire une réflexion sur l'approche à adopter pour le traitement de ces avances dans les prochains exercices.</i></p>		
<p>2- Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenu par le Comité de Pilotage</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité des données déclarées par les entités publiques, le Comité de Pilotage a décidé que le formulaire de déclaration porte la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité et soit certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Cette dernière devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.</p> <p>Toutefois, à la date de la publication du présent rapport, nous notons que tous les formulaires de déclaration des régies financières ne se sont pas conformés au mécanisme de fiabilité adopté par le Comité de Pilotage. En effet, comme mentionnée au niveau de la Section 1.5.2 du présent rapport, seulement 71% des recettes déclarées par les régies ont été certifiées par la Section des Comptes. De plus, Le formulaire de l'INPS n'a pas été certifié par son CAC.</p> <p>Concernant les déclarations de la DGE, il y a lieu de préciser que ces dernières portent la signature d'un haut responsable et la certification de la Section des Comptes. Toutefois, suite à notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes, nous avons compris que les travaux de certification</p>	<p>En cours</p>	<p>Une nette amélioration a été constatée dans le présent rapport en matière de respect du mécanisme de fiabilisation des données des régies.</p>

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>effectués par cette dernière se sont limités à un rapprochement entre le montant total des recettes déclarées dans le formulaire de déclaration de chaque société et le détail des quittances associées. De plus, nous avons relevé que l'opinion prévue dans le modèle de formulaire de déclaration adopté par le Comité de Pilotage n'a pas été reprise en totalité par la Section des Comptes lors de la certification.</p> <p>Cette situation ne nous permet pas de nous assurer que les travaux de certification effectués ont contribué à améliorer le degré de fiabilité des données utilisées pour la préparation de ce rapport.</p> <p>Notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes nous a permis également de comprendre les causes de la non certification des données des régies financières qui consistent essentiellement à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les délais très courts accordés à la Section des Comptes pour la certification des données des régies, de plus nous avons appris qu'à la date de la préparation du présent rapport certaines régies n'ont pas encore transmis leurs formulaires de déclaration pour certification ; et - une insuffisance des moyens humains et matériels au niveau de la Section des Comptes pour effectuer les travaux de certification. Il y a lieu de signaler qu'à la date de publication du présent rapport, les rapports annuels 2014 et 2015 de la Section des Comptes ne sont pas publiés. <p><i>Au vu de cette situation, nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre en considération les arguments avancés par la Section des Comptes lors de l'adoption du mécanisme de fiabilité des données pour les prochains rapports ITIE et ce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE y compris celle de la certification des données ;</i> - <i>Revoir l'aptitude de la Section des Comptes à effectuer les travaux de certification des données des régies et examiner le cas échéant la possibilité de retenir le Vérificateur Général pour l'accomplissement de cette tâche</i> <p><i>Dans le but d'améliorer la transparence des recettes versées au Trésor, nous recommandons aussi de revoir le système manuel de comptabilisation de ces recettes et envisager une informatisation de ce processus de sorte que les recettes minières aient une traçabilité par contribuable et par source de revenu.</i></p>		

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent																															
<p>3- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres miniers</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali nous a permis de relever que les retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.referentiel.mines.gouv.ml du Ministère des Mines du Mali. Pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité.</p> <p>Cependant, l'examen de la situation des titres actifs au 31 décembre 2015 qui nous a été communiquée par la DNGM, nous a permis de relever certaines insuffisances que nous présentons ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de NIF pour certaines sociétés, l'identifiant fiscal n'était pas un document exigé lors de l'octroi du titre. Nous notons cependant l'intégration des NIF au niveau du cadastre d'une manière progressive. - pour certaines licences dont le statut est toujours actif, la date d'expiration est antérieure à 2015. Nous présentons à titre d'exemple les cas suivants : <table border="1" data-bbox="297 911 1180 1134"> <thead> <tr> <th>Code Licence</th> <th>Date d'Application</th> <th>Date d'octroi</th> <th>Date d'expiration</th> <th>Statut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AE 570/01</td> <td>14/01/1999</td> <td>31/01/2001</td> <td>31/01/2011</td> <td>License Active</td> </tr> <tr> <td>AE 385/01</td> <td>13/08/2001</td> <td>04/12/2001</td> <td>04/12/2009</td> <td>License Active</td> </tr> <tr> <td>AE 342/07</td> <td>24/01/2007</td> <td>02/05/2007</td> <td>02/05/2011</td> <td>License Active</td> </tr> <tr> <td>PR 359/08</td> <td>28/08/2006</td> <td>28/07/2008</td> <td>28/07/2011</td> <td>License Active</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous avons vérifié que le statut de ces exemples de titres a été mis à jour au niveau de MCAS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences antérieures aux dates des demandes d'octroi. Nous présentons à titre d'exemple le cas suivant : <table border="1" data-bbox="297 1294 907 1367"> <thead> <tr> <th>Code Licence</th> <th>Date d'Application</th> <th>Date d'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PR 774/13</td> <td>05/04/2013</td> <td>20/03/2013</td> </tr> </tbody> </table>	Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut	AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Active	AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Active	AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Active	PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Active	Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013	<p>En cours</p>	<p>La mise à jour du cadastre est quotidienne.</p>
Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut																													
AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Active																													
AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Active																													
AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Active																													
PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Active																													
Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi																															
PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013																															

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>Nous avons vérifié que cette situation a été corrigée au niveau de MCAS. Selon la DNGM, elle est due à une erreur de saisie des informations sur le titre ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons relevé que le cadastre ne fait pas référence aux sociétés cédantes, en effet, seulement les sociétés cessionnaires des licences y figurent. Toutefois, nous avons vérifié que dans la partie « historique » de MCAS, des renseignements sont bien donnés sur le cédant. <p>A ce niveau, il y a lieu de noter que la DNGM nous a confirmé que des procédures de contrôle de la conformité et d'assurance de la qualité des informations relatives aux titres miniers ont été élaborées. En effet, des rapports périodiques sur les titres expirés, annulés, à échéance de renouvellement..., seront produits et analysés dans le but d'éviter certaines erreurs sur la situation des titres miniers.</p> <p>Etant donné que le Cadastre Minier est un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE et dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable d'exhaustivité lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices, <i>nous recommandons à la DNGM de prendre les mesures nécessaires pour le renforcement des contrôles périodiques de l'exactitude et l'exhaustivité des informations sur les titres saisis au niveau de MCAS.</i></p>		
<p>4- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers</p> <p>L'Exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations citées ci-après, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le ou les détenteur(s) de licences ; ii. les coordonnées de la zone concernée ; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. 	En cours	OGAS est bien fonctionnel sur le plan technique.

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</p> <p>Lors de l'examen du répertoire pétrolier fourni par l'AUREP, nous avons constaté que les données géographiques et les dates de la demande d'octroi des titres ne sont pas renseignées.</p> <p>Toutefois, nous avons appris que dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance des Industries Extractives au Mali et au même titre que la gestion des titres miniers, une nouvelle réforme est prévue à travers le développement d'un Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS) qui vise l'amélioration de la gestion des titres pétroliers.</p> <p><i>Ainsi, suite à la promulgation de la nouvelle loi sur les hydrocarbures et devant les différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport, nous recommandons la mise en place rapide de ce système de cadastre pétrolier qui est capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.</i></p>		
<p>5- Respect des taux et des modalités de partage des patentes (transferts infranationaux)</p> <p>L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE-2016 prévoit que « lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués ».</p> <p>La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ; - 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et - 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région. <p>Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales. Ces contributions de la patente bien que non</p>	<p>Oui</p>	<p>Après la prise en compte de nouveaux éléments (voir Section 6.5) du présent rapport, nous concluons que les clés de répartition pour les transferts effectués aux Communes ont été respectées.</p>

Recommandation		Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent																				
<p>significatives en termes d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.</p> <p>Le rapprochement des données ITIE des patentes déclarées par les entreprises minières avec celles qui nous a été communiqué par les trésoreries régionales de Kayes et de Sikasso a relevé l'existence des écarts. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :</p>																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Montant Patente selon trésorerie régionale de Kayes (FCFA)</th> <th>Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)</th> <th>Ecart (FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Yatela SA</td> <td>290 303 390</td> <td>333 848 899</td> <td>-43 545 509</td> </tr> <tr> <td>Goukoto SA</td> <td>490 705 563</td> <td>564 311 397</td> <td>-73 605 834</td> </tr> <tr> <td>Somilo SA Loulo</td> <td>1 062 798 122</td> <td>1 222 217 841</td> <td>-159 419 719</td> </tr> <tr> <td>Semico SA</td> <td>275 445 893</td> <td>316 762 777</td> <td>-41 316 884</td> </tr> </tbody> </table>		Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Kayes (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)	Yatela SA	290 303 390	333 848 899	-43 545 509	Goukoto SA	490 705 563	564 311 397	-73 605 834	Somilo SA Loulo	1 062 798 122	1 222 217 841	-159 419 719	Semico SA	275 445 893	316 762 777	-41 316 884		
Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Kayes (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)																				
Yatela SA	290 303 390	333 848 899	-43 545 509																				
Goukoto SA	490 705 563	564 311 397	-73 605 834																				
Somilo SA Loulo	1 062 798 122	1 222 217 841	-159 419 719																				
Semico SA	275 445 893	316 762 777	-41 316 884																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Montant Patente selon trésorerie régionale de Sikasso (FCFA)</th> <th>Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)</th> <th>Ecart (FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Morila SA</td> <td>480 180 405</td> <td>557 895 080</td> <td>-77 714 675</td> </tr> <tr> <td>Somika</td> <td>50 818 770</td> <td>55 213 746</td> <td>-4 394 976</td> </tr> <tr> <td>Somisy</td> <td>546 031 090</td> <td>542 258 931</td> <td>3 772 159</td> </tr> </tbody> </table>		Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Sikasso (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)	Morila SA	480 180 405	557 895 080	-77 714 675	Somika	50 818 770	55 213 746	-4 394 976	Somisy	546 031 090	542 258 931	3 772 159						
Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Sikasso (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)																				
Morila SA	480 180 405	557 895 080	-77 714 675																				
Somika	50 818 770	55 213 746	-4 394 976																				
Somisy	546 031 090	542 258 931	3 772 159																				
<p>Nous notons aussi, que la répartition de la contribution de la patente par la Trésorerie Régionale de Sikasso a été effectuée selon les taux suivants durant l'année 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 56% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ; - 22% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; - 13% du montant de la contribution au profit du budget de la région ; et - 9% du montant de la contribution au profit de la chambre des mines. <p>Cette répartition n'est pas conforme à celle prévue ci-haut par la Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les parties prenantes pour veiller au respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de l'application des taux de partage des recettes extractives dans l'objectif de sauvegarder les intérêts des communes et par conséquent ceux des populations locales.</i></p>																							

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>6- Suivi et mise à jour de la situation des participations de l'Etat</p> <p>En conformité avec l'Exigence 2.6.b qui prévoit « <i>La divulgation par le gouvernement ou par les entreprises d'État du niveau de leurs participations dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, ainsi que de tout changement dans leurs niveaux de participation durant la période de déclaration</i> » un formulaire de déclaration a été adopté par le Comité de Pilotage et transmis à la DNDC pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et pour donner les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations 2014.</p> <p>Ce formulaire de déclaration ne nous a pas été communiqué par la DNDC. Cette dernière, nous a fourni lors de la phase de cadrage un tableau des participations directes de l'Etat malien dans les sociétés minières sans mention de la date.</p> <p>Cette situation ne permet pas de se doter d'une situation réelle des participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur extractif au 31 décembre 2015 et par conséquent ne nous pouvons pas conclure sur l'existence d'éventuelles nouvelles acquisitions ou cessions de parts de l'Etat opérées en 2015.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les parties concernées sur l'importance de cette information exigée par la norme ITIE et ce par un suivi rigoureux de toutes les opérations ayant une incidence sur les participations de l'Etat et la mise à jour, en conséquence, de la situation de ces participations.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Aucun changement dans la structure du capital social ou d'investissement n'a été constaté.</p>
<p>7- Examen des écarts entre les données ITIE et celles d'autres sources (CPS)</p> <p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau du rapport CPS a relevé des écarts significatifs pour lesquels nous n'avons pas obtenu les justificatifs nécessaires. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :</p>	<p>Non</p>	<p>Recommandation contestée car la CPS n'est pas une source de collecte des données primaires.</p>

Recommandation				Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
Recettes de la DGI (en millions FCFA)					
Société	CPS en Millions FCFA	ITIE en Millions FCFA	Ecart Millions FCFA		
Semos SA	12 505	10 905	1 600		
Morila SA	7 299	4 147	3 152		
Yatéla SA	1 588	934	654		
Somika SA	1340	1383	-43		
Somilo SA	33 420	18 923	14 497		
Semico SA	7 831	14 604	-6 773		
<p><i>Nous recommandons que le Comité de Pilotage, lors de la préparation des prochains rapports incite d'avantage les parties prenantes pour les explications des écarts relevés. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>					
<p>8- Rapprochement des données sur les exportations</p> <p>En conformité avec l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2016 qui prévoit « <i>Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer les données d'exportation pour l'exercice fiscal, y compris les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par État/région d'origine.</i> », le Comité de Pilotage a retenu un formulaire spécifique pour la déclaration de ces données par les entreprises minières. Il a été décidé également que ces données font l'objet de conciliation avec celles à déclarer par la DGD.</p> <p>Ce rapport détaille clairement au niveau de l'Annexe 5, les informations sur les exportations déclarées par les sociétés. Toutefois, nous n'avons pas pu rapprocher ces données avec celles de la DGD. En effet, le point focal de cette dernière nous a confirmé qu'il ne peut pas donner une assurance sur la fiabilité des données disponible chez la DGD.</p>				Non	Pas de commentaire

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage, lors de la validation du périmètre des prochains rapports ITIE, de réexaminer l'aptitude de la DGD à communiquer des données fiables et revoir la possibilité d'introduire d'autres structures qui peuvent disposer des informations requises sur les exportations.</i></p>		
<p>9- Respect des instructions de reporting</p> <p>Les résultats de la collecte des données présentés dans le présent rapport, indiquent l'absence d'implication et de collaboration de certaines entités déclarantes. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la société NAMPALA a soumis un formulaire de déclaration non certifié par un auditeur externe ; ▪ absence des déclarations unilatérales de l'INPS et la DNDC ; ▪ la déclaration unilatérale de la DNGM n'a pas été détaillé par société, ceci a été expliqué par le nombre important de ces sociétés ; ▪ absence d'une déclaration unilatérale de la DGE sur les sociétés extractives en dehors du périmètre de conciliation ; uniquement une déclaration unilatérale sur les sous-traitants a été fournie et ; ▪ certains formulaires des régies financières n'ont pas été certifié par la Section des Comptes. <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des entités déclarantes et d'assurer la réussite du processus de collecte des données et le respect des Exigences de la Norme ITIE.</i></p>	En cours	Une nette amélioration a été constatée dans le présent rapport en matière de respect instructions de reporting.
<p>10- Mise en place des mécanismes de traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'Exigence 6.1 (e) de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p>	Non	Les sociétés bénéficient des clauses de stabilité. Le code minier en relecture pourrait proposer l'intégration des paiements sociaux dans le Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDSEC)

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i> - <i>la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i> 		
<p>11- Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; • la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et • une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (emploi) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que les sites web de l'AUREP et de la DNGM, les deux structures qui gèrent respectivement le secteur pétrolier et minier, ne sont pas mis à jour, et par conséquent, les données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les rapports annuels des entités publiques).</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise</i></p>	En cours	Des dispositions sont en cours pour mettre en place une base de données sur le secteur extractif

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<p>à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</p>		
<p>12- Extension du périmètre de conciliation</p> <p>Afin d'éviter des omissions qui pourraient être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux régies financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans la phase de cadrage.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la société SEMICO a reporté au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs » un nouveau flux payé à la DGE « Droit de timbre sur les ventes d'or » pour un total de 533 millions FCFA. A noter, que nous n'avons pas reçu la référence légale relative à ce paiement.</p> <p><i>Nous recommandons que ce flux soit retenu dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.</i></p>	En cours	Le droit de timbre sera intégré dans les prochains rapports ITIE
<p>13- Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE</p> <p>L'Exigence 7.4 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».</p> <p>Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que la plupart des défaillances ne sont pas encore résolues. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication des prochains rapports ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et 	En cours	Un tableau de bord de mise en œuvre des recommandations a été adopté par la commission Collecte et audit.

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire Secrétariat Permanent
<ul style="list-style-type: none"><i>de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</i>		

7.2. Suivi des anciennes recommandations

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	<p>Schéma de paiement des IRVM contraire à la législation</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé que la DNDC a émis, dans certains cas, des quittances pour le recouvrement de l'IRVM au lieu et place de la DGI. Le montant concerné correspond à l'IRVM au taux de 10% au titre des dividendes payés par la société Goukoto à la société Randgold Resources Ltd.</p> <p>En effet, selon l'Article 23 du Code Général des Impôts « Sont passibles de l'impôt dans la catégorie des revenus des valeurs mobilières les dividendes ». De même selon l'Article 43 du livre des procédures fiscales « Les sociétés passibles de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au titre des articles 23 et 24 du Code Général des Impôts sont tenues préalablement à leur établissement au Mali de déposer auprès du service des impôts dans le ressort duquel elles se trouvent, un engagement d'acquitter l'impôt ainsi qu'un exemplaire de leur acte constitutif. »</p> <p>Nous comprenons à travers la lecture des textes légaux que la DNDC n'est pas habilitée à collecter l'IRVM.</p> <p>Cette situation est non conforme à la réglementation en vigueur et ne permet pas un suivi rigoureux des recettes extractives. Cette situation est de nature également à générer des écarts lors des travaux de rapprochement.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes dans les régies financières au respect la de législation en matière de collecte et de recouvrement des recettes fiscales.</i></p>	Non	Lors des travaux de conciliation, nous avons constaté que cette situation persiste toujours en 2015. En effet, nous avons noté que la société Goukoto a déclaré le montant des dividendes payés à la DNDC y compris celui de l'IRVM qui devrait revenir à la DGE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	<p>Faiblesse du processus d'archivage de la DGE et de l'INPS</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, la DGE et l'INPS n'ont pas pu nous transmettre les copies des justificatifs des paiements des sociétés du secteur extractif pour les besoins de l'analyse des écarts. Les justificatifs en question correspondent aux lettres de demande de compensation présentées par les sociétés, aux lettres de réponses des compensations envoyées par le Trésor et aux copies de quittances.</p> <p>Nous comprenons que l'archivage physique des justificatifs ne s'effectue pas dans les locaux de la DGE et que leur collecte est un processus très long qui peut nécessiter des semaines de recherche.</p> <p>En l'absence des pièces justificatives nous étions dans l'impossibilité d'analyser certains écarts et de les ajuster.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI et l'INPS à revoir la procédure d'archivage des pièces comptable afin de faciliter le traçage et l'accès aux quittances dans des délais raisonnables.</i></p>	Non	Des réflexions sont en cours parmi les parties prenantes pour inscrire cette recommandation comme objectif dans le prochain plan d'actions (2017) du Comité de pilotage.
2013	<p>Retard dans le traitement de l'information et la comptabilisation des paiements dans les services de la DGE</p> <p>Nous avons observé lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ne sont pas traités et comptabilisés au niveau du système informatique de la DGI au jour le jour.</p> <p>Nous citons comme exemple la déclaration de septembre 2013 de la société SEMOS qui a été traité en janvier 2014. En effet la société Semos a présenté une lettre de demande de compensation pour paiement de l'ITS, CFE, TFP TEJ et TVA adressée à la DGE et déchargée par cette dernière à la date du 12 septembre 2013. Le traitement de l'information par la DGE a été effectué à la date du 8 janvier 2014 tel que mentionné au niveau de la quittance n°0128034353.</p>	Non	Des réflexions sont en cours parmi les parties prenantes pour inscrire cette recommandation comme objectif dans le prochain plan d'actions (2017) du Comité de pilotage.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Cette situation présente plusieurs risques à savoir la minoration des recettes de l'état et la gestion et la gestion inadéquate des ressources extractives. Ces risques sont aggravés par l'absence d'un contrôle systématique des suspens de paiements en fin d'année.</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité invite les parties prenantes à la DGI et au Trésor Public afin d'instaurer une procédure permettant l'enregistrement des opérations de recouvrement sur une base journalière et le contrôle efficace et systématique des recettes pour détecter les suspens des paiements non traités sur le système.</i></p>		
2013	<p>Cadastre minier au Mali et amélioration encours</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali fait apparaître les insuffisances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs titres ne contiennent pas l'information sur le NIF du détenteur. Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les détenteurs de titres miniers sont immatriculés à la DGI ; et - les autorisations artisanales ne figurent pas sur les cartes minières. Cette situation peut être à l'origine de superposition des titres miniers. <p><i>Nous avons noté que ces faiblesses sont en cours de traitement dans le cadre du projet de modernisation du cadastre minier lancé en collaboration avec la GIZ qui vise à mettre en place un système performant de mise en place et de gestion d'un Cadastre Minier moderne.</i></p>	En cours	<p>L'identifiant fiscal n'était pas un document exigé lors de l'octroi du titre. Nous notons cependant l'intégration des NIF au niveau du cadastre d'une manière progressive.</p> <p>Concernant les autorisations artisanales, un des objectifs du nouveau cadastre minier (MCAS) est la prise en compte des couloirs d'orpaillage, des dispositions sont prévues dans les phases à venir du projet MCAS.</p>
2013	<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à la l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » des règles ITIE version juin 2013, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs,</p>	En cours	<p>Une feuille de route pour la divulgation de l'information sur la propriété réelle a été publiée.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, nous comprenons que le Mali ne dispose d'un registre public de la propriété réelle et d'un dispositif réglementaire pour la divulgation d'une telle information.</p> <p>Par ailleurs, comme mentionné au niveau de la Section 3.6.1 du présent rapport, le Comité de Pilotage a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. De plus, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives tels que prévus par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalités, adresses, dates de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réelle.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		<p>https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route-pour-la-divulgation-de-la-propriete-reelle_mali.pdf</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	<p>Publication des contrats</p> <p>Conformément à la l'Exigence « 3.12 Contrats » des règles ITIE version juin 2013, « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux ». Toutefois, le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la publication des contrats miniers et pétroliers.</p> <p>Dans la cadre de la préparation du présent rapport, nous avons relevé que les contrats signés avec certaines sociétés minières en exploitation sont publiés sur le site web du Ministère des Mines. Cependant, les conventions pétrolières ne sont pas publiées, seul un modèle d'une convention de partage de production a été identifié.</p> <p>A ce niveau il y'a lieu de signaler que le code pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Cependant, le modèle de la CPP publié prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer à des tiers, tout ou partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager une discussion avec les parties prenantes dans le secteur pétrolier afin d'adapter le modèle de CPP en vue de permettre la divulgation des données dans le cadre du processus ITIE.</i></p>	Non	Nous notons qu'aucune action n'est en place pour la publication des contrats pétroliers
2013	<p>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des paiements déclarés par la société pétrolière Petroma, nous avons constaté que cette dernière a déclaré au niveau de la rubrique « Autres flux de paiements</p>	Oui	Ce flux a été retenu par le Comité de Pilotage dans les périmètres de conciliation 2014 et 2015.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>significatifs » des paiements pour un montant de 50 m FCFA au titre du fond de promotion et de formation pour l'AUREP.</p> <p>Nous comprenons que ce paiement est effectué par la société conformément à un budget annuel arrêté dans le contrat pétrolier signé avec l'état.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'intégrer ce flux dans le périmètre de conciliation du prochain rapport ITIE. Nous recommandons également au Comité de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.</i></p>		
<p>2013</p>	<p>Mise en œuvre des recommandations ITIE</p> <p>Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons constaté que certaines mesures n'ont pas été prises en considération pour pallier aux insuffisances relevées.</p> <p>La Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant »⁴¹.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</i> 	<p>En cours</p>	<p>Un tableau de bord pour le suivi des recommandations a été mis en place. Toutefois, nous constatons que la plupart des recommandations antérieures ne sont pas encore mises en œuvre.</p>

⁴¹ Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<ul style="list-style-type: none"> de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et <p>de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</p>		
Antérieur à 2013	<p>Différences entre montant des déclarations des sociétés et ceux figurant sur le système de la DGE.</p> <p>Lors de l'accomplissement des travaux de réconciliation avec la DGE, nous avons constaté pour plusieurs taxes que les montants des déclarations soumis par les sociétés étaient différents de ceux figurant sur le système de la DGE.</p> <p>Ces écarts sont dus à des erreurs de saisies des déclarations de la part des agents de la DGE.</p> <p>Sachant que les différences relevées se rattachent à l'exercice 2012 et jusqu'à la date de notre intervention ils n'ont pas été détectées et corrigées par les services de la DGE.</p> <p>Cette situation montre qu'il y a des lacunes au niveau du système de contrôle interne de la DGE qui ne permet pas la prévention, la détection et la correction des erreurs à temps.</p> <p><i>Nous recommandons à la DGE d'engager une mission d'audit du système de contrôle interne afin de déceler les défaillances et de prendre les mesures nécessaires.</i></p>	Non	La mise en œuvre de cette recommandation nécessite des réformes qui n'ont pas encore été adoptées qui sera inscrit comme objectif dans les prochains plans d'actions du Comité de pilotage.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
Antérieur à 2013	<p>Détails de paiements relatifs aux droits de douane non exploitables</p> <p>Selon les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration une annexe doit être obligatoirement renseignée pour chaque formulaire. Elle comprend le détail des paiements effectués ou perçus auprès/par des administrations publiques. Cette annexe doit être remplie aussi bien par les sociétés minières que par les Administrations Publiques. Chaque montant de flux/taxe mentionné au niveau du formulaire doit faire l'objet d'un détail des paiements par reçu/quittance.</p> <p>Nous avons constaté que pour les droits de douane, les détails soumis par la DGD et par les sociétés extractives comportent des numéros de reçus qui ne concordent pas. En effet, les deux parties ont utilisé deux bases différentes pour la préparation et la communication de leurs détails respectifs. La DGD a communiqué un détail de paiements comportant des numéros de reçus correspondants aux numéros de bulletins de liquidation tel qu'ils existent sur son système de gestion alors que les sociétés ont communiqué un détail des paiements comportant les numéros de reçus octroyés par le Trésor Public, l'organisme collecteur des droits de douane. Les deux bases de données sont différentes vu que chaque quittance du Trésor correspond à plusieurs bulletins de liquidations.</p> <p>Etant donné que d'une part, le Trésor ne détient pas une base de données pour les recettes de la douane par quittance et d'autre part les sociétés ne détiennent pas une base de données par bulletins de liquidations, Cette situation ne nous permet pas de réconcilier les paiements relatifs aux droits de douane.</p> <p><i>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une réconciliation entre la base des reçus détenus par la DGD et la base des reçus détenus par le Trésor Public et relatif aux droits de douane. Cette réconciliation permettra la réconciliation des paiements relatifs aux</i></p>	En cours	<p>Lors des travaux de conciliation, nous avons noté que plusieurs sociétés minières ont communiqué le détail des droits de douanes par numéro de bulletin de liquidation, ce qui nous a permis d'effectuer les rapprochements entre les données déclarées par les sociétés et celles déclarées par la Douane et par conséquent analyser les écarts identifiés</p> <p>Toutefois, il faut préciser que ce détail ne nous pas été fourni par certaines sociétés. L'absence d'une clé de rapprochement identique entre les deux partis ne nous permet pas d'effectuer les rapprochements nécessaires.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<i>droits de douane déclarés par les sociétés extractives et les paiements reçus et communiqués par la DGD.</i>		
Antérieur à 2013	<p>Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe</p> <p>Les Exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales. Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences.</p> <p>Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et - la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données. 	Oui	En prenant en considération le nombre élevé des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation 2015, nous notons une amélioration du nombre de formulaires certifiés par un auditeur externe. En effet, un seul formulaire sur 28 soumis n'a pas été certifié.
Antérieur à 2013	<p>Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier. D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les sociétés concernées.</p>	En cours	La consultation de la base de données générée par MCAS nous permet d'identifier plusieurs informations demandées dans le cadre de l'ITIE. Une mise à jour régulière du projet MCAS est effectuée pour pallier aux insuffisances relevées et répondre aux Exigences ITIE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire ITIE
	<p>En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de création, type de licence et date d'octroi.</p> <p>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ; - le type d'activité et licence octroyée ; et - les chiffres annuels déclarés. <p>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ; - transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ; - transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; - coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises. 		

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
<p>Antérieur à 2013</p>	<p>Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements</p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués. Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations.</p> <p>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ; - organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces 	<p>En cours</p>	<p>L'importance de ce sujet a été soulignée durant les rencontres avec les représentants des sociétés bien avant le démarrage des travaux de cadrage et durant la formation sur le remplissage des formulaires de déclaration. Des instructions ont été données aux entités quant à la soumission des formulaires de déclaration dans les délais approuvés par le Comité de Pilotage.</p> <p>Toutefois, nous avons noté des retards considérables par rapport aux délais fixés lors de la collecte des données pour l'élaboration du rapport 2015.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps. 		
<p>Antérieur à 2013</p>	<p>Non résolution du problème des paiements par compensation</p> <p>La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale Malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procédera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.</p> <p>Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.</p> <p>En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom de la société bénéficiaire.</p> <p>Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information</p>	<p>En cours</p>	<p>Cette situation persiste toujours en 2015, plusieurs déclarations des sociétés payées par compensation n'ont pas été rapprochées avec les déclarations de la DGE ce qui est en partie à l'origine des écarts non résolues.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.</p> <p>Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes.</p>		

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés retenues

N°	Abréviation	Activité	Date de création	NIF
1	Somilo SA	Exploitation Or	11/12/2005	087800300L
2	Goukoto SA	Exploitation Or	01/08/2011	087800766A
3	Semico SA	Exploitation Or	25/10/1999	087800378X
4	Semos SA	Exploitation Or	14/12/1994	087800209E
5	Morila SA	Exploitation Or	30/07/1999	0878003368L
6	Somisy SA	Exploitation Or	12/06/1905	087800040B
7	Yatela SA	Exploitation Or	27/04/2000	087800382N
8	Somika SA	Exploitation Or	28/07/2003	087800504A
9	DCM	Exploitation Carrière	08/12/2004	081104190G
10	Socarco Sarl	Exploitation de carrière	14/12/2006	087800500E
11	Nampala SA	Exploitation Or	17/11/2011	087800776J
12	RandGold Sarl	Recherche Or	26/12/1996	087800160A
13	Glencar Sarl	Recherche Or	17/02/2006	087800578N
14	CMM	Exploitation Carrière	11/11/2004	081102335F
15	MMR SA	Recherche Bauxite	01/02/2006	087800566G
16	Société des Eaux Minérales	Eau Minérale	1996	087800054F
17	STONES	Exploitation de carrières de marbre	01/06/2003	n/c
18	COVEC	BTP	07/12/1991	087800027J
19	ETRUSCAN	Recherche Or	16/07/2004	087800537 M
20	Legend Gold	Exploitation Or	23/04/2002	086106053B
21	NEVSUN	Recherche Or	27/01/2005	087800533T
22	SOMIFI	Exploitation Or	24/10/2012	087800795T
23	Wassoul'Or	Recherche Or	02/02/2002	087800492H
24	Songhoi Sarl	Recherche Or	04/08/2006	087800586C
25	TOGUNA	Exploitation Gravier	n/c	n/c
26	IAMGOLD Sarl	Recherche Or	20/10/2009	087800681E
27	Goldfields Sarl	Recherche Or	23/12/2008	084113842B
28	Petroma SA	Recherche Pétrole	24/05/2007	087800617C

Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
1 Somilo SA	Etat Malien	20,00%	-
	Randgold Resources Ltd	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
2 Goukoto SA	Etat Malien	20,00%	-
	Randgold Resources Ltd	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
3 Semico SA	Etat Malien	20,00%	-
	Avion Resources Mali Ltd	80,00%	Avion Resources (Mali) Ltd est une filiale d'Endeavour Mining Corporation qui est une société cotée sur le marché boursier de Toronto .Son adresse est : Suite 203, Lauriston House, Lower Collymore Rock Drive, Bridgetown, St. Michael, Barbados
4 Semos SA	Etat Malien	18,00%	-
	AngloGold Ashanti	41,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
	IAMGOLD Corporation	41,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - http://www.iamgold.com/)
5 Morila SA	Etat Malien	20,00%	-
	AngloGold Ashanti	40,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
	Randgold Resources Ltd	40,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
6 Somisy SA	Etat Malien	20,00%	-
	Resolute Mining Limited	80,00%	Resolute Mining Limited est une société australienne cotée sur le marché boursier de l'Australie. (Source: Resolute Mining Limited website - http://www.resolute-ltd.com.au/)
7 Yatela SA	Etat Malien	18,00%	-
	AngloGold Ashanti	41,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
	IAMGOLD Corporation	41,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - http://www.iamgold.com/)
8 Somika SA	Etat Malien	20,00%	-

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
9 DCM SA	Avnel Gold	80,00%	Avnel Gold Mining Limited est une société des Îles Caimans cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:Avnel Gold Mining Limited website - http://avnelgold.com/)
	Etat Malien	10,00%	-
	DIAMOND Cement BURKINA FASO	32,00%	DIAMOND Cement BURKINA FASO est une société Burkinabé
	WACEM	15,00%	WACEM société Togolaise
	MOTAPARTI PRASAD	8,50%	MOTAPARTI PRASAD est une société indienne.
	M. J. PATEL	8,50%	M. J. PATEL est une société indienne.
	PUBLIQUE MALIEN	21,00%	
	MAWULI AHIALEY	3,00%	Monsieur MAWULI AHIALEY de nationalité Togolaise
	DESIGN TRIBE	1,00%	DESIGN TRIBE est une société indienne
	MAWGAN LIMITED	1,00%	MAWGAN LIMITED est une société Togolaise
10 Socarco Sarl	SISAG	100,00%	SISAG est une société ivoirienne non cotée.
11 Nampala SA	Etat Malien	10,00%	
	RESSOURCES ROBEX INC	90,00%	RESSOURCES ROBEX INC est une société canadienne cotée à la bourse de Francfort.
12 RandGold Sarl	Randgold Resources Ltd	100,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
13 Glencar Sarl	HUMMINGBIRD Resources PLC	95,00%	Hummingbird est une société Britannique
	Monsieur Madani Diallo	5,00%	Mr Diallo est de nationalité malienne.
14 CMM	Sococim Industries	95,00%	n/c
	Moussa B Coulibaly	5,00%	n/c
15 MMR SA	ENRC Africa Holding Ltd	80,00%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com) ENRC est une société Sud Africaine non cotée. Sa propriété réelle revient à Mme Elizzabeth KAMPA née le 03/02/1966 de nationalité luxembourgeoise (identifiant G5N2736).Administrateur depuis le 14/09/2011. La propriété réelle acquise depuis le 21/10/2014,son adresse mail:Elisabeth.Kampa@eurasianresources.lu.
	Mali Mining House (MMH SA)	20,00%	La propriété réelle revient à Monsieur Abdoulay PONA né en 1954 de nationalité malienne (identifiant B0926713).Nommé administrateur depuis le 15/06/2010, même date de l'acquisition de la propriété réelle.Adresse mail:unominpona@yahoo.fr
16 SEMM	n/c	n/c	n/c
17 STONES	IBI GROUP	51,00%	n/c
	MAC	2,00%	n/c

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	
	IBRAHIMA DIAWARA	47,00%	Mr Ibrahim Diwara est de nationalité Malienne, né le 08/05/1970 et qui détient 47% des actions et 100% des droits de vote. Adresse mail: ibdiawara@ibigroupe.com	
18	COVEC	100,00%	Covec est une société chinoise	
19	ETRUSCAN	n/c	n/c	
20	Legend Gold	100,00%	Legend Gold est une société Nord-américaine cotée à la bourse de Toronto (Toronto Stock Venture Exchange)	
21	NEVSUN	100,00%	ENDEVOUR Mining est une société canadienne cotée.	
22	SOMIFI	Etat Malien	10,00%	
		Resolute (Finkolo) Limited	85,00%	Cette société est détenue à 100% par Resolute Mining limited.L'actionariat de cette dernière est éparpillé avec plus de 5 000 actionnaires. Les cinq premiers actionnaires de cette dernière ne sont pas des personnes physiques mais des fonds d'investissement dans l'ensemble, détenus à leur tour par d'autres sociétés.
		Bago National Corporation S.A.R.L.	5,00%	Bago National Corporation S.A.R.L. est une société malienne.
		Etat Malien	20,00%	
23	Wassoul'Or	SODINAF SA	54,27%	Sodinaf est une société Malienne.La propriété réelle de Wassoul'Or revient à Monsieur Aliou DIALLO de nationalité malienne détenant 97.9% des actions.Il est le PDG et la date effective d'acquisition de la propriété réelle est le 01/01/1993.
		PEARL GOLD	25,00%	Pearl Gold est une société Allemande cotée
		Jean Louis DUPY	0,46%	M.DUPY de nationalité française
		Emmanuel SOSSO	0,27%	M.SOSSO de nationalité française.
24	Songhoi Sarl	MMI	100,00%	La société MMI est une société des îles vierges britanniques.
25	TOGUNA	n/c	n/c	
26	IAMGOLD Sarl	AGEM LTD- détenue à 100% par IAMGOLD corporation	100,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - http://www.iamgold.com/)
27	Goldfields Sarl	Hummingbird Resources	100,00%	Hummingbird Resources est une société Britannique.
28	Petroma SA	Petroma INC	75,00%	Petroma INC est une société canadienne.La propriété réelle revient à Monsieur Aliou DIALLO de nationalité malienne.Il a été nommé PDG depuis 2007, date d'acquisition de la propriété réelle,
		Aliou DIALLO	25,00%	Mr Aliou DIALLOU de nationalité malienne. Il a été nommé PDG depuis 2007, date d'acquisition de la propriété réelle

n/c : non communiqué

Annexe 3 : Effectifs des employés

Société	Sous-traitant	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux temporaires	Effectif des Non Nationaux permanents	Effectif des Non Nationaux temporaires	
Somilo SA		1569	218	155	0	
	Sous-traitants	952	0	31	0	
Goukoto SA		0	0	0	0	
Semico SA		1216	0	188	0	
Semos SA		926	75	31	0	
		220	137	2	0	
	ENTREPRISE GENERALE TRAORE & FRERES SARL	63	0	0	0	
	HYSPEC (AFRICA) LIMITED	1	0	0	0	
	SGS Minerals Mali S.A.R.L.U (CFA)	11	0	1	0	
	OP• ERATIONS D'ENERGIE DE MORILA	21	0	0	0	
	AIR LIQUIDE - MALIGAZ	2	0	0	0	
Morila SA	UPS – RH	2	0	0	0	
	AGENCE MALI MANAGEMENT SARL	70	0	0	0	
	ATS	59	0	1	0	
	AFRILOG MALI	1	0	0	0	
	BINTHILY EXPRESS SA	10	0	0	0	
	SHELL MALI (VIVO ENERGY MALI)	3	0	0	0	
	FRASER ALEXANDER MALI SARL	46	0	2	0	
			443	0	81	0
		AMS	295	0	11	0
		SGS	29	0	2	0
Somisy SA	AMM	97	0	0	0	
	SEYDOU KONE PDG	1	11	0	0	
	HSG	5	0	2	0	
	Bara Services	0	96	0	0	
	LAYNE Drilling	7	0	0	0	
	ETEF	84	0	3	0	
	ATC	32	0	1	0	
	Yatela SA		227	10	1	0
	Somika SA		376	35	6	0
	DCM		144	0	0	0
SISTRA		0	195	0	0	
GIGUIYA		0	87	0	0	
BTS		0	18	0	0	
NEPAV		0	15	0	0	
AGBE ET FILS		0	6	0	0	
LEGRAND		0	5	0	0	
DA KO ZI		0	12	0	0	
EBS		0	116	0	0	

Société	Sous-traitant	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux temporaires	Effectif des Non Nationaux permanents	Effectif des Non Nationaux temporaires
	SDS	0	21	0	0
	AL-ZEITOUN	0	9	0	0
Socarco Sarl		115	0	1	0
Nampala SA		0	0	0	0
RandGold Sarl		59	0	0	0
Glencar Sarl		20	0	1	0
CMM		12	18	1	0
MMR SA		4	30	0	0
SEMM		n/c	n/c	n/c	n/c
STONES		92	125	10	20
	Diawei	32	15	0	0
COVEC		8	10	2	0
ETRUSCAN		n/c	n/c	n/c	n/c
		10	6	5	0
Legend Gold	SGS MALI SARLU	0	0	3	0
	SAELEN DISTRIBU	2	3	0	0
NEVSUN		15	0	0	0
SOMIFI		0	0	0	0
		321	0	0	2
Wassoul'Or	GEODRILL	0	0	15	0
	NF CONSULT	0	0	25	0
Songhoi Sarl		0	0	61	0
TOGUNA		0	0	0	0
IAMGOLD Sarl		30	46	3	0
	AMCO DRILLING	6	0	4	0
Goldfields Sarl		9	0	0	0
Petroma SA		16	0	0	0

n/c : non communiqué

Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations

Société	Soumission formulaire	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers	
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	EF 2015 certifiées (oui/non)	Rapport d'audit /Lettre d'affirmation
Somilo SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Goukoto SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Semico SA	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Semos SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Morila SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Somisy SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Yatela SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Somika SA (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
DCM	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Socarco Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Nampala SA	Oui	Oui	Non	Oui	Rapport du CAC
RandGold Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Glencar Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
CMM	Oui	Oui	Oui	Non	Non
MMR SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
SEMM	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
STONES	Oui	Oui	Oui	Oui	Lettre d'affirmation
COVEC	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
ETRUSCAN	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Legend Gold	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
NEVSUN	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
SOMIFI	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
WASSOUL'OR	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Songhoi Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Toguna SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
IAMGOLD Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Goldfields Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Petroma SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC

(*)Formulaire scanné signé et certifié reçu modèle 2013
n/c : non communiqué

Certification des Régies

Société	DNGM	DGD	DGE	AUREP	DNDC	INPS	DRI	Total Recettes
Somilo SA	-	12 472 312 449	18 923 002 811	-	-	-	-	31 395 315 260
Goukoto SA	-	-	35 184 233 427	-	-	-	-	35 184 233 427
Semico SA	-	3 945 878 221	14 603 702 472	-	-	-	-	18 549 580 693
Semos SA	-	3 180 812 001	10 905 199 827	-	-	-	-	14 086 011 828
Morila SA	-	2 883 669 418	4 147 183 050	-	-	-	-	7 030 852 468
Somisy SA	-	5 700 439 956	10 216 869 831	-	-	-	-	15 917 309 787
Yatela SA	-	109 968 586	934 149 933	-	-	-	-	1 044 118 519
Somika SA	-	283 302 839	1 382 755 260	-	-	-	-	1 666 058 099
DCM	86 798 403	328 076 645	958 586 491	-	-	-	-	1 373 461 539
Socarco Sarl	54 305 974	249 577 855	1 078 621 633	-	-	-	-	1 382 505 462
Nampala SA	-	-	355 095 843	-	-	-	-	355 095 843
RandGold Sarl	650 000	14 456 651	251 678 555	-	-	-	-	266 785 206
Glencar Sarl	10 662 000	-	234 531 161	-	-	-	-	245 193 161
CMM	-	-	250 440 422	-	-	-	-	250 440 422
MMR SA	-	-	82 203 239	-	-	-	-	82 203 239
Société des Eaux Minérales	-	-	114 266 760	-	-	-	-	114 266 760
STONES	4 863 301	-	70 352 740	-	-	-	-	75 216 041
COVEC	2 127 000	-	-	-	-	-	-	2 127 000
ETRUSCAN	3 804 500	-	-	-	-	-	-	3 804 500
Legend Gold	2 019 500	-	12 254 281	-	-	-	-	14 273 781
NEVSUN	897 000	-	41 969 044	-	-	-	-	42 866 044
SOMIFI	-	-	6 790 752	-	-	-	-	6 790 752
Wassoul'Or	500 000	-	801 348 915	-	-	-	-	801 848 915
Songhoi Sarl	500 000	-	340 694 130	-	-	-	-	341 194 130
TOGUNA	6 000 000	-	27 016 508	-	-	-	-	33 016 508
IAMGOLD Sarl	-	-	154 763 808	-	-	-	-	154 763 808
Goldfields Sarl	2 731 100	-	42 294 376	-	-	-	-	45 025 476
Petroma SA	-	-	5 154 780	410 000 000	-	-	-	415 154 780
Déclaration Unilatérale	-	-	50 517 765 454	-	-	-	-	50 517 765 454
Total certifié	175 858 778	29 168 494 621	151 642 925 503	410 000 000	-	-	-	181 397 278 902
Total des paiements reportés par régie	3 946 514 087	45 667 956 592	151 642 925 503	410 000 000	33 747 146 654	17 587 757 447	4 256 403 542	257 258 703 825
Pourcentage de certification	4%	64%	100%	100%	0%	0%	0%	71%

Annexe 5 : Production, exportation et ventes des minerais

Abréviation	Produit	Unité	Valeurs réelles des quantités raffinées en 2015	Valeur (FCFA)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Somilo SA	Or	Kg	19 615	432 184 548 224	RAND Refinery	Afrique du Sud
Goukoto SA	Argent	Kg	456	152 109 591	RAND Refinery	Afrique du Sud
Semico SA	Or	Kg	4 291	103 417 060 133	Metalor Technologie	Suisse
	Argent	Kg	555	179 226 611	Metalor Technologie	Suisse
Semos SA	Or	Kg	5 244	115 554 130 112	RAND Refinery	Afrique du Sud
	Argent	Kg	377	115 878 906	RAND Refinery	Afrique du Sud
Morila SA	Or	Kg	3 469	85 020 315 177	N/c	Afrique du Sud
	Argent	Kg	575	189 448 432	N/c	Afrique du Sud
Somisy SA	Or	Kg	7 203	149 675 483 715	Argor-Heraeus SA	Suisse
	Argent	Kg	539	361 023 266	Argor-Heraeus SA	Suisse
Yatela SA	Or	Kg	521	11 469 537 256	RAND Refinery	Afrique du Sud
	Argent	Kg	60	18 718 938	RAND Refinery	Afrique du Sud
Somika SA	Or	Kg	302	6 742 839 093	Argor-Heraeus SA	Suisse
	Argent	Kg	46	14 288 766	Argor-Heraeus SA	Suisse
Robex Nampala	Or	Kg	28	404 291 980	Argor-Heraeus SA	Suisse

n/c : non communiqué

Abréviation	Activité	Produit	Unité	Quantité produite	Valeur (FCFA)	Quantités vendues
DCM SA	Exploitation	Ciment	Tonne	634 495	46 492 396 165	631 256
SOCARCO MALI SARL	Exploitation	Gravillon	Tonne	594 381	6 044 857 770	491 228
STONES		Chaux Agricole	Tonne	16 635	2 495 250 000	16 143
		Carreaux	M3	13 125	130 987 500	12 025
		Carbonate de Calcium	Tonne	7 369	442 140 000	6 079
COVEC		Dolerite	M3	10 500	3 150 000	-
SEMM	Exploitation	Eau Minérale	Litre	38 148 267	n/c	37 493 221

n/c : non communiqué

Annexe 6 : Déclarations unilatérales des régies financières

Déclarations unilatérales désagrégées par société

N°	Société	DGD	DRI Kayes	DGE	DNGM
	Sous-traitants	15 841 530 803	179 620 225	50 517 765 454	-
1	AUMS	2 019 130 698		13 642 071 623	
2	AEL CHEMICO	93 760 297		224 234 850	
3	AFRILOG	15 386 901		1 269 174 849	
4	AFRICAN MINING SCES	1 029 995 070		2 395 544 155	
5	ANGLO GOLD	-		574 434 073	
6	BCM	-		18 086 613	
7	BIA MALI SONGHOI RESSOURCES	2 223 001			
8	BLY MALI	685 423 968	99 139 237	5 967 072 558	
9	BULK MINING	567 102 767		1 316 864 956	
10	BULL MALI	14 146 557		144 718 184	
11	BYRNECUT MALI	-		30 874 657	
12	CISSE IBRAHIMA AMADOU FORACO P/C SONGHOI RESSOURCES	3 861 234 323 658			-
13	GOUNGOTO MINING	2 400 531 045	11 473 411	2 085 932 921	
14	GROUPE ALS	16 285 320		192 334 144	
15	HYSPEC MALI	135 647 506		684 892 785	
16	LAYNE DRILLING	183 502 695		1 172 268 916	
17	L T A MALI SA	398 329 647	63 694 714	6 918 677 339	
18	MANUTENTION AFRICAINE MALI BAMAKO	3 669 245 619		3 907 678 810	
19	MAXAM	723 293 935		2 128 030 984	
20	MARS	172 663 975		1 549 755 610	
21	SANDVIK	2 425 330 376		871 036 080	
22	SESG	882 421		-	
23	SGS MALI	114 763 506		760 687 419	
24	SFTP	298 132 156		1 063 950 844	
25	SOGETRA	81 408 064		325 861 422	
26	STE MALIENNE DE PRODUITS DIVERS	790 160 387			
27	INTER MINING SCES	-		23 022 573	
28	BME Mali		5 312 863		
29	SAER			2 775 894 364	
30	PW MINING			40 998 391	
31	OPERATION ENER.MORILA			244 267 382	
32	ROCKSURE			136 939 743	
33	SMDP			52 014 953	
34	ESAF			444 256	
	Autres sociétés Minières	8 429 658	-	-	3 661 197 159
35	MALI GOLDFIELDS SA	7 071 020			
36	TOUBA MINING SARL	1 358 638			
37	Sociétés minières non identifiées (*)				3 661 197 159

Déclarations unilatérales désagrégées par flux

Régie	Montant
DGE	50 517 765 454
IRVM	1 033 773 672
Impôt sur les sociétés	4 029 015 674
Taxe de logement	376 113 980
Taxe de formation professionnelle	798 828 083
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	2 976 741 551
Taxe emploi jeune	783 069 235
TVA	25 635 899 059
Impôt sur le traitement des salaires	7 462 181 748
Retenues BIC	1 831 321 661
Retenues TVA	5 590 820 791
DNGM	3 661 197 159
Redevances superficielles	45 840 928
Taxe de délivrance	241 000 000
Taxe de renouvellement	27 000 000
Taxe sur plus-value sur transfert de titre	43 106 231
Taxe de convention	3 210 000 000
Taxe de transfert	80 000 000
Pénalités	14 250 000
DGD	15 849 960 461
Droit de douane	15 849 960 461
DRI	179 620 225
Patentes	179 620 225
Total	70 208 543 299

Annexe 7 : Déclaration des paiements sociaux

Paievements sociaux obligatoires

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paievements en numéraires	Devise (USD ou FCFA)	Base juridique du paiement (Réf de la convention/contrat, Arrêté, décret, etc..)
					Montant		
Somika SA	Village de Kalana	Sikasso	31/12/2015	Construction de la Maison des Jeunes	38 500 500	FCFA	Convention
	Village de Kalako	Sikasso	31/12/2015	Construction d'un centre de santé avec équipements	13 980 500	FCFA	Convention
	Mairie de Gouandiaka	Sikasso	31/12/2015	Salaires 10 Enseignants	8 250 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouandiaka	Sikasso	31/12/2015	Salaires annuels Matrones de la commune de Gouandiaga	3 000 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	31/12/2016	Prime d'encouragement	4 752 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouandiaka	Sikasso	31/01/2015	Frais d'évacuation sanitaire femmes enceintes	600 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	20/03/2015	Don de 2 motos Sanili à la Gendarmerie	800 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouandiaka	Sikasso	29/06/2015	Achat tables bancs pour élèves	3 400 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouandiaka	Sikasso	31/12/2015	Achat équipements médicaux pour maternités de la Commune	1 234 000	FCFA	Convention
					74 517 000		

Paiements sociaux volontaires

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
SEMICO SA	Communes de Sitakily et Kenieba	Kayes	Juin-Aout 2015	Réhabilitation et Redynamisation des comités de gestion de dix-sept (17) points d'eau (PMH)	28 249 200
	Kofi, Dabara (Sitakily) Bambou, Kenieba (Kenieba)		Septembre-Décembre 2015	Etudes géophysiques et Réalisations de cinq (05) nouveaux points d'eau	46 205 000
	Préfecture de Kenieba		déc-15	Rénovation de la salle de réunion de la préfecture de Kenieba	8 726 946
	Village de Tabakoto (Sitakily)		juin-15	Clôture du Cimetière du Village de Tabakoto	8 767 300
	Village de Bétéa-Diantesa (Sitakily)		juin-15	Clôture de l'école de l'école de Bétéa-Diantesa	6 051 100
	Village de Kofing (Sitakily)		nov-15	Maintenance de la voie d'accès au village de Kofing	6 000 000
	Commissariat de Kenieba		oct-15	Equipements bureautiques pour le Commissariat de Kenieba	5 000 000
	Communes de Sitakily et Kenieba		janv-15	Information et Sensibilisation (troupe théâtrale "Kita Kourou") des scolaires sur l'Ebola et le Paludisme	2 800 000
	Sitakily et Kenieba		déc-15	Fourniture et installation de Pompes solaires sur les périmètres maraichers de deux (02) coopératives	10 800 000
	Communes de Sitakily et Kenieba		déc-15	Appui en semences aux huit (08) coopératives féminines encadrées par la Mine	1 000 000
	Kofi, Dabara, Bétea, Yatia, Tambakoto (Commune de Sitakily)		Mai à Décembre 2015	Organisation de (05) cinq GIE chargés de la gestion sécuritaire des personnes et des biens sur la route de transport de minerai de Kofi regroupant 80 jeunes villageois	67 200 000
	Kofi, Dabara, Betea Diantesa, Tambakoto(Sitakily)- Betea, Koutila, Yeremoundé (Kenieba)		Juin à Juillet 2015	Formation des femmes sur la maintenance des moulins octroyés par la Mine	2 115 700
	Femmes de Semico et du village de Tabakoto		mars-15	Appui aux femmes de Semico et du village de Tabakoto dans l'organisation de la journée internationale de la femme 08 mars 2015	3 502 500
	Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille de Kayes (DRPFEF)		mars-15	Donation à la Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille de Kayes (DRPFEF) via la prefecture de Kenieba	1 000 000
	Administration regionale, locale et tous les villages du developpement communautaire		juin-15	Donation Sucre du mois de Ramadan 2015	4 320 000
Mine et onze (11) villages riverains de la mine	mars-15	Sacrifices annuels dans les onze (11) villages riverains de la mine	5 330 000		

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
	Population environnantes de la Mine		Mars-Juillet- Octobre - Décembre 2015	Sensibilisation Radio sur les thèmes variés (sécurité, maladie, etc) sur les trois stations radio de Tabakoto et kenieba	2 610 000
	Autorités et les communautés environnantes		Fevier-Aout - Decembre-2015	Réunions de concertation avec les autorités et les communautés environnantes	1 386 000
					211 063 746
Semos SA	Commune de Sadiola	Kayes	2015	construction marche sadiola	40 170 314
			févr-15	Réglement d'appui financier	1 500 000
			févr-15	transfert fonds padi	50 091 874
			mars-15	aide vaccination rougeole	750 000
			avr-15	vaccination polio 04/15	500 000
			mai-15	poste de sante de sadiola	1 500 000
			août-15	reglement factures fcf682	86 253 975
			sept-15	demande d'assistance	1 642 366
			nov-15	don hopital du mali	3 284 732
		nov-15	demande d'appui financier	500 000	
					186 193 261
Morila SA			févr-15	Manufacture and installation of bio hazard incinerator at Sanso CSCOM	1 508 500
			févr-15	Manufacture and installation of bio hazard incinerator at Domba CSCOM	1 566 100
			mai-15	Realization of two borehole at Fingola	13 500 000
			mai-15	Financial Contribution for the day of sanitation	2 000 000
			mars-15	Fingola school fence wall painting	1 090 750
			mai-15	Financial Contribution to end-year examination at Sanso and Domba	750 000
			mai-15	Appuit finacial to Morila for DEF 2014 to community Domba	150 000
			mai-15	Appuit finacial to Morila for DEF 2014 to community Sanso	600 000
			févr-15	Stump at Morila women market garden	2 350 000
			févr-15	Water impoundment at Fingola women market	1 050 000
			mars-15	Solar pumping system with castle in Sokoural women market garden at Sanso	8 250 000

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
			mars-15	connection of an abandoned borehole to the Fingola women market	4 650 000
			juin-15	Fence et Guard house building for three market garden in Sanso	7 713 000
			mars-15	Repair of the bridge between Morila village and Sokela	1 506 500
			janv-15	Financial Contribution to Balla MARIKO funeral	100 000
			Janv-Févr 2015	CLD meeting media cover	100 000
			févr-15	Financial contribution to Sanso women Associaton for Sanitation Day	150 000
			mars-15	Morila GM Courtesy visit to villages Chief	45 000
			mars-15	Financial contribution to Sanso, Domba, Morila workers women Associaton for Inter. Day 8 March	700 000
			mars-15	CLD meeting media cover	50 000
			mars-15	Financial contribution to Sanso and Kenierela folkloric troupe	150 000
			mars-15	Sponsoring tournoi foot NELSON AMADELA	490 500
			mars-15	Contribution to Nelson MANDELA soccer tournament	309 154
			avr-15	Financial Contribution to Bablé SAMAKÉ mother funeral	100 000
			avr-15	Local Community Development meeting media cover	50 000
			avr-15	Financial Contribution to Bablé SAMAKÉ mother sacrifice	20 000
			avr-15	Financial Contribution to Morila UNTM and CSTM Unions for the festivities of 1er May	400 000
			avr-15	Financial Contribution to Bougouni UNTM and Bamako CSTM Unions for the festivities of 1er May	200 000
			mai-15	Financial contribution to Sanso hunter association	50 000
			mai-15	Financial contribution to steering committee of Koumantou Basket ball	100 000
			mai-15	Financial Contribution to sacrifice of Morila SA	345 000
			mai-15	Financial Contribution to sacrifice of the project Domba	400 000
			mai-15	Financial Contribution to Adama SOUMAORO funeral (representant personnes licencier)	30 000
			mai-15	Financial support to hunters in the Sanso for the organization of the festival (Bolonbo)	100 000
			mai-15	Financial Contribution to Abdoulaye KONE mother sacrifice	100 000

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
			mai-15	Financial Contribution Sponsoring	100 000
			juin-15	Finacial Contribution (DON)	50 000
			juin-15	Purchase and Installation Solar System Chief Village Fingola	238 000
			juin-15	Financial Contribution to the Ministry of environmental	1 000 000
			juin-15	Local Community Development meeting media cover	100 000
			juin-15	Minister of areas and land affairs visit media cover	50 000
			juil-15	Financial Contribution Chief Village sacrifice Fingola	50 000
			juil-15	Morila GM Courtesy visit to villages Chief	50 000
			août-15	Financial Contribution to Nouhoum Sery Father funeral	100 000
			août-15	Financial contribution to Koumantou Sous-prefect	100 000
			août-15	Domba Youth Cultural Center Solar Electrification	8 596 500
			sept-15	Financial contribution marathon for first place BEN & CO	950 000
			sept-15	Contribution to the festivities of 22 SEPT. to DOMBA	200 000
			sept-15	Financial Contribution to PLUS V	35 000
			oct-15	Morila GM Courtesy visit to villages Chief	50 000
			oct-15	Financial Contribution funeral (Mamadou Ballo)	100 000
			oct-15	Contribution to the month of solidarity	63 750
			oct-15	Financial Contribution Product AGB VIPS DOMBA ET ADMINISTRATIO (Don)	78 250
			oct-15	Morila GM Courtesy visit to villages Chief of Domba	20 000
			oct-15	Financial Contribution funeral to father SAMBA TOURE	250 000
			nov-15	remb frais de presentation condolence (don)	20 000
			nov-15	paiement sponsoring	200 000
			nov-15	paiement d' appui financier	200 000
			nov-15	achat d'un boeuf	225 000
			nov-15	restauration (riz, frais de condiment et mo)	265 000
			nov-15	animation et location tribune et chaise	50 000
			nov-15	achat de montres chrono pour les controleurs	14 000

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
			nov-15	achat d'un trophée	25 000
			nov-15	achat de montres chrono pour les contrôleurs	462 500
			nov-15	achat d'un lot de pagne et de parfums	342 000
			nov-15	organisation festivités 3eme place marathon 2015	416 900
			nov-15	sponsoring cop21 sur les changements cli	1 000 000
			déc-15	contribution pour les fetes de fin d'annee	4 000 000
			déc-15	paiement contribution aux funerailles (don)	100 000
			déc-15	paiement frais de cola aux chefs des villages	50 000
			déc-15	contribution de morila sa au finerailles mohamed	100 000
			déc-15	contribution aux fetes de fin d'annee	1 300 000
			déc-15	achat materiel de sonorisation	1 950 000
					73 576 404
Yatela SA	Villages environnants	Kayes		travaux d'adduction d'eau	45 746 243
				cours d'anglais ecole de krouketo	1 411 752
				location et transport	175 000
				frais de formation du communaute villageoise	6 514 000
				gift for tabaski aux chefs de villages	804 000
				systeme.solaire cscom du village de krouketo	4 126 200
				assistance aux chefs de village et imams pour le ramadan	252 000
				aide pour le sacrifice annuel du village de krouketo	300 000
					59 329 195
Somisy SA	Bakary Sogodogo Rep Chef de Village	Sikasso/Fourou	juil-05	Participation Sacrifice	3 000 000
	Commune de Fourou		juil-05	Formation des femmes	2 642 650
	Agent de liaison Mairie Fourou		juil-05	Perdiem agent de liaison	1 494 145
	Autres appui financier		juil-05	Appui financier	3 123 000
					10 259 795
SOMIKA	Villageois necessiteux	Sikasso	oct-15	Distribution de dons mois de la solidarité	1 200 000

Abréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
	Prefecture Yanfolila			Appui à la lutte contre la maladie à virus d'Ebola	8 000 000
	Autorités locales		sept-15	Dons pour la fête de Tabaski	800 000
	Autorités locales		juil-15	Dons de sucre pour le Ramadan	812 000
	Conseil de village - Kalana		nov-15	Appui pour la visite de prise de conseils auprès des autres mines en vue du déplacement partiel des quartiers de Kalana	1 634 000
	Ministère de l'Environnement	Bamako	juil-15	Appui à l'organisation des journées sur l'environnement	2 000 000
	Organismes Culturels et sportifs		déc-15	Appui à l'organisation des journées culturelles et sportives	1 200 000
	Chef de village, Mosquée, Eglise, CSCOM	Sikasso	déc-15	Prise en charge frais électricité Chef du village, Mosquée, Eglise, Centre de santé	3 540 000
	Mairie de Gouandiaga		déc-15	Achat équipements de bureau pour la Mairie	1 112 000
					20 298 000
STONES	Association des femmes de MORIBABOUGOU	Koulikoro	mai-15	Aide	300 000
	Fasecan de Selinkegny	Kayes	nov-15	Aide	1 250 000
	Association des Mobilise pour le de Selinkegny		août-15	Aide	100 000
					1 650 000
IAMGOLD Sarl	Village de Siribaya	Kayes	2015	Centre de Santé	5 625 523
Total					5 625 523
GLENCAR		Bougoudale	2015	Enseignants et nurses	12 960 000
Total					12 960 000

Annexe 8 : Cadastre Minier – 2015

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km²)	Détenteur	NIF	Type
PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013	20/03/2016	55	Aficom SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 379/14	31/10/2012	19/02/2014	19/02/2017	70	Sing King Mines du Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 100/13	02/05/2013	18/06/2013	18/06/2016	32	Khan Lamya Mining SARL (K L Mining SARL)	084120000C	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 279/07	17/08/2004	24/07/2007	24/07/2015	75	Consuldiallo SARL	082212584C	<2012 Permis de Recherche
PR 646/15	02/04/2015	31/07/2015	31/07/2018	35	Tunu Resources SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
AP 103/13	31/05/2013	02/08/2013	02/08/2016	10	Marena Gold SARL		Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
PE 308/14	05/08/2013	13/02/2014	13/02/2044	75	Songhoï Resources (SORES-SARL)	087800586C	<2012 Permis d'Exploitation
PE 299/13	02/07/2010	09/05/2013	09/05/2043	148	Société des Mines de Finkolo (SOMIFI S.A)	087800795T	<2012 Permis d'Exploitation
PR 200/10	22/03/2006	25/01/2010	25/01/2017	250	Tobon Tondo SARL	085118944Y	<2012 Permis de Recherche
PR 467/13	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	750	Albab Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 16/11	07/09/2009	04/02/2011	04/02/2016	417	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
AE 424/14	24/07/2013	14/02/2014	14/02/2018	89	Bagoé National Corporation (BANCO) SARL		<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 88/13	26/09/2011	19/02/2013	19/02/2017	10	Afrique Promotion Mali Holding SARL	083101989D	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 353/09	30/01/2009	02/12/2009	02/12/2019	10	Razel Mali S.A	087800709Y	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 265/05	03/02/2004	23/03/2005	23/03/2015	34	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
AP 481/14	12/07/2013	19/11/2014	19/11/2017	8	Société Badenya Gold SARL		Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
PR 96/13	03/08/2011	02/05/2013	02/05/2016	60	Minefinders Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
AEX 713/15	13/11/2015	04/12/2015	04/03/2016	61	Association des Femmes Minières du Mali (AFEMINE-MALI)		Autorisation d'Exploration
PE 524/99	18/12/1998	04/08/1999	04/08/2029	199,8	Morila S.A		<2012 Permis d'Exploitation
AE 366/11	10/12/2010	04/02/2011	04/02/2021	10	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 155/11	05/05/2010	18/02/2011	18/02/2016	84	Satori Investments SARL	410091937T	<2012 Permis de Recherche
AE 289/13	26/12/2012	11/07/2013	11/07/2017	6	Mandingold Mining SARL		Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
PR 147/12	09/06/2011	30/05/2012	30/05/2015	120	Stellar Pacific Mali SARL	083324704V	<2012 Permis de Recherche
PR 447/13	03/06/2012	18/06/2013	18/06/2016	59	S.K Company SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 181/11	06/08/2009	30/03/2011	30/03/2016	140	Binké Mining Corporation SARL		<2012 Permis de Recherche
AE 290/13	08/11/2012	24/07/2013	24/07/2017	10	Fametal Mining Resources Mali		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 220/13	15/02/2013	17/06/2013	17/06/2016	328	S.K Company SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 337/13	05/04/2013	18/06/2013	18/06/2016	56	Khan Lamya Mining SARL (K L Mining SARL)	084120000C	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 245/10	01/02/2007	03/08/2010	03/08/2015	52	Katof Société Minière SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 34/11	23/10/2008	22/07/2011	22/07/2016	92	Sankarani Ressources SARL	087800577D	<2012 Permis de Recherche
PR 59/11	06/10/2009	30/03/2011	30/03/2016	28	Société Minière la Katoise SARL	025022027A	<2012 Permis de Recherche
AEX 536/15	16/03/2015	02/04/2015	02/07/2015	10	Toka Mining Holding SARL (TMH)	083327714C	Autorisation d'Exploration
PR 142/12	04/02/2011	16/03/2012	16/03/2017	66	Société d'Exploration de Siribaya SARL	087800767K	<2012 Permis de Recherche
PR 229/10	02/09/2008	26/10/2010	26/10/2015	25	Dado Mining SARL	086138818W	<2012 Permis de Recherche
AE 377/12	28/05/2012	11/10/2012	11/10/2016	49	Société Générale de Transport et Commerce (SOGETRAC) SARL	083301745K	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 458/13	13/06/2012	04/07/2013	04/07/2017	10	Société Investissement Trains Spain Africa (ITSA S.A)		Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
AE 420/11	07/03/2011	07/10/2011	07/10/2015	0,02	Société Industrielle de Boissons et Eaux du Mali (SIBEM SARL)		<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 452/06	30/05/2006	29/06/2006	26/06/2016	63	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 417/12	12/03/2009	08/08/2012	08/08/2016	10	Société Mali Developement Resources SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 759/15	19/05/2014	25/06/2015	25/06/2018	100	Legend Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
AEX 580/15	15/05/2015	01/06/2015	01/09/2015	7	Société Maliki Diarra (SOMADIA)	05001882W	Autorisation d'Exploration
AE 489/14	30/08/2013	15/10/2014	15/10/2024	20	Rikaz Sarl		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 710/15	15/08/2012	10/11/2015	10/11/2018	70	Harmony Gold Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
AE 487/14	26/06/2013	19/11/2014	19/11/2018	10	Xin Sheng Shi Mali Mine Sarl		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 518/14	23/08/2013	31/12/2014	31/12/2018	10	Toka Mining Holding SARL (TMH)	083327714C	Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 492/14	15/09/2011	20/11/2014	20/11/2017	81	Global Drilling And Blasting Services Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 450/09	09/10/2008	25/11/2009	25/11/2016	21,5	African Gold Field Corporation (AGFC) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 189/11	17/04/2007	30/12/2011	30/12/2016	57	Waraba Resources SARL	082238590A	<2012 Permis de Recherche
AE 395/14	01/07/2013	01/04/2014	01/04/2018	10	Tehuan Mining And Logistics SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 281/09	16/01/2007	07/08/2009	07/08/2016	143	Recherche et Exploitation des Métaux Précieux (REXMETAL) SARL	083313079N	<2012 Permis de Recherche
AEX 717/15	29/12/2015	31/12/2015	31/03/2016	10	Mapping - SARL	082237061E	Autorisation d'Exploration
AP 592/15	11/09/2013	14/05/2015	14/05/2018	8	Omnium Invest S.A	082228395G	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
AE 343/07	29/09/2006	02/05/2007	02/05/2015	10	Hungaro-Coop Mali SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 183/11	11/11/2008	10/01/2011	10/01/2016	130	Binké Mining Corporation SARL		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 474/14	20/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	52	Menankoto SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 162/13	15/07/2013	05/08/2013	05/08/2016	100	Olive Mining SARL	086130249A	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 375/14	12/05/2011	08/05/2014	08/05/2017	100	A.Na.Di.S-SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 364/08	24/06/2005	29/07/2008	29/07/2016	92	Gold Partners SARL	084118078P	<2012 Permis de Recherche
AE 376/14	15/04/2014	17/06/2014	17/06/2024	3	Covec-Mali		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 398/09	12/11/2008	19/05/2009	19/05/2019	209	Société d'Exploitation des Calcaires de Dioïla "SECDO" SA		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AEX 530/15	13/03/2015	13/03/2015	13/06/2015	10	Lee Fi Mining LTD Sarl		Autorisation d'Exploration
PR 164/12	07/05/2010	27/01/2012	27/01/2015	74	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
AE 661/15	12/09/2012	26/08/2015	26/08/2025	6	Toguna Mining Corporation (TMC) SARL	025017795N	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 55/11	11/06/2009	29/03/2011	29/03/2016	28	Etruscan Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PE 527/89	02/01/1989	29/03/1989	29/03/2019	191,4	Resolute		<2012 Permis d'Exploitation
PE 528/99	02/01/1999	15/07/1999	15/07/2029	372,08	Société d'Exploitation Minière de Loulo (SOMILO)		<2012 Permis d'Exploitation
PE 412/12	27/01/2011	03/08/2012	03/08/2042	99,94	Société des Mines d'Or de Goukoto SA	087800766A	<2012 Permis d'Exploitation
AE 647/15	03/12/2014	05/08/2015	05/08/2019	8	Omnium Invest S.A	082228395G	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
PR 612/15	25/11/2014	15/06/2015	15/06/2018	100	Dragold SA	084123503C	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
AEX 648/15	05/08/2015	20/08/2015	20/11/2015	5	Société Lassine Fané (SOLF) SARL	0811175573J	Autorisation d'Exploration
PR 244/10	17/09/2009	03/08/2010	03/08/2015	124	Tourékinda SARL		<2012 Permis de Recherche
AE 287/13	02/02/2009	03/04/2013	03/04/2023	223	Maliennne d'Exploitation Minière "MADEM" SARL>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 160/11	22/12/2009	29/03/2011	29/03/2016	70	Mali Ressources Minières (MRM) SARL	082221863W	<2012 Permis de Recherche
AE 316/08	15/08/2008	31/12/2008	31/12/2016	48	Accord S.A	083303751P	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 286/13	24/07/2012	28/02/2013	28/02/2017	10	La Maliennne du Dragage SARL <<LMD SARL >>	084118249N	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 297/13	11/07/2013	28/08/2013	28/08/2023	10	Ciments et Matériaux du Mali SA	081102335F	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 298/13	11/07/2013	28/08/2013	28/08/2023	10	Ciments et Matériaux du Mali SA	081102335F	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 148/12	07/10/2009	30/05/2012	30/05/2017	220	Glencar Mali SARL	087800578N	<2012 Permis de Recherche
PR 101/13	17/05/2013	17/07/2013	17/07/2016	16	TLG Mining Resources Mali SA	084118759T	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 46/11	08/12/2009	06/05/2011	06/05/2016	52	M.B.C Diffusion SARL	084113971D	<2012 Permis de Recherche
PR 178/11	27/05/2009	30/03/2011	30/03/2016	189	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 111/14	20/03/2013	16/07/2014	16/07/2017	50	Société Minière Wassa SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 130/14	21/03/2013	14/02/2014	14/02/2017	99	Timbuktu Ressources SARL	084122677T	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 10/11	09/07/2010	30/03/2011	30/03/2016	85	SIMEX International Group SARL		<2012 Permis de Recherche
AE 422/97	02/05/1997	30/12/1997	18/05/2024	2	Société Malienne d'Exploitation de Carrières "SOMECAR" SARL	081103158A	Autorisation d'Exploitation des Carrières
PR 137/12	07/12/2010	02/02/2012	02/02/2017	31,5	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	<2012 Permis de Recherche
AE 464/05	25/01/2005	09/03/2005	09/03/2025	4	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrières
PR 110/11	04/05/2011	21/12/2011	21/12/2016	125	Transafrika Mali S.A	084112123Y	<2012 Permis de Recherche
AE 463/05	27/06/2005	29/09/2005	29/09/2015	117	West Africa Cement (WACEM) S.A		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 459/11	28/09/2009	25/03/2011	25/03/2021	167	Diamond Cement Mali S.A	081104190G	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 325/08	18/04/2008	02/06/2008	02/06/2018	1	Société Gamby & Frère SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AEX 619/15	15/05/2015	28/05/2015	28/08/2015	40	Hippo International SARL	087800775Y	Autorisation d'Exploration
PR 248/10	23/10/2008	20/08/2010	20/08/2015	128	Sankarani Ressources SARL	087800577D	<2012 Permis de Recherche
AEX 602/15	15/05/2015	15/06/2015	15/09/2015	25	Diarra Entreprise	0510001117W	Autorisation d'Exploration
AE 671/15	18/11/2011	17/09/2015	17/09/2025	0,6	Société Malienne de Carrière "SOMACA" SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrières
PR 704/15	12/05/2015	11/11/2015	11/11/2018	70	CGCOC Group Mali-SARL	085127449J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 588/15	25/11/2014	15/05/2015	15/05/2018	100	CGCOC Group Mali-SARL	085127449J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
AEX 649/15	13/08/2015	20/08/2015	20/11/2015	200	Omniom Invest S.A	082228395G	Autorisation d'Exploration
AEX 643/15	21/05/2015	07/08/2015	07/11/2015	10	Toka Mining Holding SARL (TMH)	083327714C	Autorisation d'Exploration
AE 384/09	16/05/2009	09/09/2009	09/09/2019	15	Entreprise Malienne de Construction et de Concassage (EMACCO)		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AEX 679/15	26/10/2015	10/11/2015	10/02/2016	15	Teyssir Mining -SARL	082237880H	Autorisation d'Exploration
AE 288/13	29/03/2012	07/05/2013	07/05/2023	5	Afrika West Minerals Sarl		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AEX 677/15	14/10/2015	19/10/2015	19/01/2016	8	San Or Sarl	083327405C	Autorisation d'Exploration
AE 402/06	24/10/2006	14/12/2006	14/12/2026	3,53	Socarco Mali SARL	087800500E	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AEX 686/15	19/10/2015	16/11/2015	16/02/2016	10	AK-SOCIETY SARL	84115560	Autorisation d'Exploration
AEX 675/15	15/10/2015	19/10/2015	19/01/2016	77	Horoya Mining SARL	085127766X	Autorisation d'Exploration
AEX 625/15	29/06/2015	14/07/2015	14/10/2015	158	Velmar Mining Mali SARL	084122948B	Autorisation d'Exploration
AEX 672/15	18/09/2015	12/10/2015	12/01/2016	310	Sikamine-SARL	031004564N	Autorisation d'Exploration
AEX 676/15	13/10/2015	19/10/2015	19/01/2016	800	Bofonde Mining SARL	084122977V	Autorisation d'Exploration
AEX 682/15	10/11/2015	16/11/2015	16/02/2016	25	Tropical Gold du Mali "T.G.M" SARL	086119803A	Autorisation d'Exploration
AE 735/15	24/11/2015	31/12/2015	31/12/2019	10	PAFYT Mines and Minerals Corporation S.A		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AEX 688/15	04/11/2015	16/11/2015	16/02/2016	5	BFEG Mali SARL	085130277D	Autorisation d'Exploration
AEX 689/15	03/11/2015	16/11/2015	16/02/2016	6	Recherche et Exploitation des Métaux Précieux (REXMETAL) SARL	083313079N	Autorisation d'Exploration
AEX 681/15	06/11/2015	12/11/2015	12/02/2016	2	SMIES Trading & Mining (S-TRAM SARL)	082233656Y	Autorisation d'Exploration

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
AEX 683/15	06/11/2015	16/11/2015	16/02/2016	50	Société des Instruments de Pesage et Maintenance "S.I.P.E.M-SARL"	082200889M	Autorisation d'Exploration
AEX 685/15	30/10/2015	16/11/2015	16/02/2016	10	Sheng Hua Mining Resources SARL	084122604N	Autorisation d'Exploration
AEX 687/15	10/11/2015	16/11/2015	16/02/2016	75	Tropical Gold du Mali "T.G.M" SARL	086119803A	Autorisation d'Exploration
AEX 680/15	23/11/2015	25/11/2015	25/02/2016	10	SSS COPP SARL	084120591X	Autorisation d'Exploration
AEX 684/15	28/10/2015	16/11/2015	16/02/2016	90	Fédération des Femmes Minières Du Mali "FEMIMA"		Autorisation d'Exploration
AEX 716/15	26/11/2015	08/12/2015	08/03/2016	80	THIEN PAO LINES DU MALI SARL	083328897G	Autorisation d'Exploration
AEX 715/15	30/11/2015	08/12/2015	08/03/2016	12	SOGEA-SATOM	087800141W	Autorisation d'Exploration
AEX 712/15	01/12/2015	08/12/2015	08/03/2016	10	Société de Prestation de Service et de Commerce "SOPRESCO" SARL		Autorisation d'Exploration
PR 276/14	23/10/2012	17/06/2014	17/06/2017	64	Hanne General Trading SARL Unipersonnelle		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 186/11	22/12/2008	31/05/2011	31/05/2016	119	Resolute Mali SA	087800635A	<2012 Permis de Recherche
PR 473/12	28/12/2010	17/01/2012	17/01/2015	50	Baraka Mining SARL	083322858H	<2012 Permis de Recherche
PR 84/13	06/12/2013	28/02/2013	28/02/2016	165	Metedia Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 184/11	03/07/2008	10/01/2011	10/01/2018	150	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	<2012 Permis de Recherche
AE 295/13	25/02/2013	12/08/2013	12/08/2017	60	Fametal Mining Resources Mali		Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
AE 303/05	10/02/2005	01/11/2005	01/11/2015	13	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 309/12	05/07/2010	30/05/2012	30/05/2022	7	TC Mining Consulting et Services (TCMCS) SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 302/05	10/02/2005	01/11/2005	01/11/2015	31	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 315/09	24/02/2009	14/07/2009	14/07/2019	115	Maliennne d'Exploitation Minière "MADEM" SARL>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 314/11	23/09/2009	01/03/2011	01/03/2021	3,74	Société des Mines du Bouré <<SOMIB SA>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 313/11	16/02/2011	03/08/2011	03/08/2021	0,5	Société Maliennne de Développement (SMD) SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 296/13	21/03/2013	26/08/2013	26/08/2017	10	Barila Mining Company SARL	083308634H	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 311/11	22/01/2010	07/10/2011	07/10/2015	10	Entreprise de dragage fluvial Sarl		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 301/14	13/05/2013	17/02/2014	17/02/2018	10	Ecomine SARL	086125658N	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 292/14	19/03/2013	01/04/2014	01/04/2024	9	Générale d'Exploitation des Carrieres du Mali << GECAMA S.A >>	084115498Y	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 318/12	23/11/2011	02/11/2012	02/11/2016	10	Balimaya SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 312/11	24/06/2010	30/03/2011	30/03/2015	10	Tricontinental Transport Corporation S.A		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 291/11	16/10/2009	26/05/2011	26/05/2015	10	Italy Mining SARL	085121696Y	Autorisation d'Exploitation des Dragues

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
AE 294/13	08/11/2012	24/07/2013	24/07/2017	10	Fametal Mining Resources Mali		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 293/14	19/03/2013	09/05/2014	09/05/2024	13	Générale d'Exploitation des Carrières du Mali << GECAMA S.A >>	084115498Y	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 317/07	26/04/2005	18/05/2007	18/05/2017	0,8	Société Malienne d'Exploitation de Carrières "SOMECAR" SARL	081103158A	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 411/05	11/06/2004	02/05/2005	02/05/2015	16	Compagnie Malienne de Matériaux de Construction "CMMC" SA		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 461/09	23/06/2009	14/09/2009	14/09/2019	4	Société des Mines du Bouré <<SOMIB SA>>		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 355/09	16/05/2008	09/09/2009	09/09/2019	0,52	Entreprise Malienne de Construction et de Concassage (EMACCO)		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 465/05	27/10/2004	24/02/2005	24/02/2015	8	Kambila-Carrière		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 378/12	23/12/2010	05/10/2012	05/10/2022	185	Société des Carrières et Chaux de Toukoto (C.C.T) S.A	086129345A	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 390/09	02/03/2010	05/06/2009	05/06/2019	417	Société Mandé Construction Immobilière	082219761T	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 319/12	02/02/2012	14/06/2012	14/06/2022	10	Société Minière du Mali SARL	082226026G	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 419/12	17/01/2011	02/07/2012	02/07/2022	0,34	Commerce Industries et Services (CIS) SARL	083316002V	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 496/12	02/10/2009	10/07/2012	10/07/2022	143	Diamond Cement Mali S.A	081104190G	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 394/08	29/02/2008	16/10/2008	16/10/2018	3	Entreprise Mamadou Démbélé (E.M.D)	086113217G	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 460/10	22/07/2009	22/03/2010	22/03/2020	84,32	Carrières et Chaux du Mali (CCM-S.A)	086123179L	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 323/08	11/12/2007	28/04/2008	28/04/2018	2,25	Société de Concassage << L'avenir >> SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 368/10	10/09/2009	20/03/2010	20/03/2020	8,5	Générale d'Exploitation des Carrières du Mali << GECAMA S.A >>	084115498Y	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 321/12	06/01/2012	28/06/2012	28/06/2022	4	Société d'Exploitation de Marbre << SOMEX SARL>>		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 324/08	08/12/2006	16/10/2008	16/10/2018	10,21	Fibromat SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 505/12	10/07/2011	10/07/2012	10/07/2022	432	Diamond Cement Mali S.A	081104190G	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 365/09	25/08/2005	08/09/2009	08/09/2019	231	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 328/12	07/09/2010	22/06/2012	22/06/2022	26	Toguna Agro-Industries SA	087800590V	Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 362/11	15/11/2010	01/03/2011	01/03/2021	9	Kristal SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 320/12	09/03/2012	03/12/2012	03/12/2022	20	Usine Falaise SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrières
AE 485/14	18/03/2014	19/11/2014	19/11/2018	8	DS Consulting SARL	084113960G	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
AE 392/12	08/08/2011	09/10/2012	09/10/2022	160	Mineral Development of Mali (MDM) SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 396/14	19/02/2013	04/08/2014	04/08/2018	10	R.S. Aurum Mining-SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 418/12	12/03/2009	08/08/2012	08/08/2016	10	Société Mali Developement Resources SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 462/05	18/05/2005	03/11/2005	03/11/2015	2	Aïcha Industrie SARL	083314927J	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 393/10	14/06/2010	21/09/2010	21/09/2020	18	Kara-Gold SARL	086122651M	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 356/11	06/07/2010	14/09/2011	14/09/2021	10	Société Katim Trading SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 486/14	18/09/2012	28/11/2014	28/11/2018	10	Holdor Mali Sarl		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 519/14	22/07/2014	31/12/2014	31/12/2018	10	La Malienne du Dragage SARL <<LMD SARL >>	084118249N	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 598/15	24/02/2014	16/04/2015	16/04/2019	10	Traoré Mining Co SARL	085123933W	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 652/15	10/04/2015	26/08/2015	26/08/2019	8	Velona Commercial Mali (V.C.M- SARL)	087800813A	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AEX 533/15	06/02/2015	02/04/2015	02/07/2015	55	Société Jin Yuan SARL	084122878X	Autorisation d'Exploration
AEX 534/15	06/02/2015	02/04/2015	02/07/2015	30	Société Jin Yuan SARL	084122878X	Autorisation d'Exploration
AEX 535/15	12/03/2015	02/04/2015	02/07/2015	10	Village Gold-Sarl	087800818F	Autorisation d'Exploration
AEX 548/15	10/02/2015	20/02/2015	20/05/2015	10	Top Mining & Consulting LTD		Autorisation d'Exploration
AEX 537/15	09/03/2015	02/04/2015	02/07/2015	74,77	Avnel Mali SARL	087800491X	Autorisation d'Exploration
AEX 540/15	30/03/2015	09/04/2015	09/07/2015	65	Green Gold System Europe (G.G.S)	084122512T	Autorisation d'Exploration
AEX 543/15	17/02/2015	27/02/2015	27/05/2015	100	Société Malienne de Prestation (SOMAPRE) SARL	083203370J	Autorisation d'Exploration
AEX 544/15	06/02/2015	27/02/2015	27/05/2015	55	Société Jin Yuan SARL	084122878X	Autorisation d'Exploration
AEX 545/15	06/02/2015	27/02/2015	27/05/2015	10	Société Jin Yuan SARL	084122878X	Autorisation d'Exploration
AEX 547/15	05/02/2015	23/02/2015	23/05/2015	14	SSS COPP SARL	084120591X	Autorisation d'Exploration
AEX 549/15	12/11/2015	04/02/2015	04/05/2015	41	SD International SARL	082229940K	Autorisation d'Exploration
AEX 550/15	26/01/2015	04/02/2015	04/05/2015	67	Oura SARL	086134145B	Autorisation d'Exploration
AEX 551/15	28/01/2015	04/02/2015	04/05/2015	58	Dynasty Gold Reserves-Sarl		Autorisation d'Exploration
AEX 552/15	02/01/2015	08/01/2015	08/04/2015	35	Macina Gold Company SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 553/15	24/12/2014	02/01/2015	02/04/2015	29	2SR-SARL	8,78E+11	Autorisation d'Exploration
AEX 555/15	22/12/2014	08/01/2015	08/04/2015	42	Macina Gold Company SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 557/15	06/11/2015	08/01/2015	08/04/2015	80	Timbuktu Ressources SARL	084122677T	Autorisation d'Exploration
AEX 559/15	29/01/2015	04/02/2015	04/05/2015	60	M.C.O. INDUSTRIE-SARL	086113009C	Autorisation d'Exploration
AEX 560/15	26/12/2014	02/01/2015	02/04/2015	85	Lory Sanu Sarl	08613270SY	Autorisation d'Exploration
AEX 561/15	18/12/2014	02/01/2015	02/04/2015	10	Marwood Technologies Mali (MTM) SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 562/15	03/02/2015	04/02/2015	04/05/2015	12	Songhai Gold Mali		Autorisation d'Exploration
AEX 563/15	26/12/2014	02/01/2015	02/04/2015	10	Velona Commercial Mali (V.C.M- SARL)	087800813A	Autorisation d'Exploration
AEX 564/15	13/04/2015	17/04/2015	17/07/2015	31	MINEX MANAGEMENT MALI (MMM) SA	084123510D	Autorisation d'Exploration

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km²)	Détenteur	NIF	Type
AEX 565/15	13/04/2015	17/04/2015	17/07/2015	40	MINEX MANAGEMENT MALI (MMM) SA	084123510D	Autorisation d'Exploration
AEX 567/15	07/04/2015	15/04/2015	15/07/2015	35	DEMBELE MINING CORPORATION "D.M.C" SARLU	081127627V	Autorisation d'Exploration
AEX 568/15	13/04/2015	17/04/2015	17/07/2015	100	Mali Gold Resources (MGR) SA	084123512B	Autorisation d'Exploration
AEX 577/15	27/04/2015	13/05/2015	13/08/2015	5,24	Minerals Tornat- SARL	081127822F	Autorisation d'Exploration
AEX 578/15	02/06/2015	05/06/2015	05/09/2015	60	Batou Gold Operations (B.G.O-SARL)	084123705R	Autorisation d'Exploration
AEX 579/15	03/06/2015	05/06/2015	05/09/2015	10	SSS COPP SARL	084120591X	Autorisation d'Exploration
AEX 569/15	23/04/2015	06/05/2015	06/08/2015	180	Zendai Huijin Mines Mali SARL	082235007X	Autorisation d'Exploration
AEX 556/15	30/12/2015	08/01/2015	08/04/2015	1	Umran S.A	084122749V	Autorisation d'Exploration
AEX 566/15	13/04/2015	17/04/2015	17/07/2015	100	Mali Gold Resources (MGR) SA	084123512B	Autorisation d'Exploration
AEX 558/15	24/12/2014	02/01/2015	02/04/2015	30	Recherche et Exploitation des Métaux Précieux (REXMETAL) SARL	083313079N	Autorisation d'Exploration
AEX 541/15	25/02/2015	03/03/2015	03/06/2015	1,34	Bâtiments Ebénisterie Construction Métallique et Commerce Général "BECM-CG" SARL	083301359F	Autorisation d'Exploration
AEX 542/15	25/02/2015	03/03/2015	03/06/2015	7	Bâtiments Ebénisterie Construction Métallique et Commerce Général "BECM-CG" SARL	083301359F	Autorisation d'Exploration
AEX 554/15	24/12/2014	02/01/2015	02/04/2015	75	2SR-SARL	8,78E+11	Autorisation d'Exploration
AE 638/15	29/06/2012	22/06/2015	22/06/2025	18	Concorde Mali Sarl	083316103N	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AEX 546/15	16/02/2015	23/02/2015	23/05/2015	80	Ouani-Or SARL	081120299A	Autorisation d'Exploration
AEX 641/15	23/07/2015	29/07/2015	29/10/2015	10	Sorexco SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 581/15	19/05/2015	01/06/2015	01/09/2015	5	Vital Mining-SARL	085129380E	Autorisation d'Exploration
AEX 582/15	27/05/2015	05/06/2015	05/09/2015	15	AK-SOCIETY SARL	84115560	Autorisation d'Exploration
AEX 583/15	27/05/2015	05/06/2015	05/09/2015	207	Accord S.A	083303751P	Autorisation d'Exploration
AEX 584/15	27/05/2015	05/06/2015	05/09/2015	211	Accord S.A	083303751P	Autorisation d'Exploration
AEX 585/15	15/05/2015	21/05/2015	21/08/2015	92	Goldroxs Mali SA	084123504M	Autorisation d'Exploration
AEX 586/15	08/05/2015	21/05/2015	21/08/2015	29	THIEN PAO LINES DU MALI SARL	083328897G	Autorisation d'Exploration
AEX 599/15	20/04/2015	13/05/2015	13/08/2015	368	Société des Carrieres et Chaux de Toukoto (C.C.T) S.A	086129345A	Autorisation d'Exploration
AEX 600/15	11/05/2015	19/05/2015	19/08/2015	5,1	B.S.D Minerale SARL	082228070E	Autorisation d'Exploration
AEX 601/15	12/05/2015	19/05/2015	19/08/2015	27	Lory Sanu Sarl	08613270SY	Autorisation d'Exploration
AEX 603/15	04/06/2015	15/06/2015	15/09/2015	10	Sahel LTD Company-SARL	086135044M	Autorisation d'Exploration
AEX 618/15	11/02/2015	23/02/2015	23/05/2015	54,76	Société Malienne des Mines (SO.MA.MINE) SARL Unipersonnelle	082236718L	Autorisation d'Exploration

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
AEX 621/15	05/06/2015	07/07/2015	07/10/2015	50	Djiguiba Mining Sarl Organisation Touunkara	087800821L	Autorisation d'Exploration
AEX 623/15	09/06/2015	07/07/2015	07/10/2015	10	Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	Autorisation d'Exploration
AEX 624/15	09/07/2015	10/07/2015	10/10/2015	10	Minerals Torrnat- SARL	081127822F	Autorisation d'Exploration
AEX 633/15	16/07/2015	20/07/2015	20/10/2015	10	Société Hong Xin Sarl	084122823P	Autorisation d'Exploration
AEX 634/15	16/07/2015	20/07/2015	20/10/2015	79,32	Koumare Ba SANGARE Mining & Services (KBS- SARL)	082230342V	Autorisation d'Exploration
AEX 635/15	14/07/2015	20/07/2015	20/10/2015	80	Société Malienne d'investissements et de Négoce (Somain SARL)	84115179	Autorisation d'Exploration
AEX 640/15	22/07/2015	29/07/2015	29/10/2015	8	Faso Mining Corporation SARL (FMC-SARL)	024000217D	Autorisation d'Exploration
AEX 636/15	07/07/2015	24/07/2015	24/10/2015	100	Toguna Agro-Industries SA	087800590V	Autorisation d'Exploration
AEX 622/15	09/06/2015	07/07/2015	07/10/2015	10	Organisation Touunkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	Autorisation d'Exploration
AEX 644/15	27/07/2015	13/08/2015	13/11/2015	183	Entreprise Diamoun SARL	0833248006B	Autorisation d'Exploration
AEX 587/15	08/05/2015	21/05/2015	21/08/2015	40	THIEN PAO LINES DU MALI SARL	083328897G	Autorisation d'Exploration
AEX 667/15	17/09/2015	01/10/2015	01/01/2016	10	Sheng Hua Mining Resources SARL	084122604N	Autorisation d'Exploration
AEX 639/15	20/07/2015	29/07/2015	29/10/2015	100	Wassa Gold Mining SARL	084123937L	Autorisation d'Exploration
AEX 645/15	04/08/2015	13/08/2015	13/11/2015	4	Africa Resources And Investment SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 650/15	10/08/2015	20/08/2015	20/11/2015	42	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Django (S.E.M.O.D- SARL)		Autorisation d'Exploration
AEX 658/15	30/07/2015	28/08/2015	28/11/2015	5	Susma Services International Mali (S.S.I Mali SA)	086135945D	Autorisation d'Exploration
AEX 656/15	17/08/2015	31/08/2015	30/11/2015	10	Pankona Mining Mali Sarl	084122947N	Autorisation d'Exploration
AEX 657/15	26/08/2015	31/08/2015	30/11/2015	10	IVENTUS MINING SARL Unipersonnelle	085129477G	Autorisation d'Exploration
AEX 659/15	11/09/2015	16/09/2015	16/12/2015	75	Société Lassine Fané (SOLF) SARL	0811175573J	Autorisation d'Exploration
AEX 660/15	28/08/2015	16/09/2015	16/12/2015	70	Diaty Mining Sarl " DIAM SARL"	084124056A	Autorisation d'Exploration
AEX 663/15	21/09/2015	21/09/2015	21/12/2015	130	GAIA Equity		Autorisation d'Exploration
AEX 664/15	21/09/2015	21/09/2015	21/12/2015	130	GAIA Equity		Autorisation d'Exploration
AEX 665/15	04/09/2015	01/10/2015	01/01/2016	40	Wisdom Resources SARL	082237653V	Autorisation d'Exploration
AEX 666/15	09/09/2015	01/10/2015	01/01/2016	70	Dhadullah Isaak Khan Company SARL "D.I.K Company" SARL	084120311A	Autorisation d'Exploration

<u>Code License</u>	<u>Date d'application</u>	<u>Date d'octroi</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Surface (km²)</u>	<u>Détenteur</u>	<u>NIF</u>	<u>Type</u>
AEX 604/15	05/06/2015	15/06/2015	15/09/2015	10	Global Construction Technologies & Mining "GCT-MINING" SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 620/15	18/06/2015	07/07/2015	07/10/2015	134,6	HIGH Services Africa SARL	086135600F	Autorisation d'Exploration
AEX 632/15	18/06/2015	20/07/2015	20/10/2015	1,33	Mali Carrières SARL	084123650C	Autorisation d'Exploration
AEX 695/15	23/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	4	Umran S.A	084122749V	Autorisation d'Exploration
AEX 696/15	16/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	2	Umran S.A	084122749V	Autorisation d'Exploration
AEX 694/15	19/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	205	Global Business International Solutions SARL		Autorisation d'Exploration
AEX 673/15	28/09/2015	12/10/2015	12/01/2016	225	Yun Mei Long Investment Limited Mali SARL	085130178F	Autorisation d'Exploration
AEX 693/15	23/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	100	Jinlong SARL	082234708L	Autorisation d'Exploration
AP 510/15	09/04/2014	08/01/2015	08/01/2018	4	Société Minière Nyamina		Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
AP 514/14	25/02/2013	31/12/2014	31/12/2017	8	Toguna Agro-Industries SA	087800590V	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
AP 456/09	16/09/2008	23/11/2009	23/11/2015	8	Pacific Mining SARL		<2012 Autorisation de Prospection
AP 369/14	27/07/2012	31/03/2014	31/03/2017	8	Omnium Invest S.A	082228395G	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
AEX 714/15	11/09/2015	08/12/2015	08/03/2016	12	Tele Oil And Mining Incorporation SARL	086136041L	Autorisation d'Exploration
AEX 691/15	16/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	52	Gaye Gold SARL Unipersonnelle	084124682L	Autorisation d'Exploration
AEX 690/15	16/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	17	Baye Gold SARL	084124681B	Autorisation d'Exploration
AEX 692/15	12/11/2015	27/11/2015	27/02/2016	100	Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	086106689B	Autorisation d'Exploration
AP 670/15	08/10/2013	17/09/2015	17/09/2018	8	S.K Company SARL	084115529Y	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
AEX 674/15	15/07/2015	13/10/2015	13/01/2016	200	Société Malienne d'approvisionnement et de Fournitures (SOMAF-SA)	083326456P	Autorisation d'Exploration
PR 760/15	15/09/2011	23/12/2015	23/12/2018	66,3	Africa Mining Sarl	086121154W	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 761/15	25/11/2014	25/06/2015	25/06/2018	100	Mali Gold Resources (MGR) SA	084123512B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 762/15	25/11/2014	17/06/2015	17/06/2018	100	Sun & Sea Goldinvest SUARL	0841235106W	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PE 300/11	10/08/2011	02/11/2011	02/11/2041	430	Sahel Minerals SA		<2012 Permis d'Exploitation
PE 494/10	16/10/2009	05/02/2010	05/02/2040	242,5	Sandeep Garg & Company SARL		<2012 Permis d'Exploitation
PE 413/12	14/02/2012	21/03/2012	21/03/2042	16,1	Nampala S.A	087800776J	<2012 Permis d'Exploitation
PE 482/94	11/11/1993	01/08/1994	01/08/2024	187	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS S.A)	087800209E	<2012 Permis d'Exploitation
PE 483/00	21/01/2000	25/02/2000	25/02/2030	211,98	Yatela S.A		<2012 Permis d'Exploitation
PE 495/11	19/05/2011	15/07/2011	15/07/2041	212	Mali Manganèse S.A		<2012 Permis d'Exploitation
PE 507/94	23/09/1994	25/11/1994	25/11/2024	2,01	Lido SA		<2012 Permis d'Exploitation
PE 508/97	30/05/1996	30/05/1997	30/05/2027	100	Wassoulou Or		<2012 Permis d'Exploitation

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 118/12	18/04/2011	22/06/2012	22/06/2015	142	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 107/13	08/10/2010	26/08/2013	26/08/2016	120	Chiwara SARL	084120494X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 102/13	13/03/2013	14/06/2013	14/06/2016	100	Pink Diamond Company (P.D.C) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PE 304/14	24/09/2013	13/06/2014	13/06/2044	52	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis d'Exploitation
PR 104/13	15/01/2013	07/08/2013	07/08/2016	28	Mines et Développement Local SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 116/12	05/10/2010	13/06/2012	13/06/2015	75	Roc Resources (Mali) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 119/12	09/02/2011	22/06/2012	22/06/2015	160	African Resources Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 120/12	19/10/2010	28/06/2012	28/06/2015	136	Mali International Mining Exploration S.A	087800660Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 106/13	21/12/2011	21/06/2013	21/06/2016	50	Rema SARL	082220698G	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 108/13	07/10/2011	31/07/2013	31/07/2016	11	Gold Espagne SARL	084115008Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 112/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2017	48	Etruscan Resources Bermuda (Mali) LTD	087800416Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PE 642/15	04/06/2015	31/07/2015	31/07/2045	135,7	African Gold Group Mali SARL		<2012 Permis d'Exploitation
PR 113/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2015	186	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 121/12	27/01/2011	29/06/2012	29/06/2017	48	Longflex Metals SARL	084113906N	<2012 Permis de Recherche
PE 506/90	03/11/1989	03/11/1990	03/11/2020	8	Société des Eaux Minérales du Mali S.A	087800054F	<2012 Permis d'Exploitation
PE 307/12	17/05/2012	20/12/2012	20/12/2042	40	New Gold Mali SA	087800350L	<2012 Permis d'Exploitation
PE 529/96	02/01/1996	18/04/1996	18/04/2026	60	Toguna SARL		<2012 Permis d'Exploitation
PR 115/12	24/06/2011	11/06/2012	11/06/2015	58	Golden Rim S.A.R. Exploration SARL	087800647G	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 105/13	13/06/2013	07/08/2013	07/08/2016	65	A.J.B. Metals SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 114/12	18/10/2010	13/07/2012	13/07/2015	320	Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	<2012 Permis de Recherche
PR 117/12	18/04/2011	22/06/2012	22/06/2015	187	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PE 305/14	08/07/2013	13/02/2014	13/02/2044	250	Société des Mines de Komana "SMK" SA		<2012 Permis d'Exploitation
PE 525/97	19/06/1997	15/12/1997	15/12/2027	113	Segala Mining Company "SEMICO S.A"		<2012 Permis d'Exploitation
PR 123/12	04/10/2010	12/07/2012	12/07/2015	45	Société Sahélienne des Mines SARL Unipersonnelle		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 131/14	19/03/2013	14/02/2014	14/02/2017	85	Société Minière du Mandé SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 140/12	20/07/2010	01/03/2012	01/03/2015	385	Sahel Mining LTD		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 134/14	21/06/2012	16/07/2014	16/07/2017	24	CMP Investment Afrique SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 135/12	19/10/2010	01/02/2012	01/02/2015	264	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 156/11	27/01/2010	24/02/2011	24/02/2016	230	Longflex Metals SARL	084113906N	<2012 Permis de Recherche
PR 143/12	07/04/2011	21/03/2012	21/03/2017	100	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 144/12	04/01/2011	29/05/2012	29/05/2015	60	Gana Mining Company SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 145/12	22/10/2010	29/05/2012	29/05/2015	65	Mali-Canada SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 146/12	22/10/2010	29/05/2012	29/05/2015	150	Mali-Canada SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 151/11	17/06/2010	04/02/2011	04/02/2016	110	Société Minière de Koniko SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 153/11	18/11/2009	16/02/2011	16/02/2016	250	Recherche et Exploitation Minière au Mali "REM" SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 149/12	04/01/2011	08/06/2012	08/06/2015	98	Sissoko Mining Company SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 15/12	20/10/2010	08/06/2012	08/06/2015	262	Société Ansongo Minerals SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 128/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2017	89	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 139/12	09/11/2010	01/03/2012	01/03/2015	110	Samassekou et Fils SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 127/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2017	106	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 122/12	25/01/2011	03/07/2012	03/07/2017	105	Gold Corporation Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 124/12	18/02/2010	13/07/2012	13/07/2017	594	Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	<2012 Permis de Recherche
PR 125/12	03/12/2010	13/07/2012	13/07/2017	57	Singking Mines du Mali SARL	087800788R	<2012 Permis de Recherche
PR 141/12	23/12/2010	16/03/2012	16/03/2017	52	Multinationale pour le Commerce, l'Industrie et les Mines au Mali (MUNCIM-HASBOUNA) SARL	082221307L	<2012 Permis de Recherche
PR 138/12	31/03/2011	01/03/2012	01/03/2017	46	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	<2012 Permis de Recherche
PR 126/12	28/06/2011	23/07/2012	23/07/2017	33	CADEM SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 150/12	05/07/2011	08/06/2012	08/06/2017	105	Medou Mining Corporation SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 152/11	21/09/2010	16/02/2011	16/02/2016	250	ML Commodities Limited SARL	086105260L	<2012 Permis de Recherche
PR 136/12	06/07/2011	01/02/2012	01/02/2015	162	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 157/11	26/01/2010	24/02/2011	24/02/2016	236	Longflex Metals SARL	084113906N	<2012 Permis de Recherche
PR 129/14	19/03/2013	04/02/2014	04/02/2017	55	Société Minière du Mandé SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 132/14	06/07/2011	04/04/2014	04/04/2017	342	Société Lingot d'Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 17/11	18/03/2010	16/02/2011	16/02/2016	589	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 163/13	06/08/2010	30/08/2013	30/08/2016	18	Sanouco SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 167/12	25/01/2010	20/06/2012	20/06/2015	72,48	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	<2012 Permis de Recherche
PR 169/12	08/10/2009	22/06/2012	22/06/2015	144	Orient d'Or Industries du Mali S.A	087800595B	<2012 Permis de Recherche
PR 172/11	13/06/2006	14/06/2011	14/06/2016	250	Gorutumu Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 192/13	11/03/2009	28/02/2013	28/02/2016	114	Camara Diawara Minière SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 195/12	13/04/2006	13/06/2012	13/06/2015	84	Guindo S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 198/14	05/10/2011	19/06/2014	19/06/2017	21	Soudan Mining Compagny "SOMICO" SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 199/14	20/03/2012	03/07/2014	03/07/2017	55	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 2/10	08/10/2007	18/05/2010	18/05/2017	108	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	<2012 Permis de Recherche
PR 191/08	21/05/2008	18/11/2008	18/11/2016	112	Transafrika Mali S.A	084112123Y	<2012 Permis de Recherche
PR 165/12	03/06/2009	02/02/2012	02/02/2015	44	Mali International Mining Exploration S.A	087800660Y	<2012 Permis de Recherche
PR 166/12	04/01/2010	30/05/2012	30/05/2015	19	Société Sekou Boukadary Traoré SARL	083303336R	<2012 Permis de Recherche
PR 161/13	09/10/2009	21/01/2013	21/01/2018	120	Camec Mali SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 188/11	26/09/2006	22/07/2011	22/07/2016	950	Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	087800566G	<2012 Permis de Recherche
PR 173/11	22/10/2009	24/05/2011	24/05/2016	66,41	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
PR 187/11	13/04/2007	11/07/2011	11/07/2016	150	Takine Haba SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 19/11	25/11/2009	18/02/2011	18/02/2016	260	Mali Mining Ore Company LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 190/06	27/09/2005	02/08/2006	02/08/2015	75	Touba Mining SARL	087800384L	<2012 Permis de Recherche
PR 196/12	03/02/2006	01/06/2012	01/06/2017	128	Presco Minier SARL	031003054D	<2012 Permis de Recherche
PR 194/12	22/01/2007	13/07/2012	13/07/2015	93	Pregold Mali S.A	087800557H	<2012 Permis de Recherche
PR 193/12	20/02/2009	30/05/2012	30/05/2015	110	Birim Goldfields Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 204/14	15/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	45	Fortune Minière S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 205/14	15/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	28	Fortune Minière S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 208/14	29/01/2013	16/07/2014	16/07/2017	85	Singking Mines du Mali SARL	087800788R	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 209/14	31/10/2012	25/02/2014	25/02/2017	400	Singking Mines du Mali SARL	087800788R	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 211/14	30/03/2012	14/02/2014	14/02/2017	100	Continental Mining Organisation Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 219/14	30/01/2012	18/06/2014	18/06/2017	50	Pishon Mining SARL	085121147P	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 217/13	21/02/2013	26/08/2013	26/08/2016	741	Krishna Mining Corporation SARLU		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 221/14	17/07/2012	08/05/2014	08/05/2017	308	Wasmine Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 20/11	07/05/2010	23/02/2011	23/02/2018	125	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 226/10	20/08/2009	17/09/2010	17/09/2015	196,24	Resolute Mali SA	087800635A	<2012 Permis de Recherche
PR 225/14	07/10/2011	01/04/2014	01/04/2017	60,73	Glencar Mali SARL	087800578N	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 224/13	11/05/2012	31/07/2013	31/07/2016	88	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 210/13	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	100	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 203/14	08/08/2012	04/02/2014	04/02/2017	100	Mali Mining Company SARL (MAMICO SARL)		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 223/13	27/12/2012	21/06/2013	21/06/2016	100	Zheng Da Yi Yuan Mines Mali SARL	082235986V	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 231/10	04/08/2009	29/10/2010	29/10/2015	106	Gold Corporation Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 214/13	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	32	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 230/10	17/11/2009	29/10/2010	29/10/2017	30	Sofofi SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 216/13	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	60	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 206/14	06/03/2012	04/02/2014	04/02/2017	95	Gold Corporation Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 215/13	13/11/2012	31/07/2013	31/07/2016	95	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 202/10	12/02/2009	03/05/2010	03/05/2017	158	G2I Global Invest International SARL	084112717K	<2012 Permis de Recherche
PR 21/11	10/05/2010	23/02/2011	23/02/2016	67	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 22/11	15/09/2010	01/03/2011	01/03/2016	254	Tropical Gold du Mali "T.G.M" SARL	086119803A	<2012 Permis de Recherche
PR 207/14	24/02/2012	13/02/2014	13/02/2017	80	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 237/10	14/04/2009	18/05/2010	18/05/2015	80	Mali Gold Resources SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 233/10	03/09/2008	18/02/2010	18/02/2015	250	Société Dramé et Frères "S.D.F" SARL	082228635Y	<2012 Permis de Recherche
PR 234/10	23/08/2006	23/03/2010	23/03/2015	150	Abdou Dramane Bathily SU-ARL		<2012 Permis de Recherche
PR 213/13	23/03/2011	05/07/2013	05/07/2016	45	Jia You SARL	084119105D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 212/13	07/12/2011	07/08/2013	07/08/2016	126	Taurian Minerals Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 222/14	02/04/2013	04/02/2014	04/02/2017	100	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 218/13	17/10/2012	31/07/2013	31/07/2016	27,5	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 257/09	26/02/2008	07/08/2009	07/08/2016	122	Keita Falaye Entreprise Karan Distribution		<2012 Permis de Recherche
PR 272/09	07/06/2004	09/04/2009	09/04/2016	24	Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	086106689B	<2012 Permis de Recherche
PR 258/09	28/08/2008	10/08/2009	10/08/2016	113	Demba Souleymane Pavel Gold "DSP Gold" SARL	084126043W	<2012 Permis de Recherche
PR 238/10	09/02/2009	08/06/2010	08/06/2017	24	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 275/09	16/07/2008	07/07/2009	07/07/2016	42	Malima SA	087800820B	<2012 Permis de Recherche
PR 246/10	16/07/2008	16/08/2010	16/08/2015	75	Mali Ressources Minières (MRM) SARL	082221863W	<2012 Permis de Recherche
PR 239/10	14/04/2006	19/05/2010	19/05/2015	147	Générale d'Equipements de Prestations et de Management "G.E.P.M" SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 266/07	02/05/2005	19/02/2007	19/02/2015	75	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 242/10	27/05/2009	28/06/2010	28/06/2015	198	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 243/10	12/04/2006	28/07/2010	28/07/2017	48,9	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	<2012 Permis de Recherche
PR 259/09	22/05/2007	19/08/2009	19/08/2016	44,46	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 262/09	28/03/2008	17/02/2009	17/02/2016	143	Malian Russian Mining Company "Marco Mining" SARL	084111175M	<2012 Permis de Recherche
PR 274/09	08/08/2008	09/04/2009	09/04/2016	149	Yi Yuan Mines Mali SARL	087800787F	<2012 Permis de Recherche
PR 247/10	07/07/2009	16/08/2010	16/08/2017	66	Sanoubôla SARL	084117420D	<2012 Permis de Recherche
PR 251/10	15/01/2009	02/08/2010	02/08/2015	171	Jag Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 241/10	04/08/2009	28/06/2010	28/06/2017	156	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 256/09	01/06/2009	23/11/2009	23/11/2016	68	Transafrika Mali S.A	084112123Y	<2012 Permis de Recherche
PR 277/09	25/06/2008	09/04/2009	09/04/2017	23,2	Metalli Exploration And Mining SARL	084121704P	<2012 Permis de Recherche
PR 268/07	19/08/2004	21/06/2007	21/06/2015	40,5	M.A.S.Trading SARL	086102044G	<2012 Permis de Recherche
PR 349/08	23/03/2007	18/11/2008	18/11/2016	30	Société Camara et Fils (SOCAF-SARL)		<2012 Permis de Recherche
PR 306/11	20/10/2008	07/07/2011	07/07/2016	143	Dibassy Gold Mine SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 335/13	15/02/2012	17/01/2013	17/01/2016	11	Société Investissement Trains Spain Africa (ITSA S.A)		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 327/14	24/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	95	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 338/12	27/03/2007	16/02/2012	16/02/2015	101,4	Baniko SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 336/14	24/07/2012	10/02/2014	10/02/2017	91	Mali Mining Company SARL (MAMICO SARL)		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 341/14	19/03/2013	19/02/2014	19/02/2017	60	Société Minière du Mandé SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 340/08	13/09/2005	29/07/2008	29/07/2016	125	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 344/10	21/09/2007	24/05/2010	24/05/2015	150	L'Orchidée Groupe Industriel et Commercial-SO & CO (L'Orchidée GIC SO & CO) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 283/10	08/08/2005	04/05/2010	04/05/2015	250	Legend Gold Mali SARL	087800799M	<2012 Permis de Recherche
PR 330/10	01/08/2008	13/05/2010	13/05/2015	71	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 329/10	09/09/2009	05/08/2010	05/08/2016	219,37	MGWA-MALI-SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 3/10	03/02/2006	29/07/2010	29/07/2015	215	African Gold Group Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 339/14	20/11/2012	02/04/2014	02/04/2017	100	Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	086106689B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 345/09	08/12/2005	18/05/2009	18/05/2016	52	Robex N'Gary S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 331/10	21/12/2005	13/05/2010	13/05/2015	134	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 332/11	15/09/2008	22/07/2011	22/07/2016	1 053,00	Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	087800566G	<2012 Permis de Recherche
PR 333/10	24/01/2007	05/11/2010	05/11/2015	127	African Malian Gold International <<AMGI.sarl>>		<2012 Permis de Recherche
PR 32/11	23/02/2010	25/03/2011	25/03/2016	24	Legend Gold Mali SARL	087800799M	<2012 Permis de Recherche
PR 322/13	30/11/2010	18/03/2013	18/03/2016	106	Diarra Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 33/12	14/06/2010	23/02/2012	23/02/2017	48	Hippo International SARL	087800775Y	<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 370/08	13/06/2005	29/07/2008	29/07/2016	125	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 36/11	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2016	179	SERM SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 374/14	22/08/2013	27/05/2014	27/05/2017	18	Gougui Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 383/05	05/11/2003	23/03/2005	23/03/2015	37	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
PR 380/14	04/12/2012	04/02/2014	04/02/2017	48	Z. Gold Mining-SARL	084118976X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 381/14	21/03/2013	04/08/2014	04/08/2017	98	Timbuktu Ressources SARL	084122677T	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 382/14	16/02/2011	04/08/2014	04/08/2017	100	Société d'Exploitation Minière Oumahane Sow (Maha Mines) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 403/13	21/01/2013	31/07/2013	31/07/2016	90	Alkha & Co. Mining-SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 387/13	03/09/2012	21/06/2013	21/06/2016	70	B & B S.A	086131373D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 363/07	05/04/2007	19/07/2007	19/07/2016	68,62	Somidec Mali Mining Developement SA	082222726M	<2012 Permis de Recherche
PR 397/07	16/02/2006	21/02/2007	21/02/2015	510	Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	087800566G	<2012 Permis de Recherche
PR 37/11	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2016	250	SERM SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 40/11	27/01/2010	28/02/2011	28/02/2016	27	Bafoulabé Mining SARL	086124929N	<2012 Permis de Recherche
PR 39/11	24/08/2010	28/03/2011	28/03/2016	137	Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	<2012 Permis de Recherche
PR 373/08	26/09/2006	29/07/2008	29/07/2016	101	Kouroufing Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 361/07	08/09/2005	19/02/2007	19/02/2015	73,5	Société Ned Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 367/07	23/05/2007	27/07/2007	27/07/2015	75	Gold Resources du Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 399/10	09/08/2006	29/07/2010	29/07/2015	174	Emas Mali SA		<2012 Permis de Recherche
PR 38/12	04/05/2010	30/05/2012	30/05/2017	90,73	Société Malienne Pour l'Or et le Diamant SARL	082236095X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 4/11	12/11/2009	21/06/2011	21/06/2016	166	Or Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 400/10	09/08/2006	29/07/2010	29/07/2015	250	Emas Mali SA		<2012 Permis de Recherche
PR 426/11	01/01/2011	30/03/2011	30/03/2018	226	Sankarani Ressources SARL	087800577D	<2012 Permis de Recherche
PR 408/14	24/01/2012	04/02/2014	04/02/2017	100	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 42/14	29/07/2013	18/02/2014	18/02/2017	23	Mali Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 427/10	25/06/2009	20/08/2010	20/08/2017	100	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	<2012 Permis de Recherche
PR 41/11	24/12/2009	28/03/2011	28/03/2016	113,3	Tropical Gold du Mali "T.G.M" SARL	086119803A	<2012 Permis de Recherche
PR 416/08	15/11/2006	18/04/2008	18/04/2016	78,38	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis de Recherche
PR 438/07	23/12/2005	19/02/2007	19/02/2015	71	Coopérative Multifonctionnelle des Orpailleurs de Babara (CMOB)		<2012 Permis de Recherche
PR 435/08	18/09/2006	11/04/2008	11/04/2016	50	Dianisse SARL		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 440/06	01/12/2004	18/01/2006	18/01/2015	37,5	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 432/08	19/05/2007	15/07/2008	15/07/2016	120	Orient d'Or Industries du Mali S.A	087800595B	<2012 Permis de Recherche
PR 415/11	12/04/2006	30/03/2011	30/03/2016	23	Sayomba Sanoukou Ouest SARL	083329304X	<2012 Permis de Recherche
PR 451/09	15/12/2007	16/07/2009	16/07/2016	250	Rockridge Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 437/07	10/04/2006	20/09/2007	20/09/2015	92	Touba Mining SARL	087800384L	<2012 Permis de Recherche
PR 439/07	09/01/2006	19/02/2007	19/02/2015	92,5	Société des Mines et de Transport (MITRAM) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 446/11	04/04/2010	16/09/2011	16/09/2016	75	Merrex Gold Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 449/08	01/07/2007	28/07/2008	28/07/2016	96,5	Société Camara et Fils (SOCAF-SARL)		<2012 Permis de Recherche
PR 45/11	03/08/2009	30/03/2011	30/03/2016	46	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 44/11	25/11/2008	30/03/2011	30/03/2016	22	Sino King Mining Mali S.A	086126946P	<2012 Permis de Recherche
PR 453/14	29/07/2013	14/02/2014	14/02/2017	100	Cherifienne d'Exploitation Minière "S.C.E.M"		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 434/11	15/02/2011	31/05/2011	31/05/2016	123	Global Drilling And Blasting Services Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 454/13	01/08/2013	05/08/2013	05/08/2016	100	Albab Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 455/14	03/09/2012	22/10/2014	22/10/2017	42	B & B S.A	086131373D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 503/14	14/02/2013	14/02/2014	14/02/2017	100	Cherifienne d'Exploitation Minière "S.C.E.M"		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 468/13	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	260	Albab Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 472/14	29/07/2013	18/02/2014	18/02/2017	40	Mali Gold Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 471/14	21/12/2011	15/07/2014	15/07/2017	40	CADEM SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 475/12	25/01/2011	31/05/2012	31/05/2015	454	Seed Rock Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 484/14	11/05/2012	19/11/2014	19/11/2017	11	Nyive Resources Mali S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 488/14	23/01/2012	20/11/2014	20/11/2017	57	Macina Mining SARLU		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 490/14	14/12/2012	14/11/2014	14/11/2017	67	Alliance pour une Société Minière au Mali "ASMA" SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 491/14	25/06/2013	19/11/2014	19/11/2017	54	EI Baraka SARL	082230886Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 511/14	08/05/2014	28/08/2014	28/08/2017	100	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 512/14	19/06/2013	23/12/2014	23/12/2017	20	Société Bintou Camara et Fils (SOBICAF) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 513/14	19/03/2013	31/12/2014	31/12/2017	800	Tag Ressources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 515/14	02/01/2013	31/12/2014	31/12/2017	36	Alliance pour une Société Minière au Mali "ASMA" SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 509/15	16/07/2013	08/01/2015	08/01/2018	140	Kouma Mining Corporation(K.M.C)-SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 477/08	18/09/2007	25/09/2008	25/09/2016	800	Compagnie Minière de l'Ouest Africain "CMOA" S.A		<2012 Permis de Recherche

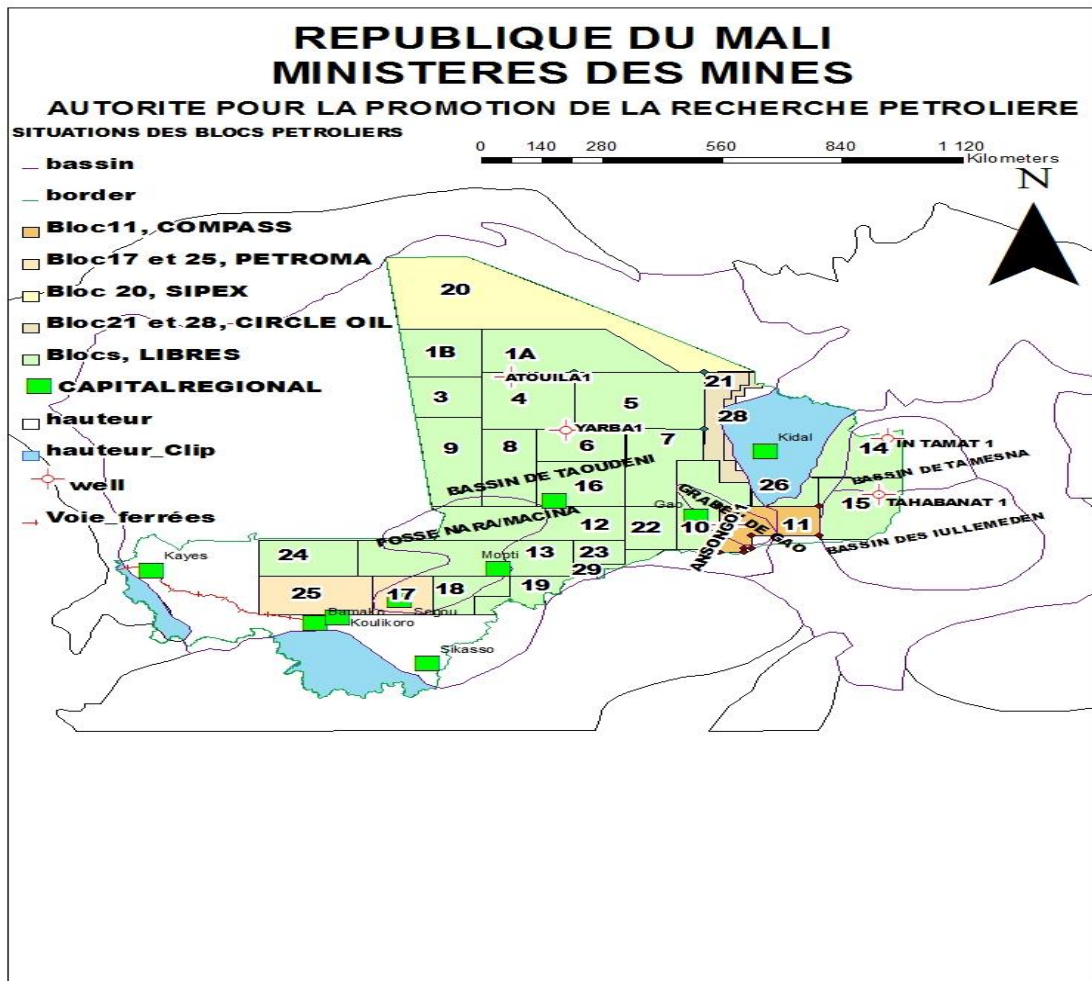
Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 478/13	11/03/2012	30/04/2013	30/04/2016	103	Merrex Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 47/11	20/04/2010	11/07/2011	11/07/2016	62,5	Golden Spear Mali SARL	0878005574V	<2012 Permis de Recherche
PR 469/12	05/11/2012	03/12/2012	03/12/2015	497	GH Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 476/13	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	16	Khadija Mining Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 479/13	28/02/2012	28/02/2013	28/02/2016	138	Long Sheng Mali S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 516/14	03/12/2012	31/12/2014	31/12/2017	43,14	Mackenas Gold Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 520/15	31/12/2013	21/01/2015	21/01/2018	100	Yiyuan Mines Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 521/14	30/07/2013	23/12/2014	23/12/2017	40	Ahmed Dembélé et Fils SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 522/14	24/02/2014	31/12/2014	31/12/2017	16	Eaux souterraines du Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 523/14	10/10/2013	30/12/2014	30/12/2017	800	Prodigy Resources LTD		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 531/15	10/04/2013	19/03/2015	19/03/2018	30	Société Lucky Miners Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 539/15	29/08/2011	27/03/2015	27/03/2018	78	Alwadoud Mali S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 571/15	19/03/2013	03/04/2015	03/04/2018	62,5	Tag Ressources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 575/15	11/07/2013	19/02/2015	19/02/2018	100	Société Camara et Fils 2 (SOCAF 2) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 576/15	28/06/2013	19/02/2015	19/02/2018	55	Bouranke Metal SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 597/15	04/12/2013	05/06/2015	05/06/2018	22	Falconis Djiguiya pour l'Investissement SARL	086119666B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 593/15	25/02/2013	15/05/2015	15/05/2018	50	TOGUNA Mining Sarl	082204185L	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 594/15	07/11/2012	15/05/2015	15/05/2018	50	Maifa Mining Corporation SARL	084119442K	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 595/15	02/10/2013	15/05/2015	15/05/2018	65	K.A GOLD MINING SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 605/15	12/03/2014	15/06/2015	15/06/2018	21,66	New Mining Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 591/15	12/07/2013	29/04/2015	29/04/2018	100	Omnium Invest S.A	082228395G	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 606/15	25/11/2014	11/06/2015	11/06/2018	88	Mali Gold Resources (MGR) SA	084123512B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 573/15	10/12/2012	13/04/2015	13/04/2018	56,25	Avion Mali Exploration SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 517/14	05/04/2012	18/08/2014	18/08/2017	100	Legend Gold Mali SARL	087800799M	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 54/11	27/05/2009	29/03/2011	29/03/2016	75	Etruscan Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 53/11	05/11/2009	04/03/2011	04/03/2016	92	Gold Diamond Trading SARL	083328223N	<2012 Permis de Recherche
PR 57/11	10/05/2010	30/03/2011	30/03/2016	157	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 61/11	24/02/2010	02/06/2011	02/06/2016	48	Sing King Mines du Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 574/15	15/04/2013	03/04/2015	03/04/2018	16	Minex-Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 538/15	25/02/2014	19/02/2015	19/02/2018	83,1	LGC Exploration MALI Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 608/15	25/11/2014	15/06/2015	15/06/2018	40	MINEX MANAGEMENT MALI (MMM) SA	084123510D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 590/15	11/05/2012	15/05/2015	15/05/2018	92,5	Mines et Transport du Mali (MITRAM-SARL)	025005758L	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 610/15	25/11/2014	11/06/2015	11/06/2018	35	Greeneco Mining Mali (GMM) SA	084123506k	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 609/15	13/11/2014	11/06/2015	11/06/2018	30	Greeneco Mining Mali (GMM) SA	084123506k	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 56/11	16/06/2009	30/03/2011	30/03/2018	60,8	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis de Recherche
PR 607/15	25/11/2014	15/06/2015	15/06/2018	31	MINEX MANAGEMENT MALI (MMM) SA	084123510D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 532/15	03/09/2012	19/02/2015	19/02/2018	70	B & B S.A	086131373D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 572/15	02/06/2014	19/02/2015	19/02/2018	45	Yiyuan Mines Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 589/15	24/01/2012	15/05/2015	15/05/2018	100	Oklo Resources Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 596/15	28/12/2011	05/06/2015	05/06/2018	52	Mani SARL	083310346K	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 614/15	19/07/2012	17/04/2015	17/04/2018	275	Bady Mining Corporation "BMC" SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 617/15	18/07/2014	24/04/2015	24/04/2018	60	Global Equipements And Services SARL	084120904B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 637/15	14/08/2012	01/07/2015	01/07/2018	99	BT Minerals Sarl	082228089W	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 629/15	05/11/2012	08/07/2015	08/07/2018	85,54	Avion Mali Exploration SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 65/12	14/03/2011	29/05/2012	29/05/2015	12	New Gold Mali SA	087800350L	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 654/15	27/06/2014	25/08/2015	25/08/2018	55	Société Minière Ozo Gold "S.M.O" SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 67/12	26/09/2011	23/10/2012	23/10/2022	110	Maniame Mines SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 678/14	15/03/2012	14/02/2014	14/02/2017	100	Comi-Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 697/15	21/02/2014	30/10/2015	30/10/2018	100	Qatar Mining Mali Greenfield SUARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 698/15	21/02/2014	30/10/2015	30/10/2018	30	Qatar Mining Mali Greenfield SUARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 699/15	21/02/2014	30/10/2015	30/10/2018	100	Qatar Mining Mali Greenfield SUARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 700/15	24/02/2014	30/10/2015	30/10/2018	51	Qatar Mining Mali Greenfield SUARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 705/15	28/05/2012	11/11/2015	11/11/2018	100	Société Rahimming SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 68/12	09/12/2010	07/08/2012	07/08/2015	21	Jia You SARL	084119105D	<2012 Permis de Recherche
PR 69/12	04/07/2011	10/12/2012	10/12/2015	150	Jekasoro SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 662/13	25/03/2013	18/06/2013	18/06/2016	800	Pink Diamond Company (P.D.C) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 655/15	19/02/2015	25/08/2015	25/08/2018	75	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 668/15	23/01/2015	17/09/2015	17/09/2018	40	CGCOC Group Mali-SARL	085127449J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 703/15	12/05/2015	11/11/2015	11/11/2018	48	CGCOC Group Mali-SARL	085127449J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 702/15	04/08/2014	10/11/2015	10/11/2018	75	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 701/15	25/08/2014	02/11/2015	02/11/2018	33	Société d'Exploration de Siribaya SARL	087800767K	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 616/15	03/10/2011	29/04/2015	29/04/2018	100	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km ²)	Détenteur	NIF	Type
PR 611/15	25/11/2014	15/06/2015	15/06/2018	62	Greeneco Mining Mali (GMM) SA	084123506k	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 66/12	28/04/2011	01/06/2012	01/06/2015	79,32	Gold Fields Yanfolilla Resources SARL	087800723B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 653/15	20/03/2014	26/08/2015	26/08/2018	49	Mining Gold Company Mali SARL	084120643D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 628/15	16/08/2013	08/07/2015	08/07/2018	72	Mansala Mining SARL	085103149P	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 613/15	15/04/2013	17/04/2015	17/04/2018	60	Minex-Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 64/12	14/03/2011	29/05/2012	29/05/2015	54	New Gold Mali SA	087800350L	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 627/15	24/07/2012	08/07/2015	08/07/2018	44	Doumbouta SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 615/15	03/02/2012	13/04/2015	13/04/2018	100	Sympa Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 669/15	27/06/2014	17/09/2015	17/09/2018	37	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 651/15	13/05/2013	25/08/2015	25/08/2018	63,1	Sankarani Ressources SARL	087800577D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 631/15	25/11/2014	08/07/2015	08/07/2018	32	KOH-I-NOOR MALI (KINM) SA	084123508H	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 630/15	25/11/2014	08/07/2015	08/07/2018	86,45	Goldroxs Mali SA	084123504M	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 70/14	21/12/2011	15/07/2014	15/07/2017	69	CADEM SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 626/15	16/08/2013	07/07/2015	07/07/2018	100	Sino King Mining Mali S.A	086126946P	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 707/15	29/04/2013	02/11/2015	02/11/2018	18	Maifa Mining Corporation SARL	084119442K	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 709/15	30/03/2015	14/10/2015	14/10/2018	330	Bofonde Mining SARL	084122977V	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 71/14	07/10/2011	15/07/2014	15/07/2017	41	Camara Gold SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 80/13	27/10/2011	01/02/2013	01/02/2016	52	Macina Gold		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 83/13	27/10/2011	28/02/2013	28/02/2016	38	Fametal Mining Resources Mali		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 85/13	05/05/2011	28/02/2013	28/02/2016	47	Emas Keikoro SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 91/13	04/08/2011	30/04/2013	30/04/2016	24	Minefinders Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 711/15	17/05/2013	23/09/2015	23/09/2018	65	Groupe Gems-Co SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 98/13	05/04/2013	17/06/2013	17/06/2016	50	Khan Lamya Mining SARL (K L Mining SARL)	084120000C	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 72/14	07/10/2010	05/06/2014	05/06/2017	325	Randgold Resources Mali SARL	087800180A	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 99/13	05/04/2013	17/06/2013	17/06/2016	59	S.K Company SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 81/13	03/08/2011	01/02/2013	01/02/2018	84,11	Sankarani Ressources SARL	087800577D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 76/13	01/08/2011	17/01/2013	17/01/2016	200	Great Quest Mali S.A	087800783K	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 82/13	27/10/2011	01/02/2013	01/02/2016	10	Macina Gold		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 77/13	08/08/2011	21/01/2013	21/01/2016	16	Avion Mali Exploration SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 79/13	04/05/2011	21/01/2013	21/01/2016	133	Gold Fields Yanfolilla Resources SARL	087800723B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 86/13	27/07/2010	04/03/2013	04/03/2016	48	Aficom SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 90/13	24/05/2012	30/04/2013	30/04/2016	43,3	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 92/13	24/02/2010	30/04/2013	30/04/2018	70	Merrex Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 708/15	05/06/2013	10/11/2015	10/11/2018	40	Zheng Da Yi Yuan Mines Mali SARL	082235986V	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

<u>Code License</u>	<u>Date d'application</u>	<u>Date d'octroi</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Surface (km²)</u>	<u>Détenteur</u>	<u>NIF</u>	<u>Type</u>
PR 75/13	16/12/2011	17/01/2013	17/01/2016	62	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 89/13	03/02/2011	18/03/2013	18/03/2016	110	Alliance Ressources SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 94/13	29/09/2011	07/05/2013	07/05/2016	64	Legend Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 78/13	19/10/2011	17/01/2013	17/01/2016	56	Taurian Minerals Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 706/15	24/07/2012	06/11/2015	06/11/2018	42	Mandingold Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 87/13	27/07/2010	04/03/2013	04/03/2016	46	Aficom SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 95/13	27/06/2011	28/05/2013	28/05/2016	55	Samalofila Rex Invest SARL	081129847X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 93/13	24/08/2011	30/04/2013	30/04/2016	33	Société d'Exploration de Siribaya SARL	087800767K	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 97/13	23/10/2009	21/01/2013	21/01/2016	105	Société Malienne de Recherche et d'Exploitation Minière SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Annexe 9 : Carte des blocs pétroliers



Annexe 10 : Situation des blocs pétroliers au 31/12/2015

N°	Société	Bloc	Objet	Type Convention	Superficie	Date Signature	Date renouvel.	Fin de validité	Références d'octroi	Observations
1	SIPEX	20	Recherche	Concession	117 808 Km ²	09/02/2007	-	08/02/2013	Arrêté N° 07-800/MMEE-SG du 30/03/07	Cas de force majeure accordé le 27/04/2012
2	PETROMA	25	Recherche	Concession	43 174 Km ²	29/03/2007	29/03/2013	28/03/2016	Arrêté N° 07-1223/MMEE-SG du 22/05/07	
3	CIRCLE OIL & GAS	21 & 28	Recherche	Partage de Production	30 136 Km ²	18/11/2013	-	17/11/2017	Décret N° 2013-698 et 699/PRM du 02/09/13	
4	PETROMA	25	Exploitation	Concession	1 264 Km ²	05/04/2013	-	04/04/2038	Décret N° 2013-323 PRM du 05 Avril 2013	

Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières

Référence juridique	Description
Article 125 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires d'autorisation de prospection ou de permis de recherche sont exonérés de tous impôts (y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A), droits, contributions ou toutes autres taxes directes ou indirectes qu'ils auraient à acquitter personnellement ou dont ils auraient à supporter la charge, à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none">- Taxe sur L'attribution des titres minières, des autorisations d'ouverture ou d'exploitation des carrières et des autorisations d'exploitation artisanale, leur transfert par cession ou transmission ainsi que leur renouvellement; la redevance superficielle; ISCP et taxe ad valorem; Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux; la plus-value de cession ou de transmission de titres minières;- de la taxe emploi jeunes et la taxe de formation professionnelle, à la charge de l'employeur;- de la taxe-logement;- des charges et cotisations sociales normalement dues, pour les employés;- de l'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés;- de la vignette sur les véhicules;- de la taxe sur les contrats d'assurance;- des droits d'enregistrement ;- de la contribution au Programme de Vérification des Importations (P.V.I); et- de la redevance statistique.
article 127 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires de permis d'exploitation, d'autorisation d'exploitation de petite mine sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production.</p>
article 133 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires de titres minières bénéficient pendant toute la durée de leur permis de recherche ou de leur autorisation de prospection de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles à l'importation des matériaux, matières et consommables minières, pièces de rechange, équipements, outillages reconnus indispensables à leurs activités par les Administrations chargées des Mines et des Douanes.</p>
article 134 du Code Minier (Février 2012)	<p>Pendant toute la durée de validité de leur titre minier, les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie nécessaire à l'extraction, le transport et le traitement du minerai et pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires créées par la société pour ses employés.</p> <p>Les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient des avantages ci-après pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les produits chimiques, les produits réactifs, les produits pétroliers, huiles et graisses pour machines nécessaires à leurs activités, les pièces de rechange (à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et à tous véhicules à usage privé), les matériaux et les matériels, machines et appareils destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages et figurant sur la Liste minière; et- l'exonération de tous droits et taxes de sortie, habituellement exigibles à la réexportation, pour les objets et effets du personnel ainsi que l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation.

Annexe 12 : Guide de procédures d'organisation

• Condition et procédure d'attribution des autorisations d'exploration

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Directeur National de la Géologie et des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - programme et coût des travaux prévus durant la validité de l'autorisation d'exploration (deux exemplaires) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000^{ème} ; - capacité technique et financière ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande. <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose la demande écrit son nom et signe, puis la demande est ensuite enregistrée dans MCAS</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé d'enregistrer la demande rejette immédiatement</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	<p>La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier.</p> <p>Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier</p> <p>Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour signifier que la zone est occupée</p>
Etape 5 : Validation de la demande dans MCAS et la préparation du projet d'autorisation d'exploration	La demande jugée recevable par la DEL est validé dans MCAS et le projet d'autorisation d'exploration est préparé puis envoyé à la Direction pour signature par le Directeur National.
Etape 6 : Activation de l'autorisation dans MCAS.	Une fois l'autorisation est signée par le Directeur, la DEL fait la mise à jour au Cadastre Minier puis active le titre dans MCAS.

• Condition et procédure d'attribution des autorisations de prospection et les permis de recherche :

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - programme et coût des travaux prévus durant les trois premières années (deux exemplaires) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000^{ème} ; - capacité technique et financière ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - projet de convention (deux exemplaires). <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose la demande écrit son nom et signe, puis la demande est ensuite enregistrée dans MCAS</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent qui est chargé d'enregistrer la demande rejette immédiatement le dossier</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande

Les étapes	Opérations
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	Elle vérifie la disponibilité au niveau du Cadastre Minier. Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour signifier que la zone est occupée
Etape 5 : Validation de la demande dans MCAS et la préparation d'une commission minière	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier puis validée dans MCAS et programmée pour une commission minière à la DNGM.
Etape 6 : Validation du dossier à la DNGM	La commission technique chargée de l'examen des projets de convention vérifie la conformité du projet de convention d'établissement proposé par rapport aux dispositions de la convention d'établissement-Type, annexée au Code Minier notamment en ce qui concerne : - la pertinence du programme des travaux et du montant prévu ; - la qualité des documents justificatifs fournis par le postulant pour prouver ses capacités techniques, financières et son expérience dans le secteur minier ; - la fonctionnalité de son équipe et de ses bureaux ; - la vérification de l'exactitude des adresses du postulant ; - le montant des travaux antérieurs réalisés par l'Etat à payer le postulant en cas d'exploitation.
Etape 7 : Paiement de la taxe pour la convention	Après réception du compte rendu de la commission, les correspondances sont adressées aux promoteurs dont les dossiers sont jugés bons pour les inviter à payer la taxe dans délai d'1 mois . Les correspondances sont adressées aux promoteurs dont les dossiers sont ajournés.
Etape 8 : Paiement de la taxe pour l'arrêté	Une fois la convention signée, le promoteur a un mois pour payer la taxe de délivrance. Cette taxe doit être payée au niveau du Régisseur de la DNGM. La DEL élabore l'Etat des sommes dues et transmet le dossier au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté.

• **Condition et procédure d'attribution des autorisations d'exploitation mécanisée (Cas des Dragues)**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies : - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000 ^{ème} ; - capacité technique et financière ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - études d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ; - permis environnemental ; - rapport de faisabilité (vingt exemplaires). Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose la demande écrit son nom et signe, puis la demande est ensuite enregistrée dans MCAS. Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée à la Directrice qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier. Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour signifier que la zone est occupée.
Etape 5 : Validation de la demande dans MCAS	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier, validée dans MCAS et programmée pour une commission technique chargée d'examiner les rapports de faisabilité à la DNGM.

Les étapes	Opérations
Etape 6 : Présentation du rapport de faisabilité	Dans un délai 15 jours le promoteur doit venir présenter son rapport de faisabilité à la DNGM Le PV est établi avec des observations et envoyé au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations formulées par la commission.	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet d'arrêté	Une fois le rapport de faisabilité est jugé bon, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau du Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet d'arrêté à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 9: Activation du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et activé dans MCAS.

• **Condition et procédure d'attribution des autorisations d'exploitation de petites mines**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies : - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000 ^{ème} ; - capacité technique et financière ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - Etudes d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ; - permis environnemental ; - rapport de faisabilité (vingt exemplaires). Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est ensuite enregistrée dans MCAS. Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3: Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier. Si le périmètre demandé est libre, la demande est envoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier. Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour zone occupée
Etape 5 : Programmation du dossier	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier et programmée pour une commission technique chargée d'examiner les rapports de faisabilité à la DNGM.
Etape 6 : Présentation du rapport de faisabilité	Dans un délai de 10 jours ouvrables le promoteur doit présenter son rapport de faisabilité à la DNGM La DNGM à 3 jours pour terminer le PV et l'envoyer au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations.	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL.
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet d'arrêté	Une fois le rapport de faisabilité est jugé bon, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau du Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet d'arrêté à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 9 : Activation du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et activé dans MCAS.

• **Condition et procédure d'attribution des carrières industrielles**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000^{ème} ; - capacité technique et financière ; - numéro d'Identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - Etudes d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ; - permis environnemental ; - rapport de faisabilité (vingt exemplaires). <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est ensuite enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	<p>La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier.</p> <p>Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier</p> <p>Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour zone occupée</p>
Etape 5 : Programmation du dossier	La demande jugée recevable par la DEL est programmée pour une commission technique chargée d'examiner les rapports de faisabilité à la DNGM.
Etape 6 : Présentation du rapport de faisabilité	<p>Dans un délai de 10 jours ouvrables le promoteur doit présenter son Rapport de faisabilité à la DNGM</p> <p>La DNGM a 3 jours pour faire le PV et l'envoyer au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.</p>
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL.
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet d'arrêté	Une fois le rapport de faisabilité est jugé bon, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau du Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet d'arrêté à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 9 : Activation du titre	Dès la réception de l'arrêté signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et activé dans MCAS.

• **Condition et procédure d'attribution des permis d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000^{ème} ; - capacité technique et financière ; - numéro d'identification fiscale ; - pouvoir de signataire de la demande ; - Etudes d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ; - permis environnemental ; - étude de faisabilité (vingt exemplaires). <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est ensuite enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	<p>La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier.</p> <p>Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui envoie les copies au niveau de chaque Division avant la présentation pour leurs observations.</p> <p>Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour zone occupée.</p>
Etape 5 : Programmation du dossier	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier et programmée pour une commission technique chargée d'examiner les études de faisabilité à la DNGM.
Etape 6 : Présentation de l'étude de faisabilité	<p>Dans un délai 10 jours ouvrables le promoteur doit présenter son Etude de faisabilité à la DNGM</p> <p>La DNGM a 3 jours pour faire le PV et l'envoyer au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.</p>
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations.	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL.
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet de décret	Une fois l'étude de faisabilité est jugée bonne, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau de Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet de décret. Le Directeur National soumet le projet de décret à Monsieur le Ministre.
Etape 9 : Activation du titre	Dès que la DNGM reçoit le décret signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et le titre est activé dans MCAS.

• **Condition et procédure de renouvellement des autorisations de prospection et les permis de recherche**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - le programme et coût des travaux futurs ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - capacités techniques et financières ; - numéro d'identification fiscale ; - pouvoir de signataire de la demande ; - la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité.

Les étapes	Opérations
Etape 2 : Imputation à la Division	<p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p> <p>La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division</p>
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	<p>La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement</p> <p>La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la validité du titre ; - la date de dépôt, si c'est fait dans le délai exigé par le Code Minier ; - paiement des taxes superficielles annuelles ; - les capacités techniques et financières ;
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	<ul style="list-style-type: none"> - La note d'évaluation Technique des travaux et coût est fournie par la Division Géologie. <p>Si le dossier est jugé bon, la DEL demande au promoteur de payer la taxe de renouvellement. Une fois la taxe payée, on transmet le dossier au juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté de renouvellement.</p> <p>Le Directeur National soumet le projet à la signature de Monsieur la Ministre des Mines pour signature.</p> <p>Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments, ou notifié qu'une procédure d'annulation de son titre sera engagée en précisant les raisons.</p>
Etape 5 : Mise à jour du titre	<p>Dès que la DNGM reçoit l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.</p>

• **Condition et procédure de renouvellement des titres d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - le programme et coût des travaux futurs ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - capacités techniques et financières ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité. <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	<p>La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division</p>
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	<p>La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement</p> <p>La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous :</p>
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	<ul style="list-style-type: none"> - la situation juridique du titre ; - la date de dépôt, si c'est fait dans le délai exigé par le Code Minier ; - l'activité de la société d'exploitation ; - les éléments fournis dans le document de mémoire et les pièces jointes à ce mémoire.

Les étapes	Opérations
	<p>Si tel n'est pas le cas, une correspondance est envoyée à la société la demandant les compléments.</p> <p>Si la demande est jugée recevable, la DEL demande à la société de payer la taxe de renouvellement au niveau du Régisseur.</p> <p>Le dossier est transmis au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté ou décret qui est soumis à Monsieur le Ministre des Mines.</p>
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoive l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure de transfert de titres d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - le programme et coût des travaux futurs ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - capacités techniques et financières ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité. <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	<p>La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous :</p> <p>Si le dossier est jugé bon, la DEL demande au promoteur de payer la taxe de cession au PDRM et la taxe pour la plus-value de cession est payée au niveau du Régisseur. Une fois les taxes payées, on transmet le dossier au juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté de transfert.</p> <p>Le Directeur National soumet le projet à Monsieur le Ministre des Mines.</p> <p>Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments.</p>
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoive l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure d'extension de titre de recherche**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - le programme et coût des travaux futurs ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - capacités techniques et financières ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité. <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>

Les étapes	Opérations
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous : Si le dossier est jugé bon, La DEL transmet la situation au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet à Monsieur le Ministre des Mines. Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments.
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure d'extension de titre d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies : - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - le programme et coût des travaux futurs ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - capacités techniques et financières ; - numéro d'Identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité. Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS. Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous : Si le dossier est jugé bon, La DEL transmet la situation au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet à Monsieur le Ministre des Mines. Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments.
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure d'annulation des titres miniers**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Mise en demeure	Une lettre de mise en demeure envoyée à la société qui est restée sans réponse pendant 2 mois pour les titres de recherche, 3 mois pour les permis d'exploitation pour les motifs ci-dessous : - non-respect des budgets et programmes ; - retard ou suspension de l'activité de recherche ou de prospection sans motif valable pendant plus de un (1) an ; - retard ou suspension des travaux d'exploitation pendant plus de deux ans après la mise en place de la Société d'exploitation, sans autorisation de l'administration chargée des Mines et pour des motifs autres que les conditions du marché ; - infractions graves aux règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la salubrité publiques ; - non versement des taxes, droits et redevances relatifs aux activités minières ; - manquements aux obligations relatives à la conservation et à la protection de l'environnement et à la réhabilitation des sites exploités ;

Les étapes	Opérations
	- manquements aux obligations relatives à la mise en œuvre du plan de développement communautaire.
Etape 2 : Elaboration de l'arrêté d'annulation	La Division Etudes et Législation envoie les éléments au Juriste pour élaborer l'arrêté d'annulation. Le Directeur National soumet le projet d'annulation à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 3 : Annulation	Dès que la DEL reçoit l'arrêté ou le décret d'annulation, elle fait immédiatement la mise à jour

Annexe 13 : Tableaux de conciliation par société

Nom de la société		SOMILO	NIF	087800300L	Année			2015
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNDC	7 303 808 819	-	7 303 808 819	7 272 246 447	-	7 272 246 447	31 562 372
1	Taxe ad valorem	7 285 621 319	-	7 285 621 319	7 254 058 947	-	7 254 058 947	31 562 372
3	Redevance superficielle	18 187 500	-	18 187 500	18 187 500	-	18 187 500	-
	DGE	15 569 794 343	-	15 569 794 343	18 926 945 208	(3 942 397)	18 923 002 811	(3 353 208 468)
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	7 285 621 319	-	7 285 621 319	7 652 835 624	(3 787 618)	7 649 048 006	(363 426 687)
7	Impôt sur les sociétés	6 299 305 725	-	6 299 305 725	9 739 584 439	17	9 739 584 456	(3 440 278 731)
8	Taxe de logement	86 205 973	-	86 205 973	26 244 762	9	26 244 771	59 961 202
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	299 280 660	-	299 280 660	219 633 275	(154 805)	219 478 470	79 802 190
13	Impôt sur le traitement des salaires	1 599 380 666	-	1 599 380 666	1 288 647 108	-	1 288 647 108	310 733 558
	DGD	16 574 981 638	(179 316 399)	16 395 665 239	12 472 312 449	-	12 472 312 449	3 923 352 790
26	Droit de douane	16 574 981 638	(179 316 399)	16 395 665 239	12 472 312 449	-	12 472 312 449	3 923 352 790
	DRI	1 222 217 841	-	1 222 217 841	1 222 217 841	-	1 222 217 841	-
28	Patentes	1 222 217 841	-	1 222 217 841	1 222 217 841	-	1 222 217 841	-
	INPS	1 974 294 028	-	1 974 294 028	1 974 294 031	-	1 974 294 031	(3)
33	Cotisations sociales	1 974 294 028	-	1 974 294 028	1 974 294 031	-	1 974 294 031	(3)
	Total	42 645 096 669	(179 316 399)	42 465 780 270	41 868 015 976	(3 942 397)	41 864 073 579	601 706 691

Nom de la société		GOUNKOTO			NIF			087800766A			Année			2015		
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale								
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final									
	DNDC	11 114 778 773	(608 556 589)	10 506 222 184	8 500 791 354	-	8 500 791 354	2 005 430 830								
1	Taxe ad valorem	5 021 717 382	-	5 021 717 382	5 690 521 635	-	5 690 521 635	(668 804 253)								
2	Dividendes	6 085 565 891	(608 556 589)	5 477 009 302	2 802 774 219	-	2 802 774 219	2 674 235 083								
3	Redevance superficière	7 495 500	-	7 495 500	7 495 500	-	7 495 500	-								
	DGE	32 621 010 267	608 556 589	33 229 566 856	35 184 430 795	(197 368)	35 184 233 427	(1 954 666 571)								
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	5 021 717 382	-	5 021 717 382	4 613 234 233	(955 018)	4 612 279 215	409 438 167								
6	IRVM	-	608 556 589	608 556 589	608 556 589	-	608 556 589	-								
7	Impôt sur les sociétés	27 355 700 000	-	27 355 700 000	29 728 794 088	-	29 728 794 088	(2 373 094 088)								
8	Taxe de logement	9 080 207	-	9 080 207	7 006 958	-	7 006 958	2 073 249								
9	Taxe de formation professionnelle	17 989 368	-	17 989 368	13 883 508	-	13 883 508	4 105 860								
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	31 481 394	-	31 481 394	30 729 693	751 701	31 481 394	-								
11	Taxe emploi jeune	17 989 368	-	17 989 368	13 889 508	-	13 889 508	4 099 860								
13	Impôt sur le traitement des salaires	167 052 548	-	167 052 548	168 336 218	5 949	168 342 167	(1 289 619)								
	DGD	1 032 649 417	-	1 032 649 417	482 738 813	-	482 738 813	549 910 604								
26	Droit de douane	1 032 649 417	-	1 032 649 417	482 738 813	-	482 738 813	549 910 604								
	DRI	564 311 397	-	564 311 397	564 311 397	-	564 311 397	-								
28	Patentes	564 311 397	-	564 311 397	564 311 397	-	564 311 397	-								
	INPS	215 151 621	-	215 151 621	215 151 621	-	215 151 621	-								
33	Cotisations sociales	215 151 621	-	215 151 621	215 151 621	-	215 151 621	-								
	Total	45 547 901 475	-	45 547 901 475	44 947 423 980	(197 368)	44 947 226 612	600 674 863								

Nom de la société		SEMICO	NIF	087800378X	Année			2015	494,0644800
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DNDC	3 071 680 339	8 475 000	3 080 155 339	3 080 155 338	-	3 080 155 338	1	
1	Taxe ad valorem	3 071 680 339	-	3 071 680 339	3 071 680 338	-	3 071 680 338	1	
3	Redevance superficière	-	8 475 000	8 475 000	8 475 000	-	8 475 000	-	
	DGE	9 747 415 897	9 741 598 234	19 489 014 131	14 489 076 922	114 625 550	14 603 702 472	4 885 311 659	
4	Contribution pour prestation de service rendu	662 791 001	(662 791 001)	-	-	-	-	-	
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	3 104 888 615	-	3 104 888 615	1 065 171 911	4 169	1 065 176 080	2 039 712 535	
6	IRVM	3 529 410	228 490 504	232 019 914	-	228 490 504	228 490 504	3 529 410	
7	Impôt sur les sociétés	-	8 174 704 637	8 174 704 637	8 174 704 637	-	8 174 704 637	-	
8	Taxe de logement	190 301 896	-	190 301 896	-	-	-	190 301 896	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	944 004 376	944 004 376	649 277 890	(267 776)	649 010 114	294 994 262	
13	Impôt sur le traitement des salaires	4 551 843 423	1 018 999 784	5 570 843 207	3 756 359 779	-	3 756 359 779	1 814 483 428	
14	Retenues BIC	562 660 091	15 946 469	578 606 560	441 499 386	(113 601 747)	327 897 639	250 708 921	
15	Retenues TVA	671 401 461	22 243 465	693 644 926	402 063 319	400	402 063 719	291 581 207	
	DNGM	8 475 000	(8 475 000)	-	-	-	-	-	
18	Redevances superficières	8 475 000	(8 475 000)	-	-	-	-	-	
	DGD	4 691 875 168	(19 084 274)	4 672 790 894	3 945 878 221	-	3 945 878 221	726 912 673	
26	Droit de douane	4 691 875 168	(19 084 274)	4 672 790 894	3 945 878 221	-	3 945 878 221	726 912 673	
	DRI	316 762 777	-	316 762 777	316 762 777	-	316 762 777	-	
28	Patentes	316 762 777	-	316 762 777	316 762 777	-	316 762 777	-	
	INPS	4 810 165 872	172 079 885	4 982 245 757	4 982 245 757	-	4 982 245 757	-	
33	Cotisations sociales	4 810 165 872	172 079 885	4 982 245 757	4 982 245 757	-	4 982 245 757	-	
	Total	22 646 375 053	9 894 593 845	32 540 968 898	26 814 119 015	114 625 550	26 928 744 565	5 612 224 333	

Nom de la société		SEMOS	NIF	087800209E	Année			2015
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNDC	6 535 141 976	-	6 535 141 976	6 103 079 603	-	6 103 079 603	432 062 373
1	Taxe ad valorem	3 600 350 366	-	3 600 350 366	3 168 287 993	-	3 168 287 993	432 062 373
2	Dividendes	2 912 096 610	-	2 912 096 610	2 912 096 610	-	2 912 096 610	-
3	Redevance superficière	22 695 000	-	22 695 000	22 695 000	-	22 695 000	-
	DGE	12 362 165 413	-	12 362 165 413	10 949 510 660	(44 310 833)	10 905 199 827	1 456 965 586
4	Contribution pour prestation de service rendu	3 617 254 225	(3 617 254 225)	-	-	-	-	-
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	3 617 254 225	3 617 254 225	3 859 787 467	553 900	3 860 341 367	(243 087 142)
6	IRVM	325 186 290	-	325 186 290	324 106 290	-	324 106 290	1 080 000
7	Impôt sur les sociétés	971 870 702	-	971 870 702	921 330 702	-	921 330 702	50 540 000
8	Taxe de logement	184 633 438	-	184 633 438	87 456 972	(792 609)	86 664 363	97 969 075
9	Taxe de formation professionnelle	367 995 842	-	367 995 842	172 810 712	161	172 810 873	195 184 969
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	643 992 674	-	643 992 674	623 286 697	377	623 287 074	20 705 600
11	Taxe emploi jeune	367 995 842	-	367 995 842	172 810 712	161	172 810 873	195 184 969
13	Impôt sur le traitement des salaires	3 980 541 906	-	3 980 541 906	3 102 486 696	5 992	3 102 492 688	878 049 218
14	Retenues BIC	937 494 992	-	937 494 992	876 832 375	(44 078 815)	832 753 560	104 741 432
15	Retenues TVA	965 199 502	-	965 199 502	808 602 037	-	808 602 037	156 597 465
	DGD	3 467 067 380	-	3 467 067 380	3 180 812 001	-	3 180 812 001	286 255 379
26	Droit de douane	3 467 067 380	-	3 467 067 380	3 180 812 001	-	3 180 812 001	286 255 379
	DRI	526 463 565	-	526 463 565	526 463 565	-	526 463 565	-
28	Patentes	526 463 565	-	526 463 565	526 463 565	-	526 463 565	-
	INPS	3 979 810 345	-	3 979 810 345	3 979 740 668	-	3 979 740 668	69 677
33	Cotisations sociales	3 979 810 345	-	3 979 810 345	3 979 740 668	-	3 979 740 668	69 677
	Total	26 870 648 679	-	26 870 648 679	24 739 606 497	(44 310 833)	24 695 295 664	2 175 353 015

Nom de la société MORILA NIF 0878003368L Année 2015

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNDC	971 560 658	-	971 560 658	3 762 164 292	-	3 762 164 292	(2 790 603 634)
1	Taxe ad valorem	956 575 658	-	956 575 658	1 047 179 292	-	1 047 179 292	(90 603 634)
2	Dividendes	-	-	-	2 700 000 000	-	2 700 000 000	(2 700 000 000)
3	Redevance superficière	14 985 000	-	14 985 000	14 985 000	-	14 985 000	-
	DGE	9 104 390 410	-	9 104 390 410	4 147 183 050	-	4 147 183 050	4 957 207 360
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	956 575 658	-	956 575 658	1 165 741 897	-	1 165 741 897	(209 166 239)
6	IRVM	302 700 000	-	302 700 000	602 700 000	-	602 700 000	(300 000 000)
7	Impôt sur les sociétés	2 709 094 865	-	2 709 094 865	857 511 845	-	857 511 845	1 851 583 020
8	Taxe de logement	30 296 485	-	30 296 485	25 293 279	-	25 293 279	5 003 206
9	Taxe de formation professionnelle	59 616 831	-	59 616 831	49 373 869	-	49 373 869	10 242 962
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	99 546 452	-	99 546 452	132 253 634	-	132 253 634	(32 707 182)
11	Taxe emploi jeune	59 616 831	-	59 616 831	49 373 869	-	49 373 869	10 242 962
12	TVA	4 320 111 017	-	4 320 111 017	-	-	-	4 320 111 017
13	Impôt sur le traitement des salaires	566 832 271	-	566 832 271	761 343 493	-	761 343 493	(194 511 222)
14	Retenues BIC	-	-	-	503 591 164	-	503 591 164	(503 591 164)
	DGD	1 131 475 568	1 973 691 696	3 105 167 264	2 883 669 418	-	2 883 669 418	221 497 846
26	Droit de douane	1 131 475 568	1 973 691 696	3 105 167 264	2 883 669 418	-	2 883 669 418	221 497 846
	DRI	557 895 080	-	557 895 080	520 101 137	-	520 101 137	37 793 943
28	Patentes	557 895 080	-	557 895 080	520 101 137	-	520 101 137	37 793 943
	INPS	622 669 136	-	622 669 136	622 669 892	-	622 669 892	(756)
33	Cotisations sociales	622 669 136	-	622 669 136	622 669 892	-	622 669 892	(756)
	Total	12 387 990 852	1 973 691 696	14 361 682 548	11 935 787 789	-	11 935 787 789	2 425 894 759

Nom de la société		SOMISY (Resolute)	NIF	087800040B	Année		2015	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNDC	4 720 892 693	-	4 720 892 693	4 506 196 795	-	4 506 196 795	214 695 898
1	Taxe ad valorem	4 705 847 693	-	4 705 847 693	4 491 151 795	-	4 491 151 795	214 695 898
3	Redevance superficière	15 045 000	-	15 045 000	15 045 000	-	15 045 000	-
	DGE	8 842 694 910	-	8 842 694 910	10 206 319 568	10 550 263	10 216 869 831	(1 374 174 921)
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	4 705 847 773	-	4 705 847 773	5 974 807 167	-	5 974 807 167	(1 268 959 394)
6	IRVM	1 317 072	-	1 317 072	1 317 072	-	1 317 072	-
8	Taxe de logement	106 059 283	-	106 059 283	95 509 024	10 550 263	106 059 287	(4)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	438 122 717	-	438 122 717	450 184 544	-	450 184 544	(12 061 827)
13	Impôt sur le traitement des salaires	3 101 831 079	-	3 101 831 079	3 196 304 775	-	3 196 304 775	(94 473 696)
14	Retenues BIC	488 196 986	-	488 196 986	488 196 986	-	488 196 986	-
16	Autres retenues à la source	1 320 000	-	1 320 000	-	-	-	1 320 000
	DNGM	-	-	-	20 762 420	(20 762 420)	-	-
18	Redevances superficières	-	-	-	762 420	(762 420)	-	-
19	Taxe de délivrance	-	-	-	10 000 000	(10 000 000)	-	-
23	Taxe de convention	-	-	-	10 000 000	(10 000 000)	-	-
	DGD	2 043 666 667	3 696 965 297	5 740 631 964	5 700 439 956	-	5 700 439 956	40 192 008
26	Droit de douane	2 043 666 667	3 696 965 297	5 740 631 964	5 700 439 956	-	5 700 439 956	40 192 008
	DRI	542 258 931	-	542 258 931	542 258 931	-	542 258 931	-
28	Patentes	542 258 931	-	542 258 931	542 258 931	-	542 258 931	-
	INPS	2 929 253 261	-	2 929 253 261	2 929 253 261	-	2 929 253 261	-
33	Cotisations sociales	2 929 253 261	-	2 929 253 261	2 929 253 261	-	2 929 253 261	-
	Total	19 078 766 462	3 696 965 297	22 775 731 759	23 905 230 931	(10 212 157)	23 895 018 774	(1 119 287 015)

Nom de la société		YATELA			NIF			087800382N			Année			2015			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final										
	DNDC	383 853 150	-	383 853 150	354 913 964	-	354 913 964										28 939 186
1	Taxe ad valorem	367 954 650	-	367 954 650	339 015 464	-	339 015 464										28 939 186
3	Redevance superficière	15 898 500	-	15 898 500	15 898 500	-	15 898 500										-
	DGE	1 479 559 315	-	1 479 559 315	989 941 849	(55 791 916)	934 149 933										545 409 382
4	Contribution pour prestation de service rendu	370 136 210	(370 136 210)	-	-	-	-										-
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	370 136 210	370 136 210	199 161 088	(17 938 940)	181 222 148										188 914 062
6	IRVM	810 000	-	810 000	270 000	-	270 000										540 000
7	Impôt sur les sociétés	134 942 526	-	134 942 526	99 601 242	-	99 601 242										35 341 284
8	Taxe de logement	28 210 893	-	28 210 893	6 110 491	-	6 110 491										22 100 402
9	Taxe de formation professionnelle	56 047 262	-	56 047 262	12 136 526	-	12 136 526										43 910 736
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	98 080 573	-	98 080 573	70 810 109	(49 636)	70 760 473										27 320 100
11	Taxe emploi jeune	56 047 262	-	56 047 262	12 136 526	-	12 136 526										43 910 736
13	Impôt sur le traitement des salaires	525 945 122	-	525 945 122	416 692 400	(37 803 340)	378 889 060										147 056 062
14	Retenues BIC	96 400 480	-	96 400 480	79 032 249	-	79 032 249										17 368 231
15	Retenues TVA	112 938 987	-	112 938 987	93 991 218	-	93 991 218										18 947 769
	DGD	66 965 224	-	66 965 224	109 968 586	-	109 968 586										(43 003 362)
26	Droit de douane	66 965 224	-	66 965 224	109 968 586	-	109 968 586										(43 003 362)
	DRI	333 848 899	-	333 848 899	333 848 899	-	333 848 899										-
28	Patentes	333 848 899	-	333 848 899	333 848 899	-	333 848 899										-
	INPS	515 611 431	-	515 611 431	515 508 254	-	515 508 254										103 177
33	Cotisations sociales	515 611 431	-	515 611 431	515 508 254	-	515 508 254										103 177
	Total	2 779 838 019	-	2 779 838 019	2 304 181 552	(55 791 916)	2 248 389 636										531 448 383

Nom de la société		SOMIKA	NIF	087800504A	Année			2015	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DNDC	38 720 000	-	38 720 000	38 720 000	-	38 720 000	-	
3	Redevance superficière	38 720 000	-	38 720 000	38 720 000	-	38 720 000	-	
	DGE	1 228 905 943	-	1 228 905 943	1 288 814 040	93 941 220	1 382 755 260	(153 849 317)	
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	213 500 019	-	213 500 019	213 493 550	-	213 493 550	6 469	
6	IRVM	1 536 584	-	1 536 584	13 980 889	-	13 980 889	(12 444 305)	
7	Impôt sur les sociétés	36 107 903	-	36 107 903	51 852 540	-	51 852 540	(15 744 637)	
8	Taxe de logement	27 109 188	-	27 109 188	25 145 528	-	25 145 528	1 963 660	
9	Taxe de formation professionnelle	53 589 233	-	53 589 233	53 589 233	-	53 589 233	-	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	93 781 150	-	93 781 150	93 781 152	-	93 781 152	(2)	
11	Taxe emploi jeune	53 589 233	-	53 589 233	53 589 233	-	53 589 233	-	
12	TVA	-	950 228	950 228	950 228	-	950 228	-	
13	Impôt sur le traitement des salaires	463 580 663	-	463 580 663	523 078 404	(49 998)	523 028 406	(59 447 743)	
14	Retenues BIC	271 536 549	-	271 536 549	259 353 283	-	259 353 283	12 183 266	
15	Retenues TVA	2 303 625	(950 228)	1 353 397	-	93 991 218	93 991 218	(92 637 821)	
16	Autres retenues à la source	765 000	-	765 000	-	-	-	765 000	
17	Taxe d'assurance	11 506 796	-	11 506 796	-	-	-	11 506 796	
	DNGM	149 540	-	149 540	-	-	-	149 540	
18	Redevances superficières	149 540	-	149 540	-	-	-	149 540	
	DGD	139 615 261	-	139 615 261	283 302 839	-	283 302 839	(143 687 578)	
26	Droit de douane	139 615 261	-	139 615 261	283 302 839	-	283 302 839	(143 687 578)	
	DRI	55 213 746	-	55 213 746	50 818 770	-	50 818 770	4 394 976	
28	Patentes	55 213 746	-	55 213 746	50 818 770	-	50 818 770	4 394 976	
	INPS	625 990 870	-	625 990 870	625 963 688	-	625 963 688	27 182	
33	Cotisations sociales	625 990 870	-	625 990 870	625 963 688	-	625 963 688	27 182	
	Total	2 088 595 360	-	2 088 595 360	2 287 619 337	93 941 220	2 381 560 557	(292 965 197)	

Nom de la société **DIAMOND CEMENT** NIF **081104190G** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	889 104 768	(21 181 430)	867 923 338	958 586 491	-	958 586 491	(90 663 153)
8	Taxe de logement	568 464	-	568 464	614 714	-	614 714	(46 250)
9	Taxe de formation professionnelle	795 800	-	795 800	874 696	-	874 696	(78 896)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 392 673	-	1 392 673	1 530 741	-	1 530 741	(138 068)
11	Taxe emploi jeune	795 800	-	795 800	874 696	-	874 696	(78 896)
12	TVA	859 891 575	-	859 891 575	949 902 870	-	949 902 870	(90 011 295)
13	Impôt sur le traitement des salaires	25 660 456	(21 181 430)	4 479 026	4 788 774	-	4 788 774	(309 748)
	DNGM	73 140 503	-	73 140 503	86 798 403	-	86 798 403	(13 657 900)
18	Redevances superficielles	73 140 503	-	73 140 503	-	-	-	73 140 503
21	Taxe d'extraction (ramassage)	-	-	-	86 798 403	-	86 798 403	(86 798 403)
	DGD	239 017 126	-	239 017 126	328 076 645	-	328 076 645	(89 059 519)
26	Droit de douane	239 017 126	-	239 017 126	328 076 645	-	328 076 645	(89 059 519)
	INPS	47 446 990	3 566 486	51 013 476	39 212 160	19 722 763	58 934 923	(7 921 447)
33	Cotisations sociales	47 446 990	3 566 486	51 013 476	39 212 160	19 722 763	58 934 923	(7 921 447)
	Total	1 248 709 387	(17 614 944)	1 231 094 443	1 412 673 699	19 722 763	1 432 396 462	(201 302 019)

Nom de la société		SOCARCO			NIF			087800500E			Année	2015	Différence Finale	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements		Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final							
	DNDC	270 000 000	(270 000 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2	Dividendes	270 000 000	(270 000 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	DGE	566 487 343	33 072	566 520 415	1 077 774 277	847 356	1 078 621 633						(512 101 218)	
6	IRVM	30 000 000	-	30 000 000	66 537 905	-	66 537 905						(36 537 905)	
7	Impôt sur les sociétés	259 569 476	45 860 674	305 430 150	675 655 988	-	675 655 988						(370 225 838)	
8	Taxe de logement	-	-	-	284 020	-	284 020						(284 020)	
9	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	568 040	-	568 040						(568 040)	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	994 070	-	994 070						(994 070)	
11	Taxe emploi jeune	-	-	-	568 040	-	568 040						(568 040)	
12	TVA	231 081 751	(32 402 331)	198 679 420	198 409 460	847 356	199 256 816						(577 396)	
13	Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	2 510 904	-	2 510 904						(2 510 904)	
14	Retenues BIC	30 802 364	(13 425 261)	17 377 103	72 935 364	-	72 935 364						(55 558 261)	
15	Retenues TVA	15 033 752	(10)	15 033 742	59 310 486	-	59 310 486						(44 276 744)	
	DNGM	50 637 292	-	50 637 292	54 305 974	-	54 305 974						(3 668 682)	
21	Taxe d'extraction (ramassage)	50 637 292	-	50 637 292	54 305 974	-	54 305 974						(3 668 682)	
	DGD	-	-	-	249 577 855	-	249 577 855						(249 577 855)	
26	Droit de douane	-	-	-	249 577 855	-	249 577 855						(249 577 855)	
	DRI	6 796 500	-	6 796 500	-	-	-						6 796 500	
28	Patentes	6 796 500	-	6 796 500	-	-	-						6 796 500	
	INPS	-	-	-	1	-	1						(1)	
33	Cotisations sociales	-	-	-	1	-	1						(1)	
	Total	893 921 135	(269 966 928)	623 954 207	1 381 658 107	847 356	1 382 505 463						(758 551 256)	

Nom de la société		NAMPALA	NIF	087800776J	Année			2015	494,0644800
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DNDC	-	-	-	1 855 000	-	1 855 000	(1 855 000)	
3	Redevance superficiare	-	-	-	1 855 000	-	1 855 000	(1 855 000)	
	DGE	360 647 645	-	360 647 645	346 465 309	8 630 534	355 095 843	5 551 802	
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	8 630 534	-	8 630 534	-	8 630 534	8 630 534	-	
8	Taxe de logement	8 703 082	-	8 703 082	8 703 031	-	8 703 031	51	
9	Taxe de formation professionnelle	17 239 211	-	17 239 211	17 239 136	-	17 239 136	75	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	30 168 573	-	30 168 573	30 168 488	-	30 168 488	85	
11	Taxe emploi jeune	17 239 211	-	17 239 211	17 239 136	-	17 239 136	75	
12	TVA	5 550 300	-	5 550 300	-	-	-	5 550 300	
13	Impôt sur le traitement des salaires	148 268 820	-	148 268 820	148 268 820	-	148 268 820	-	
14	Retenues BIC	124 847 914	-	124 847 914	124 846 698	-	124 846 698	1 216	
	DNGM	1 693 000	-	1 693 000	-	-	-	1 693 000	
18	Redevances superficiaries	93 000	-	93 000	-	-	-	93 000	
23	Taxe de convention	1 600 000	-	1 600 000	-	-	-	1 600 000	
	DGD	67 694 459	-	67 694 459	60 801 949	-	60 801 949	6 892 510	
26	Droit de douane	67 694 459	-	67 694 459	60 801 949	-	60 801 949	6 892 510	
	INPS	-	-	-	45 855 967	-	45 855 967	(45 855 967)	
33	Cotisations sociales	-	-	-	45 855 967	-	45 855 967	(45 855 967)	
	Total	456 417 104	(26 382 000)	430 035 104	454 978 225	8 630 534	463 608 759	(33 573 655)	

Nom de la société **RANDGOLD** NIF **087800160A** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	282 762 236	-	282 762 236	251 678 565	(10)	251 678 555	31 083 681
7	Impôt sur les sociétés	5 400 000	-	5 400 000	5 400 000	-	5 400 000	-
8	Taxe de logement	8 558 326	-	8 558 326	7 604 447	-	7 604 447	953 879
9	Taxe de formation professionnelle	17 058 381	-	17 058 381	15 155 580	-	15 155 580	1 902 801
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	29 852 156	-	29 852 156	26 522 265	(10)	26 522 255	3 329 901
11	Taxe emploi jeune	17 058 381	-	17 058 381	15 155 580	-	15 155 580	1 902 801
12	TVA	22 104 286	-	22 104 286	20 893 150	-	20 893 150	1 211 136
13	Impôt sur le traitement des salaires	182 730 706	-	182 730 706	160 947 543	-	160 947 543	21 783 163
	DNGM	-	-	-	650 000	-	650 000	(650 000)
18	Redevances superficielles	-	-	-	650 000	-	650 000	(650 000)
	DGD	-	-	-	14 456 651	-	14 456 651	(14 456 651)
26	Droit de douane	-	-	-	14 456 651	-	14 456 651	(14 456 651)
	INPS	199 826 049	-	199 826 049	199 826 049	-	199 826 049	-
33	Cotisations sociales	199 826 049	-	199 826 049	199 826 049	-	199 826 049	-
	Total	482 588 285	-	482 588 285	466 611 265	(10)	466 611 255	15 977 030

Nom de la société **GLENCAR** NIF **087800578N** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	194 540 308	(1 762 059)	192 778 249	234 531 161	-	234 531 161	(41 752 912)
8	Taxe de logement	2 511 005	-	2 511 005	6 978 447	-	6 978 447	(4 467 442)
9	Taxe de formation professionnelle	5 003 938	-	5 003 938	12 711 876	-	12 711 876	(7 707 938)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	8 756 885	-	8 756 885	29 399 909	-	29 399 909	(20 643 024)
11	Taxe emploi jeune	5 003 938	-	5 003 938	12 711 876	-	12 711 876	(7 707 938)
13	Impôt sur le traitement des salaires	39 517 212	-	39 517 212	39 517 212	-	39 517 212	-
14	Retenues BIC	131 985 271	-	131 985 271	133 211 841	-	133 211 841	(1 226 570)
16	Autres retenues à la source	1 762 059	(1 762 059)	-	-	-	-	-
	DNGM	35 890 730	-	35 890 730	11 107 730	-	11 107 730	24 783 000
18	Redevances superficielles	25 390 730	-	25 390 730	607 730	-	607 730	24 783 000
19	Taxe de délivrance	10 000 000	-	10 000 000	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000
20	Taxe de renouvellement	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
23	Taxe de convention	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
	DGD	-	-	-	59 860	-	59 860	(59 860)
26	Droit de douane	-	-	-	59 860	-	59 860	(59 860)
	INPS	44 555 771	-	44 555 771	44 555 771	-	44 555 771	-
33	Cotisations sociales	44 555 771	-	44 555 771	44 555 771	-	44 555 771	-
	Total	274 986 809	(1 762 059)	273 224 750	290 254 522	-	290 254 522	(17 029 772)

Nom de la société CMM NIF 081102335F Année 2015

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	250 440 424	-	250 440 424	250 440 422	-	250 440 422	2
7	Impôt sur les sociétés	134 167 299	-	134 167 299	134 167 299	-	134 167 299	-
8	Taxe de logement	1 373 190	-	1 373 190	1 373 190	-	1 373 190	-
9	Taxe de formation professionnelle	2 729 420	-	2 729 420	2 729 420	-	2 729 420	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	4 776 485	-	4 776 485	4 776 485	-	4 776 485	-
11	Taxe emploi jeune	2 729 420	-	2 729 420	2 729 420	-	2 729 420	-
12	TVA	-	22 730 564	22 730 564	22 730 564	-	22 730 564	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	34 625 368	-	34 625 368	34 625 368	-	34 625 368	-
14	Retenues BIC		10 790 741	10 790 741	10 790 739	-	10 790 739	2
15	Retenues TVA	59 248 501	(22 730 564)	36 517 937	36 517 937	-	36 517 937	-
16	Autres retenues à la source	10 790 741	(10 790 741)	-	-	-	-	-
	DRI	4 754 790	-	4 754 790	-	-	-	4 754 790
28	Patentes	4 754 790	-	4 754 790	-	-	-	4 754 790
	INPS	35 963 758	-	35 963 758	-	-	-	35 963 758
33	Cotisations sociales	35 963 758	-	35 963 758	-	-	-	35 963 758
	Total	291 158 972	-	291 158 972	250 440 422	-	250 440 422	40 718 550

Nom de la société		MMR	NIF	087800566G	Année			2015
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	82 770 239	(567 000)	82 203 239	82 203 239	-	82 203 239	-
8	Taxe de logement	1 544 469	-	1 544 469	1 544 469	-	1 544 469	-
9	Taxe de formation professionnelle	3 086 933	-	3 086 933	3 086 933	-	3 086 933	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	5 402 134	-	5 402 134	5 402 134	-	5 402 134	-
11	Taxe emploi jeune	3 086 933	-	3 086 933	3 086 933	-	3 086 933	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	43 987 172	-	43 987 172	43 987 172	-	43 987 172	-
14	Retenues BIC	25 095 598	-	25 095 598	25 095 598	-	25 095 598	-
16	Autres retenues à la source	567 000	(567 000)	-	-	-	-	-
	DNGM	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
20	Taxe de renouvellement	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
	INPS	43 868 820	-	43 868 820	43 868 820	-	43 868 820	-
33	Cotisations sociales	43 868 820	-	43 868 820	43 868 820	-	43 868 820	-
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-	-
	Total	131 639 059	(5 567 000)	126 072 059	126 572 059	-	126 572 059	(500 000)

Nom de la société **SOCIETE DES EAUX MINERALES** NIF **087800054F** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNDC	663 750	-	663 750	-	-	-	663 750
3	Redevance superficiare	663 750	-	663 750	-	-	-	663 750
	DGE	819 353 692	-	819 353 692	114 266 760	-	114 266 760	705 086 932
6	IRVM	10 000 000	-	10 000 000	35 345 071	-	35 345 071	(25 345 071)
7	Impôt sur les sociétés	22 853 343	-	22 853 343	27 721 767	-	27 721 767	(4 868 424)
8	Taxe de logement	1 593 667	-	1 593 667	1 457 804	-	1 457 804	135 863
9	Taxe de formation professionnelle	3 187 642	-	3 187 642	2 915 885	-	2 915 885	271 757
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	5 578 121	-	5 578 121	5 102 567	-	5 102 567	475 554
11	Taxe emploi jeune	3 187 642	-	3 187 642	2 915 885	-	2 915 885	271 757
12	TVA	770 167 005	-	770 167 005	9 364 715	-	9 364 715	760 802 290
13	Impôt sur le traitement des salaires	2 786 272	-	2 786 272	2 549 285	-	2 549 285	236 987
14	Retenues BIC		-	-	26 893 781	-	26 893 781	(26 893 781)
	DNGM	15 016 524	-	15 016 524	-	-	-	15 016 524
18	Redevances superficiaries	663 750	-	663 750	-	-	-	663 750
25	Pénalités	14 352 774	-	14 352 774	-	-	-	14 352 774
	DGD	650 636 318	-	650 636 318	-	-	-	650 636 318
26	Droit de douane	650 636 318	-	650 636 318	-	-	-	650 636 318
	DRI	1 495 000	-	1 495 000	-	-	-	1 495 000
28	Patentes	1 495 000	-	1 495 000		-	-	1 495 000
	INPS	27 827 356	-	27 827 356	25 864 935	-	25 864 935	1 962 421
33	Cotisations sociales	27 827 356	-	27 827 356	25 864 935	-	25 864 935	1 962 421
	Total	1 514 992 640	-	1 514 992 640	140 131 695	-	140 131 695	1 374 860 945

Nom de la société		STONES	NIF	n/c	Année			2015	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DGE	75 007 578	-	75 007 578	70 352 740	-	70 352 740	4 654 838	
8	Taxe de logement	533 052	-	533 052	238 836	-	238 836	294 216	
9	Taxe de formation professionnelle	1 080 156	-	1 080 156	442 317	-	442 317	637 839	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 871 714	-	1 871 714	943 213	-	943 213	928 501	
11	Taxe emploi jeune	1 080 156	-	1 080 156	405 484	-	405 484	674 672	
12	TVA	67 051 000	-	67 051 000	67 051 363	-	67 051 363	(363)	
13	Impôt sur le traitement des salaires	3 391 500	-	3 391 500	1 271 527	-	1 271 527	2 119 973	
	DNGM	4 310 795	-	4 310 795	4 863 301	-	4 863 301	(552 506)	
20	Taxe de renouvellement	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	
21	Taxe d'extraction (ramassage)	2 310 795	-	2 310 795	2 863 301	-	2 863 301	(552 506)	
	INPS	15 535 081	(9 301 706)	6 233 375	11 014 884	-	11 014 884	(4 781 509)	
33	Cotisations sociales	15 535 081	(9 301 706)	6 233 375	11 014 884	-	11 014 884	(4 781 509)	
	Total	94 853 454	(9 301 706)	85 551 748	86 230 925	-	86 230 925	(679 177)	

Nom de la société		COVEC	NIF	087800027J	Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	697 328 989	-	697 328 989	-	-	-	697 328 989
6	IRVM	18 028 356	-	18 028 356	-	-	-	18 028 356
7	Impôt sur les sociétés	47 090 783	-	47 090 783	-	-	-	47 090 783
8	Taxe de logement	7 072 186	-	7 072 186	-	-	-	7 072 186
9	Taxe de formation professionnelle	22 335 332	-	22 335 332	-	-	-	22 335 332
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	40 979 631	-	40 979 631	-	-	-	40 979 631
11	Taxe emploi jeune	24 850 332	-	24 850 332	-	-	-	24 850 332
12	TVA	37 399 981	-	37 399 981	-	-	-	37 399 981
13	Impôt sur le traitement des salaires	97 749 971	-	97 749 971	-	-	-	97 749 971
14	Retenues BIC	10 587 259	-	10 587 259	-	-	-	10 587 259
16	Autres retenues à la source	33 231 211	-	33 231 211	-	-	-	33 231 211
17	Taxe d'assurance	358 003 947	-	358 003 947	-	-	-	358 003 947
	DNGM	3 150 000	-	3 150 000	2 127 000	-	2 127 000	1 023 000
21	Taxe d'extraction (ramassage)	3 150 000	-	3 150 000	2 127 000	-	2 127 000	1 023 000
	Total	700 478 989	-	700 478 989	2 127 000	-	2 127 000	698 351 989

Nom de la société ETRUSCAN NIF 087800537 M Année 2015

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNGM	-	-	-	3 804 500	-	3 804 500	(3 804 500)
18	Redevances superficielles	-	-	-	2 054 500	-	2 054 500	(2 054 500)
20	Taxe de renouvellement	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)
25	Pénalités	-	-	-	750 000	-	750 000	(750 000)
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	78 818 377	(78 818 377)	-	-	-	-	-
	Total	78 818 377	(78 818 377)	-	3 804 500	-	3 804 500	(3 804 500)

Nom de la société **LEGEND GOLD** NIF **086106053B** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	12 254 281	-	12 254 281	12 254 281	-	12 254 281	-
8	Taxe de logement	386 830	-	386 830	387 158	-	387 158	(328)
9	Taxe de formation professionnelle	798 065	-	798 065	774 317	-	774 317	23 748
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 329 500	-	1 329 500	1 355 054	-	1 355 054	(25 554)
11	Taxe emploi jeune	773 660	-	773 660	774 317	-	774 317	(657)
13	Impôt sur le traitement des salaires	8 751 943	-	8 751 943	8 749 152	-	8 749 152	2 791
14	Retenues BIC	-	214 283	214 283	214 283	-	214 283	-
16	Autres retenues à la source	214 283	(214 283)	-	-	-	-	-
	DNGM	5 842 100	-	5 842 100	2 019 500	3 822 600	5 842 100	-
18	Redevances superficielles	842 100	-	842 100	519 500	322 600	842 100	-
19	Taxe de délivrance	5 000 000	-	5 000 000	1 500 000	3 500 000	5 000 000	-
	DGD	1 378 000	(500 000)	878 000	-	-	-	878 000
26	Droit de douane	878 000	-	878 000	-	-	-	878 000
27	Pénalités et contentieux	500 000	(500 000)	-	-	-	-	-
	INPS	10 713 648	-	10 713 648	10 866 533	-	10 866 533	(152 885)
33	Cotisations sociales	10 713 648	-	10 713 648	10 866 533	-	10 866 533	(152 885)
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	4 128 418	(4 128 418)	-	-	-	-	-
	Total	34 316 447	(4 628 418)	29 688 029	25 140 314	3 822 600	28 962 914	725 115

Nom de la société		NEVSUN	NIF	087800533T	Année			2015	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DNDC	-	5 200 000	5 200 000	5 200 000	-	5 200 000	-	
3	Redevance superficiare	-	5 200 000	5 200 000	5 200 000	-	5 200 000	-	
	DGE	50 843 452	(9 024 167)	41 819 285	41 969 044	-	41 969 044	(149 759)	
8	Taxe de logement	1 131 780	-	1 131 780	1 149 390	-	1 149 390	(17 610)	
9	Taxe de formation professionnelle	2 247 140	-	2 247 140	2 282 380	-	2 282 380	(35 240)	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	3 932 496	-	3 932 496	3 994 165	-	3 994 165	(61 669)	
11	Taxe emploi jeune	2 247 140	-	2 247 140	2 282 380	-	2 282 380	(35 240)	
13	Impôt sur le traitement des salaires	25 589 369	(1 469 522)	24 119 847	24 119 847	-	24 119 847	-	
14	Retenues BIC	15 695 527	(7 554 645)	8 140 882	8 140 882	-	8 140 882	-	
	DNGM	5 592 170	(5 200 000)	392 170	897 000	-	897 000	(504 830)	
18	Redevances superficiaries	5 592 170	(5 200 000)	392 170	897 000	-	897 000	(504 830)	
	DGD	-	-	-	20 919 253	-	20 919 253	(20 919 253)	
26	Droit de douane	-	-	-	20 919 253	-	20 919 253	(20 919 253)	
	INPS	25 964 331	(2 827 807)	23 136 524	23 136	23 113 388	23 136 524	-	
33	Cotisations sociales	25 964 331	(2 827 807)	23 136 524	23 136	23 113 388	23 136 524	-	
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	50 000	(50 000)	-	-	-	-	-	
	Total	82 449 953	(11 901 974)	70 547 979	69 008 433	23 113 388	92 121 821	(21 573 842)	

Nom de la société		SOMIFI	NIF	087800795T	Année			2015	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DNDC	14 800 000	-	14 800 000	14 800 000	-	14 800 000	-	
3	Redevance superficière	14 800 000	-	14 800 000	14 800 000	-	14 800 000	-	
	DGE	5 616 335	-	5 616 335	-	6 790 752	6 790 752	(1 174 417)	
14	Retenues BIC	5 616 335	-	5 616 335	-	6 790 752	6 790 752	(1 174 417)	
	DNGM	100 000 000	-	100 000 000	100 000 000	-	100 000 000	-	
24	Taxe de transfert	100 000 000	-	100 000 000	100 000 000	-	100 000 000	-	
	Total	120 416 335	-	120 416 335	114 800 000	6 790 752	121 590 752	(1 174 417)	

Nom de la société		WASSOUL'OR	NIF	087800492H	Année			2015	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	DNDC	94 523 866	-	94 523 866	99 523 861	-	99 523 861	(4 999 995)	
1	Taxe ad valorem	89 523 866	-	89 523 866	89 523 861	-	89 523 861	5	
3	Redevance superficière	5 000 000	-	5 000 000	10 000 000	-	10 000 000	(5 000 000)	
	DGE	845 060 757	-	845 060 757	719 094 167	82 254 748	801 348 915	43 711 842	
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	104 572 050	-	104 572 050	-	-	-	104 572 050	
8	Taxe de logement	27 566 676	-	27 566 676	27 973 574	(2 172 061)	25 801 513	1 765 163	
9	Taxe de formation professionnelle	55 134 171	-	55 134 171	54 667 332	(3 560 891)	51 106 441	4 027 730	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	144 561 017	-	144 561 017	12 631 784	100 441 871	113 073 655	31 487 362	
11	Taxe emploi jeune	55 134 171	-	55 134 171	57 414 952	(5 032 263)	52 382 689	2 751 482	
13	Impôt sur le traitement des salaires	442 505 181	-	442 505 181	535 001 958	(7 421 908)	527 580 050	(85 074 869)	
14	Retenues BIC	-	-	-	31 404 567	-	31 404 567	(31 404 567)	
16	Autres retenues à la source	15 587 491	-	15 587 491	-	-	-	15 587 491	
	DNGM	53 631 808	-	53 631 808	500 000	-	500 000	53 131 808	
25	Pénalités	53 631 808	-	53 631 808	500 000	-	500 000	53 131 808	
	DGD	65 030	-	65 030	-	-	-	65 030	
26	Droit de douane	65 030	-	65 030	-	-	-	65 030	
	INPS	865 549 769	-	865 549 769	865 549 769	-	865 549 769	-	
33	Cotisations sociales	865 549 769	-	865 549 769	865 549 769	-	865 549 769	-	
	Total	1 858 831 230	-	1 858 831 230	1 684 667 797	82 254 748	1 766 922 545	91 908 685	

Nom de la société **SONGHOI** NIF **087800586C** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DNDC	-	7 500 000	7 500 000	7 500 000	-	7 500 000	-
3	Redevance superficiare	-	7 500 000	7 500 000	7 500 000	-	7 500 000	-
	DGE	441 442 839	-	441 442 839	340 694 130	-	340 694 130	100 748 709
8	Taxe de logement	9 784 480	-	9 784 480	9 784 480	-	9 784 480	-
9	Taxe de formation professionnelle	19 568 960	-	19 568 960	19 568 960	-	19 568 960	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	34 245 680	-	34 245 680	34 245 680	-	34 245 680	-
11	Taxe emploi jeune	19 568 960	-	19 568 960	19 568 960	-	19 568 960	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	257 526 045	-	257 526 045	257 526 050	-	257 526 050	(5)
14	Retenues BIC	98 403 486	-	98 403 486	-	-	-	98 403 486
16	Autres retenues à la source	2 345 228	-	2 345 228	-	-	-	2 345 228
	DNGM	8 085 500	(7 500 000)	585 500	500 000	-	500 000	85 500
18	Redevances superficiaries	7 585 500	(7 500 000)	85 500	-	-	-	85 500
20	Taxe de renouvellement	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
	DGD	576 104 779	(367 413 948)	208 690 831	84 354 010	-	84 354 010	124 336 821
26	Droit de douane	574 104 779	(365 413 948)	208 690 831	84 354 010	-	84 354 010	124 336 821
	INPS	229 914 506	-	229 914 506	229 914 506	-	229 914 506	-
33	Cotisations sociales	229 914 506	-	229 914 506	229 914 506	-	229 914 506	-
	Total	1 255 547 624	(367 413 948)	888 133 676	662 962 646	-	662 962 646	225 171 030

Nom de la société		TOGUNA	NIF	n/c	Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	127 310 327	(102 461 135)	24 849 192	27 016 508	-	27 016 508	(2 167 316)
7	Impôt sur les sociétés	71 295 562	(71 295 562)	-	-	-	-	-
8	Taxe de logement	4 434 493	(3 178 387)	1 256 106	1 356 249	-	1 356 249	(100 143)
9	Taxe de formation professionnelle	7 206 698	(5 122 732)	2 083 966	2 270 906	-	2 270 906	(186 940)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	12 611 594	(8 964 653)	3 646 941	3 974 086	-	3 974 086	(327 145)
11	Taxe emploi jeune	7 206 698	(5 122 732)	2 083 966	2 270 906	-	2 270 906	(186 940)
13	Impôt sur le traitement des salaires	24 555 282	(8 777 069)	15 778 213	17 144 361	-	17 144 361	(1 366 148)
	DGD	1 802 546 173	(597 650 301)	1 204 895 872	-	-	-	1 204 895 872
26	Droit de douane	1 802 546 173	(597 650 301)	1 204 895 872	-	-	-	1 204 895 872
	DRI	4 801 802	(1 725 000)	3 076 802	-	-	-	3 076 802
28	Patentes	4 801 802	(1 725 000)	3 076 802	-	-	-	3 076 802
	INPS	49 197 632	(17 971 388)	31 226 244	-	-	-	31 226 244
33	Cotisations sociales	49 197 632	(17 971 388)	31 226 244	-	-	-	31 226 244
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	355 425 000	(355 425 000)	-	-	-	-	-
	Total	2 339 280 934	(1 075 232 824)	1 264 048 110	27 016 508	-	27 016 508	1 237 031 602

Nom de la société **IAMGOLD** NIF **087800681E** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	170 202 915	-	170 202 915	-	154 763 808	154 763 808	15 439 107
8	Taxe de logement	4 071 510	-	4 071 510	-	4 464 360	4 464 360	(392 850)
9	Taxe de formation professionnelle	9 247 680	-	9 247 680	-	8 928 720	8 928 720	318 960
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	16 183 440	-	16 183 440	-	16 702 245	16 702 245	(518 805)
11	Taxe emploi jeune	9 247 680	-	9 247 680	-	8 928 720	8 928 720	318 960
13	Impôt sur le traitement des salaires	105 844 000	-	105 844 000	-	99 059 154	99 059 154	6 784 846
16	Autres retenues à la source	25 608 605	-	25 608 605	-	16 680 609	16 680 609	8 927 996
	DNGM	6 776 000	-	6 776 000	11 859 000	(83 000)	11 776 000	(5 000 000)
18	Redevances superficielles	776 000	-	776 000	1 359 000	(583 000)	776 000	-
19	Taxe de délivrance	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
20	Taxe de renouvellement	1 000 000	-	1 000 000	500 000	500 000	1 000 000	-
23	Taxe de convention	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
	DGD	-	-	-	532 115	-	532 115	(532 115)
26	Droit de douane	-	-	-	532 115	-	532 115	(532 115)
	INPS	118 579 963	(3 418 979)	115 160 984	115 160 984	-	115 160 984	-
33	Cotisations sociales	118 579 963	(3 418 979)	115 160 984	115 160 984	-	115 160 984	-
	Total	295 558 878	(3 418 979)	292 139 899	127 552 099	154 680 808	282 232 907	9 906 992

Nom de la société GoldFields NIF 084113842B Année 2015

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	44 294 376	-	44 294 376	42 294 376	-	42 294 376	2 000 000
8	Taxe de logement	1 186 314	-	1 186 314	1 186 314	-	1 186 314	-
9	Taxe de formation professionnelle	2 366 006	-	2 366 006	2 366 006	-	2 366 006	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	4 140 513	-	4 140 513	4 140 513	-	4 140 513	-
11	Taxe emploi jeune	2 366 006	-	2 366 006	2 366 006	-	2 366 006	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	28 920 792	-	28 920 792	28 920 792	-	28 920 792	-
14	Retenues BIC	3 314 745	-	3 314 745	3 314 745	-	3 314 745	-
16	Autres retenues à la source	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-	2 000 000
	DNGM	1 144 920	-	1 144 920	2 731 100	(1 086 180)	1 644 920	(500 000)
18	Redevances superficielles	1 144 920	-	1 144 920	2 231 100	(1 086 180)	1 144 920	-
20	Taxe de renouvellement	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
	DGD	-	-	-	95 510	-	95 510	(95 510)
26	Droit de douane	-	-	-	95 510	-	95 510	(95 510)
	INPS	26 677 765	-	26 677 765	-	-	-	26 677 765
33	Cotisations sociales	26 677 765	-	26 677 765	-	-	-	26 677 765
	Total	72 117 061	-	72 117 061	45 120 986	(1 086 180)	44 034 806	28 082 255

Nom de la société **PETROMA** NIF **087800617C** Année **2015**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	DGE	5 084 780	-	5 084 780	2 021 540	3 133 240	5 154 780	(70 000)
8	Taxe de logement	229 595	-	229 595	299 595	-	299 595	(70 000)
9	Taxe de formation professionnelle	459 185	-	459 185	459 185	-	459 185	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	803 575	-	803 575	803 575	-	803 575	-
11	Taxe emploi jeune	459 185	-	459 185	459 185	-	459 185	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	3 133 240	-	3 133 240	-	3 133 240	3 133 240	-
	AUREP	454 319 000	-	454 319 000	410 000 000	-	410 000 000	44 319 000
30	Taxe de renouvellement (AUREP)	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-
31	Taxe superficière	149 319 000	(1 000 000)	148 319 000	148 319 000	-	148 319 000	-
32	Fonds de promotion et de formation	305 000 000	-	305 000 000	260 681 000	-	260 681 000	44 319 000
	INPS	69 517 826	-	69 517 826	68 380 609	-	68 380 609	1 137 217
33	Cotisations sociales	69 517 826	-	69 517 826	68 380 609	-	68 380 609	1 137 217
	Total	528 921 606	-	528 921 606	480 402 149	3 133 240	483 535 389	45 386 217

Annexe 14 : Personnes contactées ou concernées

Administrateur Indépendant – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Manager
Maher Ben Mbarek	Chef de mission
Sami Sakka	Auditeur Senior
Satigui Sidibé	Expert Fiscal National

Ministère des Mines

Tiémoko Sangaré	Ministre des Mines
Lamine Alexis Dembelé	Secrétaire Général

Sécretariat Exécutif ITIE

Boubacar Sidiki Thienta	Secrétaire Permanent ITIE
Boureima CISSE	Economiste
Mamadou YAFFA	Juriste

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Amadou DOUMBIA	Directeur National adjoint
----------------	----------------------------

Direction Générale des Douanes (DGD)

Soukalo DEMBELE	Inspecteur des Douanes
Hamady TOUNKARA	Inspecteur des Douanes

Direction Général des Impôts (DGI)

Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement
-----------------	------------------------

Direction de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie

Mohamed Ouédrogo	Directeur de cellule
------------------	----------------------

Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)

Lelenta Hawa Baba Bah	Directrice Nationale
Karim Berthe	Chef de Division Mines
Diarra Oumar	Régisseur/DNGM

Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP)

Ahmed Ag Mohamed	Directeur
Brahima Tembely	Chef Service Géologie Pétrolière
Coulibaly Nana Diakité	Ingénieur d'Etat – Economie Pétrolière
Beydi Diakité	Responsable Informatique

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Souleymane Kansaye	Receveur Général du District Bamako
Bamba Keita	Ingénieur inspecteur des finances

Section des comptes

Djibril DEMBELE Conseiller

GIZ

Sekou CAMARA Spécialiste revenus

Société civile

Sanogo Issiaka CAD-Mali

Nouhoum Diakté PCQVP-Mali

Ly Fatimata Coulibaly CAFO

INPS

Ibrahima Sow Inspecteur de Sécurité Sociale

Yaya Soumaré Controleur employeurs

Sociétés extractives

Société	Formulaire Préparé par	Fonction
Société des Mines de Loulo SA	Kagnassy Moussa	Chef Comptable
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Kagnassy Moussa	Chef Comptable
Segala Mining Company SA	Adama Konate	Superviseur Comptable
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Sory Sidibé	Tax accountant
Société des Mines de Morila SA	Samba Mariko	
Société des Mines de Syama SA	Aicha Cisse	Comptable Financier Senior
Société des Mines d'Or de Yatela SA	Sory Sidibé	Tax accountant
Société des Mines d'Or de Kalana SA	Abdoulaye Traore	Chef Comptable
Diamond Cement Mali Mali SA	Dzedou A,Stive	Comptable
Socarco Mali Sarl	THIAM Mariam SOUMARE	Chef Comptable
Robex Nampala	TOLO Allaye Madio	Chef Comptable
Randgold Resources Mali Sarl	Habiboulaye Diallo	Contôleur Fiscal
Glencar Mali Sarl	Idrissa Babby	Directeur Financier
CIMENTS & MATÉRIAUX DU MALI	Salia FALL	Directeur Général
Mali Mineral Resources SA	Timothé Dione	Responsable Financier
STONES SA	Mamadou SYLLA	Responsable comptable
Legend Gold Mali Sarl	Traoré Kadidia Ouattara	Secrétaire assi. de gestion
NEVSUN Mali Exploration	Sabou Ibrahima KANOUTE	Comptable
Societe des mines de Finkolo SA	Aicha Cisse	Comptable Financier Senior
WASSOULOR SA	Broulaye BAYOKO	Chef comptable
Songhoi Resources Sarl	Mamoudou CISSE	Contrôleur des Taxes
Toguna	Sidibe Yaya tiemoko	
Iamgold Exploration Mali Sarl	Ibrahim Daou	Responsable Administratif et Financier
HUMMINGBIRD EXPL MALI SARL	Idrissa Babby	Directeur Financier
Petroma SA	Bayoko BROULAYE	Chef Comptable